

PROJETS DE DELIBERATIONS

RÉUNION DU BUREAU

DU 12 DÉCEMBRE 2022

PROJET

PROCÈS-VERBAUX

PROJET

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 12 DÉCEMBRE 2022

Procès-verbaux - - Procès-verbal de la séance du 14 novembre 2022

Il est proposé d'adopter le procès-verbal de la séance du 14 novembre 2022.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL,

Après en avoir délibéré,

Décide :

- d'adopter le procès-verbal de la séance du 14 novembre 2022, tel que figurant en annexe.

DANS L'INCERTITUDE, AGIR FACE À L'URGENCE
ET PRÉPARER L'AVENIR

PROJET

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 12 DÉCEMBRE 2022

Dans l'incertitude, agir face à l'urgence et préparer l'avenir - - Plan d'actions opérationnel de soutien aux commerçants, artisans et professionnels du tourisme du territoire - Fonds « Collectif commerce » pour les Fêtes Jeanne d'Arc 2023 - Convention à intervenir avec Les Vitrines de Rouen : autorisation de signature - Attribution d'une subvention

Le Conseil métropolitain a approuvé en date du 27 septembre 2021, les termes du règlement du Fonds « Collectif Commerce », fonds de soutien aux actions en faveur du commerce de centre-ville. Le 21 mars 2022, le Bureau métropolitain a approuvé les modifications apportées au règlement du présent fonds, visant à préciser la méthode de calcul du montant de la subvention qui doit porter uniquement sur les dépenses prises en charge par le porteur de l'opération.

Ce fonds est intégré dans un plan d'actions global et opérationnel mis en place pour la relance du tissu commercial et artisanal du territoire. Son objectif est de soutenir financièrement les actions collectives portées par les associations d'artisans-commerçants du territoire en faveur du commerce de centre-ville.

La volonté de la Métropole, à travers ce dispositif, est d'accompagner les projets d'animations, d'évènements, d'expérimentation et de développement d'outils innovants, visant à accroître le dynamisme des polarités commerciales de centre-ville à rayonnement intercommunal et régional.

En date du 4 octobre 2022, les Vitrines de Rouen, association des commerçants et artisans de Rouen créée en 2010, qui a pour vocation la représentation, la défense et la promotion de l'activité commerciale rouennaise et qui rassemble près de 500 commerçants-artisans adhérents, a déposé un dossier de demande d'aides au titre du Fonds « Collectif Commerce ».

La demande des Vitrines de Rouen concerne le soutien financier pour la réalisation d'un programme d'animations lors des « Fêtes Jeanne d'Arc - Médiévales de Rouen » qui se dérouleront les 18, 19 et 20 mai 2023 dans le cœur historique de Rouen. En complémentarité des cérémonies officielles et commémoratives organisées chaque année, l'idée est d'attirer un public plus large en proposant des animations festives dans la ville pendant ces 3 jours.

Durant ces 3 jours, les animations seront multiples : animations jeune public (tir à l'arc, campement, vie au moyen âge..), spectacles, déambulations, musiciens, jongleurs, cracheurs de feu, fauconnerie, combats, reconstitution d'un village médiéval, démonstrations de métiers d'art de l'époque (vitraux, taille de pierre, enluminure, tapisserie de Bayeux, ébénisterie...), ces derniers issus de Normandie.

Toutes ces animations seront accessibles gratuitement et seront proposées rive droite et rive Sud afin d'y associer l'ensemble du tissu commercial rouennais (Jardins de l'Hôtel de Ville, secteur

Musée des Beaux-Arts, place du Chêne Rouge, allée Eugène Delacroix, secteur plateau piétonnier, secteur Cathédrale, place du Vieux Marché et place de la Pucelle, rue St Sever, secteur Emmurées).

Cet évènement sera ponctué de temps forts :

- Bal médiéval avec un Maître à danser et des danseurs accompagnateurs, le 18 mai,
- Concert de Luc ARBOGAST (musique médiévale), le 19 mai en soirée,
- Spectacle de saltimbanques, le 20 mai après-midi,
- La grande parade des troupes (final), le 20 mai en soirée.

Ce programme est conçu en étroite collaboration avec les services de la Ville de Rouen et de Rouen Normandie Tourisme & Congrès, partenaires qui relayeront largement cet évènement. Celui-ci est accompagné d'un plan de communication média spécifique.

Le dépôt d'un dossier 6 mois avant la date de l'évènement permet aux Vitrines de Rouen de pouvoir réserver en amont l'ensemble des troupes et d'assurer leur présence lors de l'évènement.

Le budget total prévisionnel annexé pour cet évènement est estimé à 189 000 €. Les Vitrines de Rouen ont également sollicité la Région, le Département, la Ville de Rouen, l'Office du Tourisme et l'OCAR pour une participation financière. La Ville de Rouen assurera la sécurité et la signalétique de l'évènement.

Cette demande de soutien répondant aux critères d'éligibilité énoncés dans le règlement du fonds, la Métropole peut participer au financement d'actions d'animation à hauteur de 50 %, avec un plafond d'intervention fixé à 50 000 €, puisque :

- cet évènement se déroule au sein d'une polarité commerciale régionale de centre-ville,
- cette action vise à accroître le dynamisme de la polarité commerciale Rouen centre-ville à rayonnement intercommunal voire régional, s'adressant à une zone de chalandise élargie,
- le programme d'animations a reçu le soutien des élus de la commune concernée, comme cela est précisé dans le courrier adressé à la Métropole en date du 21 octobre 2022.

Au vu de ces éléments, il vous est proposé de soutenir financièrement Les Vitrines de Rouen à hauteur de 50 000 €, pour le soutien à la réalisation du programme d'animations des « Fêtes Jeanne d'Arc - Médiévales de Rouen » dans le cadre du Fonds « Collectif Commerce » et dont les modalités de versement sont fixées par la convention ci-jointe.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 27 septembre 2021 approuvant les termes du règlement du fonds « Collectif commerce »,

Vu la délibération du Conseil du 13 décembre 2021 approuvant le Budget Primitif 2022,

Vu la délibération du Bureau du 21 mars 2022 approuvant les modifications apportées au règlement du fonds « Collectif Commerce »,

Vu le dépôt du dossier de demande d'aides au titre du Fonds Collectif Commerce en date du 4 octobre 2022 par Les Vitrines de Rouen,

Vu le courrier de soutien de la ville de Rouen en date du 21 octobre 2022,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Abdelkrim MARCHANI, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le Conseil métropolitain a approuvé en date du 27 septembre 2021, les termes du règlement du Fonds « Collectif Commerce » et que le Bureau a approuvé en date du 21 mars 2022, les modifications apportées à ce même règlement,
- que l'association Les Vitrines de Rouen a déposé un dossier de demande d'aides au titre du Fonds « Collectif Commerce » en date du 4 octobre 2022,
- que l'évènement répond aux critères d'éligibilités tels qu'énoncés dans le règlement du fonds,
- que l'évènement a reçu le soutien des élus de la commune concernée, comme cela est précisé dans le courrier adressé à la Métropole en date du 21 octobre 2022,

Décide :

- d'attribuer une subvention d'un montant de 50 000 € aux Vitrines de Rouen pour la réalisation du programme d'animations dans le cadre des « Fêtes Jeanne d'Arc - Médiévales de Rouen » qui auront lieu les 18, 19 et 20 mai 2023,
 - d'approuver les termes de la convention à intervenir,
- et
- d'habiliter le Président à signer ladite convention.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

**S'ENGAGER MASSIVEMENT DANS LA
TRANSITION SOCIAL-ÉCOLOGIQUE**

PROJET

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 12 DÉCEMBRE 2022

S'engager massivement dans la transition social-écologique - - Education à l'environnement - Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés - Développement d'une expérimentation « Tri Act » visant l'amélioration des performances de tri - Mise en œuvre d'un système de gratification au profit des participants : approbation - Appel à participation dans le cadre du développement de la gratification et critères de sélection : approbation

A travers l'élaboration de son programme de prévention des déchets (PLPDMA) engagée en 2018 et de son plan d'actions « Métropole Zéro Pollution Plastique » approuvé en mars 2022, la Métropole s'est engagée dans une démarche ambitieuse afin de répondre aux enjeux de tri et réduction des déchets. La délibération du conseil du 5 juillet 2021 présentant la feuille de route conjointe Métropole – SMEDAR rappelait l'objectif de la Métropole de réduire de 15% les déchets ménagers et assimilés, par la performance de prévention et de tri, entre 2010 et 2030. Le 2^{ème} axe (amélioration de la valorisation matière) de cette feuille de route annonçait des actions comportementales visant à renforcer le geste de tri pour améliorer la performance recyclage.

Dans le cadre de la concrétisation de cet axe, la Métropole expérimente depuis juillet 2022 auprès d'un panel de volontaires un dispositif de récompenses (gratification) sur le geste de tri.

Présentation du dispositif

Un dispositif de récompenses nommé « TRI ACT », intégré à l'application MON TRI mise en place en 2022 est en cours de développement, dans le cadre d'un avenant au contrat avec la société PAPREC-COVED (titulaire du marché de collecte des déchets). Cet outil est développé par UZER, le prestataire de PAPREC-COVED qui a développé l'application MON TRI.

Cet outil a le potentiel de lever de nombreux freins individuels en lien avec la gestion des déchets, en mobilisant les quatre piliers comportementaux (savoir, savoir-faire, pouvoir-faire et vouloir-faire). L'application MON TRI, déployée depuis le début de l'année 2022, apporte de l'information aux usagers sur la gestion des déchets. Ces informations augmentent non seulement les connaissances des usagers sur le sujet de la gestion des déchets (le savoir), mais leur permettent également de développer leurs compétences en matière de tri des déchets (le savoir-faire ; comment trier ses déchets) et facilitent le signalement de dépôts sauvages via un formulaire dédié par exemple (le pouvoir-faire).

Le volet « TRI ACT » apporte un élément complémentaire et vise le pilier de la motivation (le vouloir-faire), en suscitant l'envie de trier ses emballages recyclables et d'en être récompensé. Des quizz et vidéos éducatives ont également été intégrées pour amener des éléments de jeu et

accompagner la montée en compétences des usagers sur la gestion des déchets.

Ce dispositif « TRI ACT » cible prioritairement les « non-trieurs », l'objectif étant de donner envie à ces usagers de se mettre à trier leurs emballages en les récompensant. L'acquisition et la répétition du geste via le dispositif pourra éventuellement faire naître de nouvelles habitudes chez ces usagers. La réussite de cet objectif nécessite cependant de s'assurer que tous les usagers ont les moyens de réaliser le tri (ex : points d'apports volontaires disponibles à proximité, propres, adaptés).

Le principe du programme « TRI ACT » consiste à scanner ses emballages au moyen de l'application MON TRI pour collecter des points, les déposer au point de collecte ou les présenter à la collecte en porte à porte pour valider ses points, et enfin utiliser son stock de points pour accéder à des récompenses à choisir parmi un catalogue. L'utilisateur gagne en compétences au fur à mesure en validant des niveaux (gain de bonus de points à chaque passage d'un niveau à l'autre).

Pour dynamiser la participation des usagers au programme « TRI ACT », il est également proposé de mettre en place un système de loterie sous la forme d'un tirage aléatoire d'un « scan gagnant », à intervalles réguliers (hebdomadaire ou mensuel), permettant un gain de 500 points à l'utilisateur gagnant.

Calendrier de mise en œuvre :

L'expérimentation du dispositif « TRI ACT » se fait selon le calendrier suivant :

- Juillet-Août 2022 : Une phase de test (bêta test) organisée auprès d'un panel d'habitants de la commune de Rouen ; laquelle a été prolongée jusque fin octobre 2022
- Septembre-Octobre 2022 : Une phase de test auprès d'un panel d'agents volontaires de la Métropole
- Novembre 2022 – Avril 2023 : Phase pilote sur la Ville de Rouen ; lancement à l'occasion de la Semaine Européenne sur la Réduction des Déchets
- Avril-Septembre 2023 : Extension de la phase pilote sur le territoire de la Métropole

Catalogue de gratification

Les « bêta-testeurs » recevaient 30 points de bienvenue en début de test, une gourde, et un chèque cadeau Métropole (montant selon le nombre de points collectés pendant le test ; 3€ pour un solde de points entre 50 et 299 et 5€ pour un solde de points entre 300 et 500 points) à l'issue du bêta-test. Quatre commerçants du dispositif Mon Propre Quartier sur le secteur de la Place du Lieutenant Aubert ont également accepté d'offrir des réductions (ex : boisson fraîche offerte avec un plat) dans leurs restaurants (La Cornaëlle, Chez Mathilde, Les Concessions, Verrines et Sens) pendant la durée du bêta-test.

L'évaluation de la phase de bêta-test a révélé qu'il était essentiel de proposer des récompenses attractives pour susciter l'envie de trier chez les personnes ne triant pas encore. Des récompenses sont donc proposées en ce sens, tout en répondant aux objectifs de réduction des déchets à la source et de lutte contre le plastique à usage unique.

Les bêta-testeurs ayant indiqué être favorables au fait de se déplacer pour récupérer les récompenses matérielles, celles-ci seront mises à disposition principalement au Pavillon des Transitions, permettant ainsi de faire connaître ce lieu à un public qui n'y serait pas nécessairement allé spontanément.

Pour le lancement de la phase pilote, un premier catalogue de récompense est proposé :

Type	Récompense	Détail récompense	Méthode de distribution	Nb de points requis
Goodies	Autocollant STOP-PUB		A récupérer au Pavillon des transitions	0 point
	Clé prévention COVID		A récupérer au Pavillon des transitions	5 points
	Sachets de graines	Lot de 10 sachets assortis	A récupérer au Pavillon des transitions	50 points
	Plants potagers, aromatiques, petits fruits « Métropole nourricière »	Lot de plants variables selon saison	A récupérer à la ferme pédagogique des Bruyères	200 points
	Gourde en inox « Métropole Zéro pollution plastique »	Disponibles dès le 1 ^{er} janvier 2023	A récupérer au Pavillon des transitions	400 points
	Kit nomade de couverts réutilisables « Métropole zéro pollution plastique »	Disponibles dès le 1 ^{er} janvier 2023	A récupérer au Pavillon des transitions	400 points
Chèques cadeaux	Chèques cadeaux valeur 5€	Chèques cadeaux MRN (Vitrines de Rouen)	A récupérer au Pavillon des transitions	500 points
Réductions/ offres de services	Ticket de bus réseau Astuce	Ticket 1 voyage	A récupérer au Pavillon des transitions	50 points
		Carnet 10 voyages	A récupérer au Pavillon	400 points
	Essai gratuit 1 mois location vélo électrique Lovélo		Vélostation	2000 points
Réductions/ offres de loisirs/culture	Entrée au musée d'histoire naturelle ou Beaux Arts – expositions temporaires	Entrée offerte pour une exposition temporaire	Dématérialisé	100 points
Ateliers bricolage	1h gratuite à l'Atelier autonome		Dématérialisé	50
	2h gratuites à l'Atelier autonome		Dématérialisé	100
Dons aux associations	Don au Secours Populaire	Convention à établir	Dématérialisé	50 points

	Don au WWF	Convention à établir	Dématérialisé	50 points
--	------------	----------------------	---------------	-----------

Les lots seront remis contre attestation de remise et dans la limite des stocks disponibles.

Par ailleurs, pour enrichir le catalogue de récompenses et valoriser les commerces locaux qui ne feraient éventuellement pas partie du réseau des Vitrines de Rouen, il est proposé de lancer un appel à participation à destination des commerçants de la Ville de Rouen, à partir de janvier 2023, pour s'intégrer dans le dispositif et offrir des réductions aux utilisateurs de TRI ACT. Leur participation à ce dispositif leur apportera une visibilité supplémentaire et pourra leur permettre de générer des revenus additionnels. Les commerçants, pour faire partie du dispositif, devront répondre aux critères suivants :

- Localisation sur la Ville de Rouen en phase test, puis extension ultérieure,
- Engagement dans une démarche environnementale certifiée par un organisme extérieur, par exemple labellisation « éco-défis » de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat,
- Commerce exerçant dans le ou les domaines suivants : culturel, sportif, alimentaire, réemploi, réparation, économie sociale et solidaire,
- Procédure dématérialisée de remise de la récompense, directement via l'application (la Métropole s'engagera à transmettre un bilan mensuel à chaque commerçant sur l'utilisation des récompenses concernées par les utilisateurs du dispositif)
- Types d'offres acceptées :
 - * Pourcentage de réduction sur une prestation/service payant (pouvant aller jusqu'à la gratuité)
 - * Accès privilégié à une prestation ou un service (ex : inscription/réservation prioritaire)
 - * Don de goodies éco-responsables (zéro déchet ; ex : cendriers de poche, gourdes réutilisables, lunch box, tote bag)
- La définition du nombre de points nécessaires pour chaque récompense, le nombre et la durée de validité de l'offre (ex : 5 bons de réduction de 5€ disponibles de telle date à telle date, pour 500 points chaque) incombe au commerçant (pour information, 1 scan = 1 point ; des bonus de points pouvant être gagnés à chaque niveau, via la loterie, et via les quizz et vidéos)

Le catalogue de récompenses sera étoffé au fur et à mesure pour maintenir son attractivité, notamment pour son extension à l'ensemble du territoire de la Métropole.

La mise en place de dons aux associations fera l'objet d'une délibération spécifique qui sera proposée ultérieurement.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu les statuts de la Métropole, notamment son article 5.1 relatif à la gestion des déchets ménagers et assimilés et son article 5.2 relatif à la définition et la mise en valeur d'une politique d'écologie urbaine, de préservation et de valorisation des espaces ruraux, forestiers et des paysages dans l'agglomération, ainsi que la sensibilisation du public et du soutien à l'éducation au respect de l'environnement,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 17 décembre 2018 autorisant l'élaboration d'un Plan de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés,

Vu la délibération du Conseil du 16 décembre 2019 approuvant le lancement du Plan d'Accompagnement des Changements de la Transition Ecologique,

Vu la délibération du Conseil du 5 juillet 2021 approuvant la feuille de route conjointe Métropole-SMEDAR,

Vu la délibération du Conseil du 21 mars 2022 approuvant le plan d'action « Métropole Zéro Pollution Plastique,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Luce PANE, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la prévention et la réduction de la production des déchets ménagers, et l'augmentation de la valorisation des déchets produits constituent un objectif défini par le Plan Climat Energie Territorial, passant notamment par la mobilisation de l'ensemble des acteurs, économiques, associations et citoyens du territoire,
- que la Métropole est engagée depuis 2018 dans l'élaboration d'un Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés,
- que la Métropole mène une politique d'éducation à l'environnement dans la continuité de son Plan Local d'Éducation à l'Environnement et dans le cadre de l'élaboration de son futur Plan d'Accompagnement des Changements de la Transition Ecologique,
- qu'il convient d'améliorer les performances de tri et de réduction des déchets par la mise en place d'actions comportementales auprès des usagers,
- que le levier de la gratification peut encourager les usagers à adopter ou améliorer leur geste de tri,

Décide :

- d'approuver l'expérimentation du programme « TRI ACT » selon le calendrier de mise en œuvre proposé, sous réserve de l'inscription des crédits aux budgets annuels concernés,
- d'approuver la composition du catalogue de récompenses à destination des utilisateurs du programme TRI ACT, qui sera étoffé progressivement,

et

- d'approuver la mise en place d'un appel à participation à destination des commerçants pour offrir des récompenses aux utilisateurs du programme « TRI ACT » ainsi que les conditions de participations audit appel à participation suivantes :

- Localisation sur la Ville de Rouen en phase test, puis extension ultérieure
- Engagement dans une démarche environnementale certifiée par un organisme extérieur, par exemple labellisation « éco-défis » de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat,
- Commerce exerçant dans le ou les domaines suivants : culturel, sportif, alimentaire, réemploi, réparation, économie sociale et solidaire,
- Procédure dématérialisée de remise de la récompense, directement via l'application (la Métropole s'engagera à transmettre un bilan mensuel à chaque commerçant sur l'utilisation des récompenses concernées par les utilisateurs du dispositif)
- Types d'offres acceptées :
 - Pourcentage de réduction sur une prestation/service payant (pouvant aller jusqu'à la gratuité)
 - Accès privilégié à une prestation ou un service (ex : inscription/réservation prioritaire)
 - Don de goodies éco-responsables (zéro déchet ; ex : cendriers de poche, gourdes réutilisables, lunch box, tote bag)
- La définition du nombre de points nécessaires pour chaque récompense, le nombre et la durée de validité de l'offre (ex : 5 bons de réduction de 5€ disponibles de telle date à telle date, pour 500 points chaque) incombe au commerçant (pour information, 1 scan = 1 point ; des bonus de points pouvant être gagnés à chaque niveau, via la loterie, et via les quizz et vidéos).

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 11 du budget annexe des déchets de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 12 DÉCEMBRE 2022

S'engager massivement dans la transition social-écologique - Une mobilité décarbonée pour tous - Développement du transport ferroviaire - Etudes préliminaires de mise en conformité de l'accessibilité des quais de la gare de Oissel - Convention de financement à intervenir avec la Région Normandie, SNCF Gares & Connexions et l'Etat : autorisation de signature

Dans le cadre de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et plus particulièrement du décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation, SNCF Gares & Connexions a lancé un projet de modernisation du Bâtiment Voyageurs de la gare de Oissel.

Par ailleurs, la Région Normandie, l'Etat et la ville de Oissel souhaiteraient profiter de l'opportunité de travaux de régénération de postes d'aiguillages et de modification du plan de voies par SNCF Réseau pour engager une réflexion sur un projet de site global et sur la mise en conformité de l'accessibilité du bâtiment voyageurs et des quais de la gare de Oissel. La Métropole pourrait s'y associer.

En outre, avec la ville de Oissel, il pourrait être opportun pour la Métropole de mener des réflexions sur la mise en conformité de l'accessibilité, la possibilité d'une option alternative et complémentaire d'une passerelle via un franchissement aérien des voies, permettant ainsi de faire un lien entre la gare et la ZAC Seine-Sud.

A la suite de la présentation de l'Etude de Faisabilité, la Région Normandie, l'Etat, SNCF Gares & Connexions et la ville de Oissel souhaitent poursuivre les études.

La Région Normandie, l'Etat et la Métropole Rouen Normandie s'accorderaient pour financer les études préliminaires de la mise en conformité des quais et du passage souterrain de la gare de Oissel.

Les Etudes Préliminaires (EP) s'attacheraient à vérifier que l'opération soit techniquement faisable, détermineraient les fonctionnalités attendues de l'opération et permettraient d'établir une première approche des conditions économiques, organisationnelles et calendaires de réalisation.

Le plan de financement serait établi comme suit :

- Région Normandie : 131 850 € HT, soit 45 %
- Etat : 73 250 €, soit 25 %
- Métropole Rouen Normandie : 87 900 € HT, soit 30 %.

Il vous est proposé d'approuver la convention de financement à intervenir avec la Région Normandie, SNCF Gares & Connexion et l'Etat pour la réalisation d'études préliminaires de mise en conformité des quais.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 5217-2 I.2°d),

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Pascal LE COUSIN, Membre du Bureau,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- qu'à l'occasion de travaux de régénération de postes d'aiguillages et de modification du plan de voies par SNCF Réseau, la Région Normandie, l'Etat et la Ville de Oissel souhaiteraient mener une réflexion sur un projet de site global et sur la mise en conformité de l'accessibilité du bâtiment voyageurs et des quais de la gare de Oissel,

- qu'il convient de vérifier que l'opération soit techniquement faisable, de déterminer les fonctionnalités attendues et de permettre d'établir une première approche des conditions économiques, organisationnelles et calendaires de réalisation,

Décide :

- d'approuver les dispositions de la convention relative au financement des études préliminaires de mise en conformité des quais de la gare de Oissel,

et

- d'habiliter le Président à signer la convention à intervenir avec la Région Normandie, l'Etat et SNCF Gares & Connexions.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 20 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 12 DÉCEMBRE 2022

S'engager massivement dans la transition social-écologique - Une mobilité décarbonée pour tous - Développement du transport ferroviaire - Complément d'études de l'accès Sud du port de Rouen - Convention de financement à intervenir avec l'Etat, la Région Normandie, SNCF Réseau et le Grand Port Fluvio-Maritime de l'Axe Seine : autorisation de signature

A ce jour, l'accessibilité ferroviaire aux installations de HAROPA PORT - Direction Territoriale de Rouen situées sur la rive gauche de la Seine ne s'effectue que par un unique accès situé au Nord fragilisant intrinsèquement sa disponibilité. La création d'un deuxième accès complémentaire au Sud du Port avec un raccordement sur la ligne Serquigny - Oissel permettrait de garantir une alternative d'accès notamment pour acheminer les trains de matières dangereuses dont l'acceptabilité d'un transit au cœur de la zone urbanisée pourrait à terme être mise à mal. Ce deuxième accès ne trouvant de pertinence que si celui-ci s'inscrivait sur un itinéraire alternatif compétitif pour une part substantielle des trafics, les études lancées en 2017 ont permis de développer une vision stratégique des itinéraires fret du Port de Rouen et de mener une étude technique et financière des aménagements à réaliser sur le Réseau Ferré Portuaire et sur le Réseau Ferré National (RFP et RFN) pour envisager un accès Sud performant.

Le résultat des études a été présenté aux partenaires lors d'un comité de pilotage en décembre 2021 :

- Dans tous les cas, l'accès des installations industrialo-portuaires vers un accès Sud apparaît complexe du fait de l'orientation générale actuelle des faisceaux vers le Nord,
- Un accès Sud vers l'Ouest (vers Serquigny) grâce à la réactivation d'un raccordement ayant existé serait plus aisé et moins coûteux à réaliser, mais l'itinéraire ainsi créé serait sensiblement moins performant que le passage actuel via Sotteville. Il pourrait donc offrir un itinéraire de secours, mais ne saurait constituer l'itinéraire normal de desserte du Port de Rouen,
- Un accès Sud orienté vers l'Est (vers la Vallée de la Seine) serait très coûteux et d'une faisabilité incertaine du fait de l'inscription d'une partie de la forêt de La Londe en forêt de protection.

Les partenaires locaux soulignent l'enjeu d'une pérennité de la desserte ferroviaire du Port de Rouen, dans un contexte de concurrence potentielle des usages de la tranchée couverte et demandent de conserver le maximum de possibilités pour pouvoir s'adapter à des évolutions de trafic dans l'avenir, sachant que HAROPA PORT ambitionne un doublement de trafic pour atteindre les objectifs de report modal fixés par les pouvoirs publics.

Le Comité de Pilotage souhaiterait en conséquence disposer d'un éclairage complémentaire sur la faisabilité du scénario Est, ainsi que d'une présentation synthétique des conditions d'acheminement liées au rebroussement. C'est l'objet du présent complément d'étude.

Le plan de financement s'établirait comme suit :

- Région Normandie : 13 905 € HT, soit 30 %
- Etat : 9 270 €, soit 20 %
- Métropole Rouen Normandie : 13 905 € HT, soit 30 %
- Haropa : 9 270 € HT, soit 20 %.

Il vous est proposé d'approuver la convention ci-jointe à intervenir avec l'Etat, la Région Normandie, SNCF Réseau et Haropa pour la réalisation du complément d'étude relatif à l'accès ferroviaire Sud du port de Rouen.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Pascal LE COUSIN, Membre du Bureau,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que les études déjà réalisées sur les itinéraires fret du Port de Rouen devraient être complétées,
- qu'ainsi, il s'avère nécessaire de disposer d'un éclairage complémentaire sur la faisabilité du scénario Est,
- qu'il faut disposer d'une présentation synthétique des conditions d'acheminement liées au rebroussement,

Décide :

- d'approuver les dispositions de la convention relative au financement du complément d'études de l'accès Sud au Port de Rouen,

et

- d'habiliter le Président à signer la convention à intervenir avec la Région Normandie, l'Etat, Haropa et SNCF Réseau.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 23 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 12 DÉCEMBRE 2022

S'engager massivement dans la transition social-écologique - Une mobilité décarbonée pour tous - Exploitation des transports en commun Plan de Déplacements d'Administration (PDA) - Convention à intervenir avec la Cour d'Appel de Rouen, la société des Transports en Commun de l'Agglomération Rouennaise (TCAR) et les Transports de l'Agglomération Elbeuvienne (TAE) : autorisation de signature

La Loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains (SRU) et la Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie (LAURE) ont initié les Plans de Déplacements d'Entreprise (PDE) ou d'Administration (PDA) dans le but de réduire la dépendance à l'automobile des employés d'entreprises ou d'administrations pour les déplacements domicile-travail ou professionnels. Ces plans de déplacements permettent à un responsable d'établissement de mettre en place diverses actions incitant à l'utilisation des transports en commun, des modes doux et du covoiturage.

Afin d'encourager ce type d'initiative bénéfique pour la valorisation du réseau de transports urbains et plus généralement pour la protection de l'environnement, la Communauté de l'Agglomération Rouennaise, en tant qu'autorité organisatrice des transports urbains, s'était engagée, par délibération du 2 juillet 2007, à accorder une réduction sur les abonnements annuels souscrits dans le cadre d'un plan de déplacements.

Le Conseil de la Communauté de l'agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe a décidé, par délibération du 24 juin 2013, d'accorder aux salariés dont l'employeur a signé une convention PDE (ou PDA), une réduction de 20 % sur les abonnements annuels et mensuels plein et demi-tarif de transports en commun souscrits à compter du 1^{er} septembre 2013.

Afin d'accélérer la mise en place des Plans de Déplacements d'Entreprise (PDE) ou d'Administration (PDA) de seconde génération, le Conseil communautaire a décidé, lors de sa réunion du 14 octobre 2013, d'approuver les dispositions d'une convention-type de mise en œuvre de ces plans. Cette convention a été modifiée par délibération du 29 juin 2016 notamment en ce qui concerne les dispositions afférentes à l'achat des titres qui se sont trouvées modifiées avec la mise en place de la tacite reconduction des abonnements.

Une première convention PDA a été signée avec la Cour d'Appel le 29 mars 2017 et arrive à échéance. Le forfait de Mobilités Durables est versé à 18 agents (cyclistes ou covoitureurs) et 107 ont utilisé les abonnements du Réseau Astuce entre le mois de juin 2021 et le mois de juin 2022.

Sur demande de la Cour d'Appel de Rouen, justifiée par le renouvellement de son PDM, la

Métropole Rouen Normandie se propose de l'accompagner de nouveau dans cette démarche en accordant à ses salariés une remise de 20 % sur les abonnements précités.

Cependant, les dispositions de la convention-type portant sur le stationnement des vélos, des covoitureurs et le développement du covoiturage ne peuvent être reprises dans le plan de mobilité de la Cour d'Appel de Rouen. En effet, le Palais de Justice étant classé monument historique, la cour d'honneur n'est pas destinée à accueillir du stationnement en dehors de celui des véhicules d'intervention.

Il vous est donc proposé d'habiliter le Président à signer la convention qui a pour objet de préciser les engagements respectifs de la Cour d'Appel de Rouen, de la Métropole Rouen Normandie, de la régie des TAE et de l'exploitant des transports en commun de l'agglomération rouennaise TCAR.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code des Transports,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise du 2 juillet 2007 autorisant la CAR à accorder une réduction plafonnée sur le prix des abonnements PASS SESAME 365 jours souscrits dans le cadre d'un PDE,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise du 23 mars 2009 modifiant le dispositif conventionnel des PDE,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise du 12 octobre 2009 prenant en compte la modification du dispositif réglementaire relatif au remboursement des frais de transport des salariés,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté de l'agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe du 15 octobre 2012 décidant à titre transitoire, en attendant la révision du PDU, de poursuivre la politique en matière de PDE ou de PDA,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté de l'agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe du 24 juin 2013 relative au développement de la politique de la CREA en matière de PDE (ou PDA),

Vu la délibération du Conseil de la Communauté de l'agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe du 14 octobre 2013 approuvant les dispositions de la convention-type de mise en œuvre des PDE (ou PDA),

Vu la délibération du Conseil du 19 mai 2016 décidant la mise en place de la tacite reconduction pour les abonnements de transport,

Vu la délibération du Conseil du 29 juin 2016 décidant d'apporter des modifications à la

convention-type,

Vu la délibération du Bureau du 12 décembre 2016 autorisant la signature de la convention PDA de la Cour d'Appel de Rouen,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Cyrille MOREAU, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Cour d'Appel de Rouen, soucieuse d'encourager ses agents dans le changement de leurs habitudes et dans le choix de leur mode de déplacements, a élaboré un Plan De Mobilité,
- que le Palais de Justice étant classé monument historique, la cour d'honneur n'est pas destinée à accueillir du stationnement en dehors de celui des véhicules d'intervention,
- qu'en conséquence, les dispositions de la convention-type portant sur le stationnement des vélos, des covoitureurs et le développement du covoiturage ne peuvent être inclus dans le plan de mobilité de la Cour d'Appel de Rouen,

Décide :

- d'approuver les dispositions de la convention de mise en œuvre du Plan de Déplacement d'Administration de la Cour d'Appel de Rouen,

et

- d'habiliter le Président à signer la convention de mise en œuvre du Plan de Déplacement d'Administration (PDM) à intervenir avec la Cour d'Appel de Rouen, la régie des TAE et la TCAR.

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 12 DÉCEMBRE 2022

S'engager massivement dans la transition social-écologique - Une mobilité décarbonée pour tous - Politique en faveur du vélo Comité d'itinéraire La Seine à Vélo - Renouvellement de la convention de partenariat à intervenir avec le Département de l'Eure : autorisation de signature

De Paris à la mer, en suivant la Seine dès que possible, « La Seine à Vélo » a vocation à devenir un itinéraire majeur du tourisme à vélo en France. Avec des retombées économiques estimées à 2 milliards d'euros par an en France et des dépenses moyennes entre 65 et 105 € / jour / personne, le tourisme à vélo est un vecteur d'attractivité et de développement économique pour les territoires traversés.

La véloroute nationale (V33) La Seine à Vélo, inscrite au schéma national des véloroutes et voies vertes, offre de Paris à la mer 520 kilomètres d'itinéraire cyclable en continuité. Depuis 2020, il est possible de rejoindre à vélo Le Havre et Deauville au départ de Paris en traversant 8 départements et plus de 130 communes.

Par délibération du 8 février 2017, le Conseil métropolitain avait habilité le Président à signer une déclaration d'intention en faveur de la véloroute de la Seine - Seine à Vélo et de la mise en œuvre d'un partenariat pour sa structuration.

Une stratégie commune a ainsi été mise en place en vue de produire des outils communs et de concrétiser l'existence de l'itinéraire. La structuration d'un comité d'itinéraire a permis de mettre en route le lancement de La Seine à Vélo et la mise en tourisme de l'itinéraire par le biais de la convention de partenariat en phase I - 2018/2022 associant les membres de la gouvernance (1 région, 6 départements et 8 EPCI) au Département de l'Eure - chef de file du comité d'itinéraire.

Réunis au sein du comité d'itinéraire, les membres engagés en phase I ont voté, le 20 octobre 2022, le renouvellement de la convention de partenariat afin de poursuivre les actions en phase II 2023/2027.

Le comité d'itinéraire de La Seine à Vélo vise quatre objectifs :

- 1- Suivre l'aménagement et l'entretien de l'infrastructure pour un itinéraire sécurisé
- 2- Concevoir un produit touristique "La Seine à Vélo" attractif impliquant la structuration d'une offre de services et d'équipements pour un accueil de qualité
- 3- Confirmer nos publics-cibles et amplifier la notoriété de "La Seine à Vélo" pour en faire un

itinéraire national incontournable

4- Évaluer la fréquentation touristique et les retombées économiques.

Dans le but d'atteindre ces objectifs, la convention de partenariat qui encadre le comité d'itinéraire définit :

- Les instances de gouvernance du projet,
- Le plan d'actions et le budget commun,
- Les modalités financières entre la Métropole et le Département de l'Eure.

Il est aujourd'hui proposé de renouveler la participation de la Métropole Rouen Normandie au comité d'itinéraire de La Seine à Vélo, à travers la signature d'une convention de partenariat avec le Département de l'Eure. Celle-ci décrit le cadre partenarial global du projet et sa signature engage les partenaires à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réussite du projet.

La convention sera d'une durée de 5 ans maximum, soit du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2027.

La contribution financière annuelle de la Métropole est fixée à 10 000 €.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole, notamment ses compétences en matière de tourisme et de mobilité durable,

Vu la délibération du Conseil du 8 février 2017 relative à la signature d'une déclaration d'intention en faveur de la véloroute de la Seine,

Vu la délibération du Conseil du 8 octobre 2018 relative à la première convention de partenariat,

Vu la délibération du Conseil en date du 16 mai 2022 adoptant les grandes orientations du futur Schéma de Développement touristique durable,

Vu la délibération du Conseil départemental de l'Eure, chef de file du Comité d'itinéraire, du 18 novembre 2022, fixant le montant de la participation des collectivités adhérentes au comité d'itinéraire,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Juliette BIVILLE, Conseillère déléguée,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- la Seine à Vélo / V33, grand itinéraire cyclable national reliant Paris à l'estuaire de la Seine,

- les atouts et le potentiel considérables de cet itinéraire en termes de développement touristique et économique des territoires, de mobilité et de cadre de vie,
- la nécessité de renouveler les modalités d'un partenariat et d'une gouvernance structurée entre les différents territoires pour la mise en place des actions nécessaires à la continuité de l'itinéraire et au suivi dans le temps de son développement et de constituer un comité d'itinéraire,

Décide :

- d'approuver les dispositions de la convention de partenariat "La Seine à vélo",
- de participer aux travaux du Comité d'itinéraire à hauteur de 10 000€ par an sur 5 ans, sous réserve d'inscrire les crédits annuellement au budget de la Métropole,

et

- d'habiliter le Président à signer la convention à intervenir avec le Département de l'Eure.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 011 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 12 DÉCEMBRE 2022

S'engager massivement dans la transition social-écologique - Environnement - Plan d'Accompagnement des Changements de la Transition Écologique (PACTE) - Prévention des déchets - Lutte contre le gaspillage alimentaire - Mobilisation citoyenne - Convention de partenariat avec l'Association Zéro Déchet Rouen : autorisation de signature - Attribution d'une subvention

Dans le cadre de sa politique d'éducation à l'environnement et de son futur Plan d'Accompagnement des Changements de la Transition Écologique (PACTE) dont l'élaboration a été approuvée par délibération du Conseil du 16 décembre 2019, la Métropole Rouen Normandie s'est engagée à mener des actions de sensibilisation et d'accompagnement au changement de la transition social-écologique sur l'ensemble du territoire. Pour ce faire, elle dispose d'un ensemble d'outils et de dispositifs spécifiques et s'appuie sur la mobilisation des acteurs du territoire qui interviennent auprès de différents publics.

Par ailleurs, depuis son engagement dans l'élaboration d'un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) en 2018, la Métropole Rouen Normandie souhaite renforcer sa dynamique de réduction de déchets, engagée depuis 2010 en luttant notamment contre les gaspillages. Cet objectif est également partagé dans le Projet Alimentaire Territorial (PAT) de la Métropole en cours d'élaboration et qui vise à développer et soutenir des actions de lutte contre le gaspillage alimentaire et l'accès à une alimentation saine pour tous.

Enfin, pour renforcer ses moyens d'actions visant le public jeune et adulte et notamment les plus fragiles, la Métropole souhaite développer des partenariats avec les acteurs associatifs de son territoire dont les projets s'inscrivent dans une démarche participative d'éducation au développement durable et d'accompagnement des changements de comportements. Ces partenariats ont pour objectif de rendre le public autonome et acteur de sa propre transition écologique par le passage à l'action devenu ainsi concret et réalisable par tous.

L'association Zéro Déchet Rouen a été créée en 2016 dans la continuité de la commission zéro déchet d'Alternatiba-Rouen et constitue l'un des 123 groupes locaux de Zéro Waste France. L'association propose au travers d'ateliers faire soi-même, des trucs et astuces pour réduire au quotidien la production de déchets et le gaspillage alimentaire et organise des événements pour susciter l'intérêt de tous, repenser ses pratiques et partager ses propres expériences.

Afin de sensibiliser et d'outiller un grand nombre de personnes à la réduction des déchets et des gaspillages, l'association Zéro Déchet Rouen a sollicité le soutien financier de la Métropole Rouen Normandie pour développer ses deux projets « Temps fort durant la Semaine Européenne de la Réduction des Déchets au Pavillon des Transitions » et « Organisation de disco-soupes sur le

territoire métropolitain » pour la période septembre 2022-août 2023.

Le programme d'actions se décline de la façon suivante :

1. Temps fort durant la Semaine Européenne de la Réduction des Déchets (SERD) au Pavillon des Transitions

La SERD a lieu du 19 au 27 novembre 2022 et est axée sur la thématique du textile. A cette occasion, le réseau des groupes locaux de Zéro Waste France propose la diffusion du documentaire « Fast-Fashion, les dessous de la mode à bas prix ». L'association Zéro Déchet Rouen propose une grande rencontre au Pavillon des Transitions autour de la mode éthique au travers de la projection du documentaire suivie d'un échange avec le public et en présence d'une personnalité (réalisateur du film ou personne renommée et influente) et de l'organisation d'un petit forum réunissant les associations locales œuvrant pour la mode éthique, le textile local et le réemploi.

Les objectifs de cette rencontre sont de :

- Motiver et outiller le grand public pour lutter contre le gaspillage des ressources, les pollutions de l'environnement et les injustices sociales engendrées par la « fast-fashion » et pour diminuer son empreinte écologique au quotidien en repensant ses achats,
- Dynamiser le tissu associatif local autour de la mode éthique et plus globalement autour de la transition écologique et citoyenne.

200 personnes (acteurs, relais et citoyens) sont visées à travers cette action. Les adolescents et jeunes adultes sont prioritairement ciblés par ce projet et leur mobilisation repose notamment sur des mouvements citoyens tels les Conseils Municipaux de Jeunes (CMJ), clubs ados des MJC, les missions locales...

2. Organisation de disco-soupes sur le territoire métropolitain en 2023

Une disco-soupe est un événement public festif de dégustation de plats préparés collectivement à partir d'invidus. Au travers de l'élaboration de soupes, salades de fruits ou compotes, cet événement contribue à limiter le gaspillage alimentaire et à valoriser une alimentation saine pour tous.

Le projet consiste à organiser 5 disco-soupes dans 5 lieux différents du territoire et en étroite collaboration avec les communes, les associations locales et les structures sociales municipales ou associatives. Les disco-soupes seront prioritairement organisées durant des temps d'accueil de marchés hebdomadaires ou à proximité d'épiceries et les préparations se feront en plein air sur site. Des animations festives accompagneront les disco-soupes dans le but de susciter les échanges autour de l'alimentation et de mobiliser tous les publics. Ce projet sera mené en collaboration avec les bénéficiaires des structures sociales locales dans le cadre d'un projet plus global d'accès à une alimentation saine et viendra compléter les dynamiques locales mises en place pour lutter contre le gaspillage alimentaire.

Le budget prévisionnel des deux projets « Temps fort durant la Semaine Européenne de la Réduction des Déchets au Pavillon des Transitions » et « Organisation de disco-soupes sur le territoire métropolitain » proposés par l'association Zéro Déchet Rouen pour la période septembre 2022-août 2023, présentés ci-dessous, s'élève à 12 882 € auxquels s'ajoutent 3 867 € de contributions volontaires (2 167 € de valorisation du bénévolat et 1 700 € de mise à disposition gratuite de biens).

Le plan de financement se décompose de la façon suivante :

Dépenses	€TTC	Recettes	€TTC
Action 1 : Temps fort durant la Semaine Européenne de la réduction des déchets au Pavillon des Transitions : coordination de l'événement et communication, défraiement du réalisateur du documentaire et prestation traduction en langues des signes	2 500 €	Métropole Rouen Normandie	10 000 €
Action 2 : Organisation de 5 disco-soupes sur le territoire métropolitain : coordination du projet et communication, location de matériels, prestation musique, déplacements soupes sur le territoire métropolitain	10 382 €	Fonds propres de l'association	2 882 €
Total	12 882 €	Total	12 882 €

Au vu de ce projet global dédié à la sensibilisation aux enjeux de la consommation anti-gaspillage, à la mobilisation citoyenne et à la proposition d'actions concrètes, porté par l'association Zéro Déchet Rouen, il est proposé d'attribuer à l'association, au titre de la période septembre 2022-août 2023, une subvention d'un montant de 10 000 € correspondant à 77,6 % du budget total du projet. Ce projet s'inscrit dans les objectifs du Plan d'Accompagnement des Changements de la Transition Ecologique, du Projet Alimentaire Territorial et du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés. Ce projet contribue également à maintenir la dynamique de partenariat entre la Métropole, les acteurs associatifs et les habitants de son territoire, autour des enjeux des changements comportementaux de la transition écologique.

Aussi, la présente délibération a pour objet d'attribuer une subvention de 10 000 € à l'association Zéro Déchet Rouen pour la mise en œuvre de ce projet pour la période septembre 2022-août 2023.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole, notamment son article 5.2 relatif à l'amélioration du cadre de vie et notamment la définition et la mise en valeur d'une politique d'écologie urbaine, de préservation et de valorisation des espaces ruraux, forestiers et des paysages dans l'agglomération, ainsi que la sensibilisation du public et du soutien à l'éducation au respect de l'environnement,

Vu la délibération du 17 décembre 2018 portant approbation du lancement de la procédure d'élaboration d'un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) de la Métropole Rouen Normandie,

Vu la délibération du Conseil du 16 décembre 2019 portant approbation du lancement du Plan d'Accompagnement des Changements de la Transition Écologique,

Vu la délibération du Conseil du 16 décembre 2019 approuvant la stratégie alimentaire territoriale de la Métropole Rouen Normandie,

Vu la demande de subvention adressée par l'association Zéro Déchet Rouen en date du 3 octobre 2022,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Luce PANE, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole est fortement engagée dans la transition sociale écologique de son territoire au travers de son Plan d'Accompagnement des Changements de la Transition Écologique et de son Projet Alimentaire Territorial, tous deux approuvés par délibération du Conseil du 16 décembre 2019,

- que pour la mise en œuvre de ces programmes, la Métropole s'appuie depuis plusieurs années sur le savoir-faire et les compétences du réseau associatif présent sur le territoire pour mobiliser, sensibiliser et accompagner les habitants du territoire autour des enjeux de la transition,

- que les projets « Temps fort durant la Semaine Européenne de la Réduction des Déchets au Pavillon des Transitions » et « Organisation de disco-soupes sur le territoire métropolitain » présentés par l'association Zéro Déchet Rouen pour la période septembre 2022-août 2023 s'inscrit dans ce cadre et répond aux orientations de la Métropole au titre de son futur Plan d'Accompagnement des Changements de la Transition Écologique,

Décide :

- d'autoriser le versement d'une subvention de 10 000 € à l'association Zéro Déchet Rouen pour la réalisation de son programme d'actions pour la période septembre 2022-août 2023,

- d'approuver les termes de la convention financière à intervenir avec l'association Zéro Déchet Rouen, jointe en annexe,

et

- d'habiliter le Président à signer ladite convention.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget des déchets de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 12 DÉCEMBRE 2022

S'engager massivement dans la transition social-écologique - Accélérer la transition énergétique - Accompagnement des acteurs territoriaux - Avenant n° 1 au Contrat In House à intervenir avec la SPL ALTERN : autorisation de signature

Dans le cadre de ses compétences, la Métropole intervient en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et de politique du cadre de vie, de lutte contre la pollution de l'air, de soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie et de contribution à la transition énergétique, notamment en améliorant l'efficacité énergétique des bâtiments et en favorisant le développement des énergies renouvelables.

La Métropole Rouen Normandie est coordonnatrice de la transition énergétique sur son territoire, conformément aux dispositions de l'article L 2224-34 du Code Général des Collectivités Territoriales. A ce titre, il lui appartient d'animer et de coordonner, sur son territoire, des actions dans le domaine de l'énergie en cohérence avec les objectifs du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) et avec le schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie (SRCAE) en s'adaptant aux caractéristiques de son territoire. Dans ce cadre, la Métropole doit réaliser des actions tendant notamment à maîtriser la demande d'énergie de réseau des consommateurs finaux desservis en gaz, en chaleur ou en basse tension pour l'électricité et accompagner des actions tendant à maîtriser la demande d'énergie sur son territoire.

A travers l'approbation de son PCAET le 16 décembre 2019, la Métropole a, entre autres, fixé son ambition d'accompagner le territoire vers un modèle « 100 % Énergies Renouvelables » et de réduire de 80 % les émissions de gaz à effet de serre à l'horizon 2050. Il s'agit ainsi de réduire la facture énergétique du territoire, estimée à 1,4 milliard d'euros, mais en forte hausse liée à la crise énergétique (estimation de + 98 % de la facture du territoire de la Métropole en 2023 par rapport à 2019), au bénéfice des habitants et des acteurs économiques, ainsi que la dépendance à des sources d'énergie polluantes. A ce titre, la Métropole se positionne sur la mise en œuvre de sa propre transition et en facilitatrice de la transition des acteurs du territoire.

Enfin, le Conseil métropolitain du 22 mars 2021 a approuvé la politique de la Métropole dans le cadre de la mise en œuvre du Service Public de la Transition Énergétique Rouen Normandie (STE'RN) devenu service public Énergies Métropole Rouen Normandie (Énergies Métropole) dans laquelle elle entend se positionner comme un premier niveau d'accompagnement et d'ingénierie permettant la mise en œuvre du PCAET. Les bénéficiaires de ce service public seront les particuliers, les collectivités publiques et les acteurs privés du territoire.

Dans le cadre de cette politique en faveur de la transition énergétique, la Métropole s'inscrit en autorité organisatrice du service public Énergies Métropole et pilote la mise en œuvre

opérationnelle de cette démarche. La SPL ALTERN, dont la constitution a également été approuvée par le Conseil métropolitain du 22 mars 2021, porte la mise en œuvre opérationnelle de certaines missions du service public.

Ces missions ont été confiées à la SPL ALTERN dans le cadre d'un marché public passé sous la forme d'un contrat In House conformément aux dispositions de l'article L 2511-1 du Code de la Commande Publique lequel a été approuvé par le Bureau de la Métropole par délibération du 13 décembre 2021 et dont le terme est prévu au 31 décembre 2022.

Dans le cadre de ce contrat in house, la métropole a confié les missions opérationnelles suivantes à la SPL ALTERN :

- rendre visible et lisible l'ensemble des actions du service public Énergies Métropole, auprès de ses publics cibles (particuliers, acteurs de la copropriété, communes, entreprises),
- stimuler les porteurs de projets et inciter à la rénovation énergétique performante des bâtiments résidentiels privés et tertiaires privés et publics du territoire,
- accueillir, informer, conseiller et initier l'accompagnement des porteurs de projets (particuliers, représentants de copropriétés, communes, entreprises) dans leurs projets de rénovation et dans la mise en œuvre d'actions de sobriété énergétique,
- faire émerger les projets de développement d'énergies renouvelables et accompagner les porteurs de projets à leur bonne réalisation,
- structurer les filières professionnelles pour des réalisations de projets massifiés et de qualité,
- mobiliser, au profit des usagers, le maximum des dispositifs de financements applicables à chaque type de projet accompagné,
- optimiser le modèle économique lié au déploiement des dispositifs opérationnels décrit dans le présent contrat.

Les missions confiées dans le cadre du contrat in house actuellement en cours avec la SPL ALTERN ont permis notamment :

- de structurer la communication du service public Énergies Métropole avec la mise en œuvre opérationnelle d'un plan de communication et d'évènementiel incluant notamment la création de l'environnement graphique du service public, la création du site internet Énergie Métropole (mise en ligne prévue courant décembre), la création de plaquettes / affiches / livrets de communication avec mise à disposition d'un kit pour les communes, la participation à des salons grand public avec création d'un stand Énergies Métropole (Salon Mon toit et Moi, Salon des solutions durables, intervention dans des fêtes communales),
- de structurer un accueil téléphonique (02 76 30 32 32 - numéro unique du service public) et physique au 9 bis, rue Jeanne d'Arc - 76000 ROUEN - ouvert aux particuliers, aux communes et aux professionnels de la transition énergétique,
- d'accompagner les particuliers et copropriétés dans leur projet de rénovation énergétique incluant notamment 1 490 informations téléphoniques délivrées, 793 conseils personnalisés réalisés pour des projets maisons et 74 pour des copropriétés, 130 audits énergétiques incités et accompagnés pour des projets maisons, 34 accompagnements de copropriétés à la conception de projet de rénovation énergétique,
- d'accompagner les communes dans leurs projets de transition énergétique : rencontre de 38 communes pour expliciter le rôle d'Énergies Métropole dont 34 accompagnées sur des projets identifiés représentant plus de 100 bâtiments, suivi de 14 projets d'énergie renouvelable, accompagnement technique des 15 communes engagées dans les programmes ACTEE de la FNCCR coordonnés par la Métropole Rouen Normandie et organisation de 2 ateliers techniques (décret tertiaire et maîtrise de l'énergie dans un contexte de crise énergétique),
- de mettre en place les premières actions de mobilisation des filières professionnelles avec la

participation et l'animation de rencontres avec des professionnels de la rénovation énergétique, la mise en place d'un « service aux pros » leur permettant, en appelant le numéro unique du service public, d'obtenir un conseil pour développer leurs qualifications, mettre en conformité leurs devis/factures permettant l'obtention des aides financières, etc.

Afin de poursuivre cette dynamique opérationnelle et dans l'attente de l'aboutissement de la réflexion menée sur l'évolution des prestations qui seraient confiées dans le cadre d'un nouveau contrat in house, la Métropole souhaite continuer de confier à la SPL ALTERN l'ensemble des missions détaillées ci-dessus au-delà du 31 décembre 2022. Il est proposé sur le fondement de l'article 2 du marché de prolonger sa durée jusqu'au 15 avril 2023 dans le cadre d'un avenant. Les modalités financières devront également être complétées par cet avenant à hauteur de 869 758 € TTC pour la réalisation des prestations confiées à la SPL ALTERN dans le cadre de la prolongation de ce contrat.

La présente délibération a donc pour objet d'approuver les termes de l'avenant 1 au contrat in house conclu avec la SPL ALTERN tel que joint en annexe modifiant l'article 2 « Durée du contrat », et l'article 4 « Modalités financières » et l'article 6 « modalités de facturation et de paiement » étant précisé que les autres articles de ce contrat ainsi que ses annexes restent inchangés.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 16 décembre 2019 adoptant le Plan Climat Air Énergie Territorial,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 14 décembre 2020 approuvant le lancement du projet de création d'un Service Public de la Performance Énergétique,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 22 mars 2021 approuvant la politique de la Métropole en faveur du Service Public de la Performance Énergétique,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 22 mars 2021 approuvant la constitution de la Société Publique Locale « Agence Locale de la Transition Énergétique Rouen Normandie » et ses statuts,

Vu la délibération du Bureau métropolitain du 13 décembre 2021 approuvant les termes du contrat in house à intervenir avec la SPL ALTERN pour l'année 2022,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Charlotte GOUJON, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole a conclu avec la SPL ALTERN un contrat in house jusqu'au 31 décembre 2022 pour réalisation de prestation s'inscrivant dans le cadre du service public Énergies Métropole,
- qu'elle souhaite prolonger la durée de ce contrat par avenant afin de poursuivre la dynamique opérationnelle des prestations confiées à la SPL ALTERN jusqu'au 15 avril 2023,
- que cette prolongation du contrat in house, implique un complément des modalités financières prévues dans le contrat initial à hauteur de 869 758 € TTC.

Décide :

- d'approuver les termes de l'avenant 1 au marché « Accompagnement des acteurs territoriaux pour la transition énergétique du territoire de la Métropole Rouen Normandie » à intervenir avec la SPL ALTERN,

et

- d'habiliter le Président à signer ledit avenant.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 11 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 12 DÉCEMBRE 2022

S'engager massivement dans la transition social-écologique - Accélérer la transition énergétique - Structuration et formalisation des engagements COP21 - Conventions à intervenir avec les communes de Saint-Aubin-lès-Elbeuf et Sotteville-lès-Rouen : autorisation de signature

Après avoir déclaré l'urgence climatique en 2020 et pris des engagements en faveur de la neutralité carbone dans le cadre du challenge Cities Race to Zéro, la mobilisation des acteurs du territoire dans la transition écologique (communes, entreprises, citoyens, associations...) avec la COP21 Rouen Normandie, reste une priorité majeure pour relever ces défis.

Initiée en 2017 avec l'appui du WWF France et de l'ADEME, la COP21 locale a conduit à l'engagement de 70 communes dans l'Accord de Rouen pour le Climat (29 novembre 2018), adoptant par délibération plus de 1 000 engagements en faveur de la réduction des émissions de gaz à effet de serre, de la réduction des consommations d'énergie et de ressources et la préservation de la biodiversité.

Alors que ces engagements ont été pour partie mis en œuvre et à l'heure où l'accélération des politiques de transition écologique est une nécessité, la Métropole propose à chacune des communes du territoire de réactualiser ses engagements et de contractualiser, dans une convention COP21, les actions à mettre en œuvre à l'échelle communale pour atteindre les objectifs inscrits dans le Plan Climat Air Energie Territorial et les objectifs liés à la neutralité carbone, tout en mobilisation l'ensemble des outils métropolitains (ingénierie, financements) :

- Un territoire 100 % énergie renouvelable à l'horizon 2050,
- Réduction des consommations d'énergie de 70 % (par rapport à 2005),
- Multiplication par 2,5 de la production d'énergie renouvelable,
- 100 % de logements rénovés BBC Reno,
- 50 % des déplacements individuels en modes alternatifs à la voiture d'ici 2030,
- 50 % des terres agricoles exploitées en bio d'ici 2050,
- 100 % des exploitations agricoles engagées dans des circuits courts,
- Réduction du volume de déchets et suppression des plastiques à usage unique,
- Diminution des émissions de gaz à effet de serre de 80 % en 2050.

La formalisation et la réactualisation des engagements détaillés dans la convention annexée, permettent aux services de la MRN d'exercer un accompagnement plus construit et plus adapté aux besoins actuels des communes avec une meilleure vision de l'avancement communal dans la transition social-écologique.

Regrouper les engagements des parties en un seul document qui touche l'ensemble de thématiques

permet d'avoir une vision globale et une démarche mutualisée dans lesquelles les actions d'un acteur du territoire inspirent des autres. De même, cette structuration et formalisation des engagements COP21 facilitent la participation groupée aux différents appels à projet.

L'élaboration des indicateurs standardisés pour les communes conventionnées représente un outil d'évaluation et de comparaison des communes du territoire. Les résultats quantitatifs et qualitatifs du suivi seront à disposition des communes et de la MRN pour l'analyse, la communication et la valorisation éventuelle. De même, la convention COP21 intègre le calendrier permettant de poser le cadre de la mise en œuvre des engagements des services de la MRN et de la commune. Il permet la planification, l'orientation et l'organisation des services des différentes parties pendant toute la durée de la convention.

Suite à des premières conventions-tests avec les communes de Bois-Guillaume, Malaunay et Saint-Pierre-de-Manneville, il est proposé de poursuivre l'expérimentation sur les communes de Saint-Aubin-lès-Elbeuf et Sotteville-lès-Rouen.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l'article L 2224-34,

Vu l'article L 229-26 du Code de l'Environnement,

Vu le décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 et l'arrêté du 4 août relatif au plan climat-air-énergie territorial,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu l'Accord de Rouen pour le Climat conclu le 29 novembre 2018,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 16 décembre 2019 approuvant le Plan Climat Air Énergie Territorial,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 8 février 2021 déclarant l'état d'urgence climatique sur le territoire métropolitain,

Vu la délibération de la commune de Saint-Aubin-lès-Elbeuf en date du 27 septembre 2022,

Vu la délibération de la commune de Sotteville-lès-Rouen en date du 20 octobre 2022,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Luce PANE, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole Rouen Normandie est coordonnatrice de la transition énergétique sur son

territoire, conformément aux dispositions de l'article L 2224-34 du Code Général des Collectivités Territoriales. A ce titre, il lui appartient d'animer et de coordonner, sur son territoire, des actions dans le domaine de l'énergie en cohérence avec les objectifs du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) et avec le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE) en s'adaptant aux caractéristiques de son territoire,

- que le Plan Climat-Air-Energie Territorial prévu à l'article L 229-26 du Code de l'Environnement est l'outil opérationnel de coordination de la transition énergétique sur le territoire. Adopté par délibération du Conseil métropolitain du 16 décembre 2019, il a défini la stratégie climat-air-énergie et le plan d'actions pour mettre en œuvre la transition sur le territoire en impliquant les acteurs,

- que les communes de la Métropole ont pris des engagements en 2018 dans le cadre de la COP21 et qu'il convient de les actualiser et pour la Métropole, de les accompagner dans leur mise en œuvre et enfin d'évaluer les résultats,

- que la convention COP21 permet de regrouper les engagements des parties en un seul document touchant l'ensemble des thématiques, d'avoir une vision globale, ainsi qu'un suivi quantitatif et qualitatif grâce aux indicateurs standardisés et du calendrier d'avancement des actions,

Décide :

- d'approuver les termes des conventions COP21 avec les communes membres de la Métropole ci-jointes en annexe, Sotteville-lès-Rouen et Saint-Aubin-lès-Elbeuf,

et

- d'habiliter le Président à signer les conventions COP21 à intervenir avec les communes de Saint-Aubin-lès-Elbeuf et Sotteville-lès-Rouen.

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 12 DÉCEMBRE 2022

S'engager massivement dans la transition social-écologique - Accélérer la transition énergétique - Avenant à la convention relative à un accompagnement dans le cadre du programme Innovations Territoriales et Logistique Urbaine Durable avec ROZO et le CEREMA : autorisation de signature

Le programme InTerLUD est porté par l'entreprise ROZO, société de conseil en performance énergétique, et Logistic Low Carbon en partenariat avec le CEREMA, la Confédération française du Commerce de Gros et International (CGI) et l'ADEME.

Il a pour vocation de créer un espace de dialogue entre les acteurs publics et économiques dans l'objectif d'élaborer une charte de logistique urbaine durable en faveur d'un transport de marchandises décarboné, plus économe en énergie et propice à l'amélioration du cadre de vie.

La signature de cette charte a vocation à officialiser une relation partenariale entre acteurs publics et privés de la logistique urbaine autour d'orientations stratégiques partagées et d'un plan d'actions opérationnel dans lequel chaque acteur s'engage. Bien que sans portée juridique, elle démontre un engagement fort et politique de la part de tous les signataires.

Ce mode d'intervention est complémentaire à l'action réglementaire et permet de faire converger objectifs des politiques publiques et réalités économiques et de faire évoluer les pratiques.

Afin de s'inscrire dans le programme InTerLUD, la Métropole a signé une convention avec la Société ROZO et le CEREMA.

Le programme qui devait initialement s'achever au 31 décembre 2022 est prolongé jusqu'au 30 avril 2023.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Vu la délibération du Bureau du 13 décembre 2021 relative à la convention relative à un accompagnement dans le cadre du programme innovations Territoriales et Logistique Urbaine Durable avec ROZO et le CEREMA,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Cyrille MOREAU, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole a pu se faire accompagner par Logistic Low Carbon et le CEREMA respectivement sur le volet concertation et expertise en ce qui concerne la logistique urbaine et que dans ce cadre, une convention a été notifiée le 4 février 2022,

- que le programme qui devait initialement s'achever au 31 décembre 2022 est prolongé jusqu'au 30 avril 2023,

Décide :

- d'approuver les termes de l'avenant n° 1, ci-joint, à la convention intervenue avec ROZO et le CEREMA prolongeant l'échéance au 30 avril 2023,

et

- d'habiliter le Président à signer un avenant à la convention relative à l'accompagnement dans le cadre du programme Innovations Territoriales et Logistique Urbaine Durable.

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 12 DÉCEMBRE 2022

S'engager massivement dans la transition social-écologique - Gestion durable de la ressource - Cycle de l'eau - Animation du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) Rouen-Louviers-Austreberthe - Plan de financement prévisionnel : adoption - Convention constitutive du partenariat technique et financier à intervenir avec le Syndicat des Bassins Versants Cailly-Aubette-Robec (SBVCAR) et la Communauté d'Agglomération Seine-Eure (CASE) : autorisation de signature

La Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation (SLGRI) établie à l'échelle du Territoire à Risque important d'Inondation (TRI) Rouen-Louviers-Austreberthe a été approuvée par arrêté inter-préfectoral du 30 janvier 2017. En application de cette SLGRI, un Programme d'Actions de Préventions des Inondations (PAPI) d'intention a été labellisé en 2018 et formalisé au moyen d'une convention-cadre spécifique sur la période 2018-2021 signée le 12 novembre 2018, complété par un avenant signé le 22 novembre 2021. Ce dernier a permis de prendre en compte : le nouveau cahier des charges « PAPI 3 2021 », l'intégration d'un nouveau partenaire (Syndicat Mixte de Gestion de la Seine Normande), l'ajout du recours à une assistance à maîtrise d'ouvrage (appui à la rédaction du dossier du PAPI complet), l'ajout de quatre actions, la prolongation d'un an de la durée de la convention-cadre pour le PAPI d'intention Rouen-Louviers-Austreberthe, ainsi que la modification de certaines actions induisant une augmentation du montant total du programme.

Ce PAPI d'intention a pour objet de mobiliser les partenaires que sont les services de l'Etat, l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (AESN), la Métropole Rouen Normandie (Chef de file), le Syndicat des Bassins Versants Cailly-Aubette-Robec (SBVCAR), la Communauté d'Agglomération Seine-Eure (CASE) et le Syndicat Mixte des Bassins Versants de l'Austreberthe et du Saffimbec (SMBVAS) autour d'une approche intégrée de prévention des inondations afin de réduire les dommages aux personnes et aux biens. L'objectif d'un tel document était de préparer le cadre d'action du PAPI complet : structure porteuse, gouvernance, connaissance du risque et définition de la stratégie, organisation et planification du projet. Il est convenu de poursuivre la démarche par un PAPI complet de 6 ans, qui permettra la réalisation des travaux et stratégies de gestion des inondations définis dans le PAPI d'intention.

Ce programme d'actions concrètes s'articule autour des sept axes suivants :

- Axe 0 : Animation
- Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque
- Axe 2 : Surveillance, prévision des crues et des inondations
- Axe 3 : Alerte et gestion de crise
- Axe 4 : Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme
- Axe 5 : Action de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens
- Axe 6 : Ralentissement des écoulements.

Ce PAPI complet sera rédigé en concertation avec l'ensemble des partenaires en 2023. La signature de ce programme et sa labellisation permettront d'obtenir les Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM) et permettront le financement des 2 postes d'animation du PAPI à hauteur de 50 %.

Pour l'année 2023, en attente de la labellisation du PAPI complet (qui interviendra fin 2023), la Métropole Rouen Normandie financera le premier poste d'animation à 100 % compte-tenu de la mobilisation majoritaire de l'animatrice sur son territoire.

En 2021 et 2022, ce poste était co-financé par l'État dans le cadre de l'animation du PAPI d'intention. Un 2^{ème} poste d'animation du PAPI Rouen-Louviers-Austreberthe s'est avéré nécessaire afin de compléter le travail de l'animatrice actuelle sur les missions globales du PAPI (participation à la rédaction de cahiers des charges, suivi d'étude, participation à la rédaction du PAPI complet), mais également de travailler sur le territoire des partenaires sur les diagnostics de vulnérabilité et l'accompagnement des communes dans l'élaboration de leur Plan Communal de Sauvegarde (PCS). Ce poste a été pourvu en septembre 2022.

Pour rappel, dans le PAPI complet, le paiement des subventions de l'axe 6 sont soumis à la condition de la réalisation des PCS pour les communes obligatoires. L'animation du PAPI et en particulier la mise en œuvre de ces actions intervenant sur le territoire d'autres EPCI et EPCL, la Métropole Rouen Normandie (MRN), la Communauté d'Agglomération Seine-Eure (CASE) et le Syndicat des Bassins Versants Cailly-Aubette-Robec (SBVCAR) ont souhaité constituer un partenariat financier. Le Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Austreberthe et du Saffimbec (SMBVAS) n'a pas souhaité participer à ce financement pour l'année 2023, ne nécessitant pas d'assistance sur leur territoire sur les missions ciblées précitées.

Le budget prévisionnel de ce second poste pour l'ensemble de l'année 2023 est estimé à 45 000 €, montant comprenant le traitement de l'agent toutes charges comprises. La répartition financière serait ainsi la suivante :

Structure	MRN	SBVCAR	CASE	TOTAL
Répartition financière	30 %	40 %	30 %	100 %
Coût estimatif	13 500 €	18 000 €	13 500 €	45 000 €

Ce partenariat se matérialise par l'adoption d'une convention portant sur une coopération publique-publique en application des dispositions de l'article L 2511-6 du Code de la Commande Publique pour l'année 2023 pour l'animation du PAPI Rouen-Louviers-Austreberthe. Cette convention définirait les besoins et le plan de financement entre la Métropole Rouen Normandie, le Syndicat des Bassins Versants Cailly-Aubette-Robec et la Communauté d'Agglomération Seine-Eure.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article L 2511-6,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 31 mars 2016 désignant la Métropole Rouen Normandie parmi les parties prenantes concernées, ainsi que le service de l'Etat chargé de coordonner l'élaboration, la révision et le suivi de la mise en œuvre de la Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation (SLGRI) pour le territoire à risque important d'inondation de Rouen-Louviers-Austreberthe,

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 30 janvier 2017 approuvant la Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation (SLGRI) pour le territoire à risque important d'inondation de Rouen-Louviers-Austreberthe,

Vu la délibération du Conseil du 12 mars 2018 relative à la demande de labellisation du projet de PAPI d'intention du territoire Rouen-Louviers-Austreberthe,

Vu la convention-cadre relative au Programme d'Actions de Prévention des Inondations d'Intention Rouen-Louviers-Austreberthe signée le 12 novembre 2018,

Vu l'avenant relatif au Programme d'Actions de Prévention des Inondations d'Intention Rouen-Louviers-Austreberthe signée le 22 novembre 2021,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Pierre BREUGNOT, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole Rouen Normandie est engagée dans un PAPI, avec notamment le SBVCAR, la CASE et le SMBVAS et qu'elle en est chef de file et qu'à ce titre elle dispose d'un poste animateur,
- qu'il est nécessaire que les partenaires participent au financement d'un des postes d'animation du PAPI,

Décide :

- d'approuver les termes de la convention de coopération publique-publique à intervenir avec la CASE et le SBVCAR pour l'animation du PAPI Rouen-Louviers-Austreberthe pour l'année 2023, telle qu'annexée à la présente délibération,

et

- d'habiliter le Président à signer la convention de partenariat pour le financement d'un des deux postes d'animation du PAPI Rouen-Louviers-Austreberthe.

Sous réserve d'inscription au budget 2023, la recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 74 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 12 DÉCEMBRE 2022

S'engager massivement dans la transition social-écologique - Gestion durable de la ressource - Assistance à maîtrise d'ouvrage de l'élaboration du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) Rouen-Louviers-Austreberthe - Convention de partenariat financier à intervenir avec la Communauté d'Agglomération Seine-Eure (CASE) : autorisation de signature

La Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation (SLGRI) établie à l'échelle du Territoire à Risque important d'Inondation (TRI) Rouen-Louviers-Austreberthe a été approuvée par arrêté inter-préfectoral du 30 janvier 2017. En application de cette SLGRI, un Programme d'Actions de Préventions des Inondations (PAPI) d'intention a été labellisé en 2018 et formalisé au moyen d'une convention-cadre spécifique sur la période 2018-2021 signée le 12 novembre 2018, complété par un avenant signé le 22 novembre 2021.

Le PAPI d'intention arrive à échéance le 31 décembre 2022. L'objectif d'un tel document est de préparer le cadre d'action du PAPI complet : structure porteuse, gouvernance, connaissance du risque et définition de la stratégie, organisation et planification du projet. Il est convenu de poursuivre la démarche par un PAPI complet d'une durée de 6 ans, qui permettra la réalisation des travaux et stratégies de gestion des inondations définis dans le PAPI d'intention.

Ce PAPI complet a pour objet de mobiliser les partenaires que sont les services de l'Etat, l'Agence de l'Eau, la Métropole Rouen Normandie (chef de file), le Syndicat des Bassins Versants Cailly-Aubette-Robec, la Communauté d'Agglomération Seine-Eure et le Syndicat Mixte des bassins versants de l'Austreberthe et du Saffimbec autour d'une approche intégrée de prévention des inondations afin de réduire les dommages aux personnes et aux biens.

Ce programme d'actions concrètes s'articule autour des sept axes suivants :

- Axe 0 : Animation
- Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque
- Axe 2 : Surveillance, prévision des crues et des inondations
- Axe 3 : Alerte et gestion de crise
- Axe 4 : Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme
- Axe 5 : Action de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens
- Axe 6 : Ralentissement des écoulements.

La Métropole Rouen Normandie, en qualité de chef de file de la Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation sur le territoire Rouen-Louviers-Austreberthe (RLA), porte l'animation de ce PAPI, ainsi que la maîtrise d'ouvrage de plusieurs actions du programme.

Pour aider la Métropole Rouen Normandie dans l'élaboration et la rédaction du PAPI complet, un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage a été lancé. Il est précisé que ce recours à une assistance à maîtrise d'ouvrage a été formalisé dans le cadre de l'avenant à la convention-cadre relative au programme d'actions du PAPI, référencé sous l'action 0.2 dans le tableau financier modifié annexé audit avenant (action intitulée « Assistance à maîtrise d'ouvrages pour la rédaction du dossier du PAPI complet »).

L'Agglomération Seine Eure, dont le territoire n'est que partiellement inclus dans le PAPI d'intention actuel (24 communes sur 60), a souhaité intégrer la totalité de son territoire dans le territoire du PAPI complet afin d'harmoniser les études et actions entreprises. C'est d'ailleurs dans cette ambition que certaines études du PAPI d'intention ont été menées sur les zones alors non couvertes par le PAPI (en financement CASE). Ce territoire est donc d'ores et déjà intégré dans la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

La Métropole Rouen Normandie et la Communauté d'Agglomération Seine-Eure proposent de constituer un partenariat financier afin de formaliser les modalités de participation financière de cette dernière à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la rédaction du dossier du PAPI complet sur les communes de la CASE complémentaires. La CASE financera ainsi en totalité la partie de la prestation correspondant au secteur complémentaire du territoire PAPI agrandi.

La Métropole, en tant que porteur du PAPI RLA, est maître d'ouvrage de cette action.

Le budget prévisionnel de cette mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage est estimé à 74 000 € TTC. Une participation financière de l'État est prévue dans le cadre du PAPI d'intention 2018-2021 (avenant 2022), au titre de son programme « Prévention des Risques » BOP 181.

Il est proposé une répartition financière suivant le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

Action	Coût total	Etat	MRN	CASE
Action d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la rédaction du PAPI complet	74 000 €	20 000 €	35 500 €	18 500 €

Ce partenariat financier se matérialise par l'adoption d'une convention.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L 2113-6 et suivants,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 31 mars 2016 désignant la Métropole Rouen Normandie parmi les parties prenantes concernées, ainsi que le service de l'Etat chargé de coordonner l'élaboration, la révision et le suivi de la mise en œuvre de la Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation

(SLGRI) pour le territoire à risque important d'inondation de Rouen-Louviers-Austreberthe,

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 30 janvier 2017 approuvant la Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation (SLGRI) pour le territoire à risque important d'inondation de Rouen-Louviers-Austreberthe,

Vu la délibération du Conseil du 12 mars 2018 relative à la demande de labellisation du projet de PAPI d'intention du territoire Rouen-Louviers-Austreberthe,

Vu la convention-cadre relative au Programme d'Actions de Prévention des Inondations d'Intention Rouen-Louviers-Austreberthe signée le 12 novembre 2018,

Vu la délibération du Conseil du 8 novembre 2021 approuvant le plan de financement des études programmées pour 2022,

Vu la décision du Président du 10 mai 2021 prise sur le fondement de la délégation exceptionnelle accordée par le Conseil de Métropole pendant la durée de l'urgence sanitaire approuvant les termes de l'avenant à la convention cadre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) d'intention Rouen-Louviers-Austreberthe,

Vu l'avenant à la convention cadre relative au Programme d'Actions de Prévention des Inondations d'Intention Rouen-Louviers-Austreberthe signée le 22 novembre 2021,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Pierre BREUGNOT, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la CASE souhaite bénéficier de la prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage prévue dans le cadre du PAPI sur l'ensemble de son territoire,
- que la CASE financerait en totalité la partie de l'étude correspondant au secteur complémentaire du territoire PAPI agrandi,

Décide :

- d'approuver les termes de la convention de partenariat financier à intervenir avec la CASE pour la réalisation de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la rédaction du PAPI Rouen-Louviers-Austreberthe, telle qu'annexée à la présente délibération, sous réserve de l'inscription des crédits au budget 2023,

et

- d'autoriser le Président à signer la convention de partenariat.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 74 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 12 DÉCEMBRE 2022

S'engager massivement dans la transition social-écologique - Gestion durable de la ressource - Régie Publique de l'Assainissement - Programme travaux 2023 - Marchés à intervenir - Lancement des consultations : autorisation

Le coût du programme de travaux Assainissement de l'année 2023, qui sera présenté pour approbation au Conseil du 12 décembre 2022, pour les 71 communes de la Métropole Rouen Normandie, est estimé à 13 615 500 €.

Les coûts des marchés dont les consultations doivent être lancées au cours de l'année 2023, sont estimés à 27 376 000 € HT.

Il comprend les opérations principales suivantes, telles que détaillées en annexes :

- Études pour un montant de 1 260 000 € HT,
- Renouvellement, réhabilitation, extension de réseaux et réhabilitation, création de réseaux à ciel ouvert pour un montant de 4 400 000 € HT,
- Ouvrages de traitement et de régulation pour un montant de 8 000 000 € HT,
- Prestations diverses : Accord-cadre à bons de commande, avec maximum, pour un montant de 13 716 000 € HT.

Pour ces opérations, il est nécessaire de procéder au lancement des consultations selon les dispositions prévues par le Code de la Commande Publique et conformément aux crédits inscrits et adoptés dans le cadre du vote de la délibération budgétaire.

Il comprend des opérations susceptibles de bénéficier des subventions de la part de l'État, du Département de la Seine-Maritime et de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.

Certains de ces travaux sont soumis à une procédure préalable de demande d'autorisation au titre de la Loi sur l'Eau précédée d'une enquête publique.

Par ailleurs, la Métropole Rouen Normandie souhaite disposer du foncier nécessaire à la réalisation des parties sensibles des aménagements et envisage de procéder à l'acquisition de terrains, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation. Si l'expropriation s'avère nécessaire, elle doit être précédée d'une Déclaration d'Utilité Publique soumise à enquête publique et à une enquête parcellaire qui peuvent être menées simultanément.

Aux termes de l'article L 211-7 III du Code de l'Environnement, il sera procédé à une seule enquête publique au titre de la Déclaration d'Intérêt Général, de l'autorisation, Loi sur l'Eau et, s'il y a lieu, de la Déclaration d'Utilité Publique.

Il convient donc également d'autoriser le Président à solliciter du Préfet, l'autorisation au titre de la Loi sur l'Eau, la Déclaration d'Intérêt Général et la Déclaration d'Utilité Publique et à engager les procédures d'enquêtes publiques conjointes.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la Régie publique de l'Eau et de la Régie publique de l'Assainissement en date 29 novembre 2022,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Pierre BREUGNOT, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- qu'il convient d'autoriser le lancement des consultations au titre du Code de la Commande Publique, en respectant les prescriptions budgétaires 2023,
- que la Métropole Rouen Normandie sollicitera l'ensemble des partenaires susceptibles d'octroyer en 2023 des subventions pour la réalisation du programme d'études et de travaux, notamment dans le cadre du contrat global signé avec l'Agence de l'Eau Seine Normandie,
- que les crédits pour l'exécution de ces marchés seront approuvés dans le cadre du vote de la délibération budgétaire 2023,
- que des acquisitions foncières pourraient être nécessaires dans le cadre de la réalisation de ces opérations de travaux,

Décide :

- d'autoriser le lancement des consultations dans le cadre du programme de lancement des procédures 2023 conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique, sous réserve de l'adoption du budget et de l'approbation du programme de travaux 2023,
- d'autoriser la signature des marchés à intervenir, après attribution par la Commission d'Appels d'Offres dans le cadre des procédures formalisées et à signer tous les documents s'y rapportant et

nécessaire à leur exécution, dans la limite de la délégation au Président de la Métropole Rouen Normandie,

et

- de solliciter du Préfet l'autorisation au titre de la Loi sur l'Eau, la Déclaration d'Intérêt Général et la Déclaration d'Utilité Publique et à engager les procédures d'enquêtes publiques conjointes.

Les dépenses qui en résultent seront imputées sur les chapitres 11, 20, 21 et 23 du budget principal de la Régie publique de l'Assainissement et de l'Eau de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 12 DÉCEMBRE 2022

S'engager massivement dans la transition social-écologique - Gestion durable de la ressource - Régie Publique de l'Eau - Programme travaux 2023 - Marchés à intervenir - Lancement des consultations : autorisation de signature

Le coût du programme de travaux Eau de l'année 2023, qui sera présenté pour approbation au Conseil du 12 décembre 2022, pour les 71 communes de la Métropole Rouen Normandie, est estimé à 14 685 000 € HT.

Le coût des marchés dont les consultations doivent être lancées au cours de l'année 2023 est estimé à 24 125 500 € HT.

Il comprend les opérations suivantes, telles que détaillées en annexes :

- Études de diagnostics pour un montant de 280 000 € HT
- Travaux sur ouvrages de production et de stockage pour un montant de 8 000 000 € HT
- Renouvellement, renforcement, extension de réseau AEP pour un montant de 2 850 000 € HT
- Prestations diverses : Accord-cadre à bons de commande, avec maximum, pour un montant de 12 995 500 € HT.

Pour ces opérations, il est nécessaire de procéder au lancement des consultations selon les dispositions prévues par le Code de la Commande Publique et conformément aux crédits qui seront inscrits et adoptés dans le cadre du vote de la délibération budgétaire.

Ces opérations sont susceptibles de bénéficier de subventions de la part du Département de la Seine-Maritime et de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.

Certains de ces travaux sont soumis à une procédure préalable de demande d'autorisation au titre de la Loi sur l'Eau précédée d'une enquête publique.

Par ailleurs, la Métropole Rouen Normandie souhaite disposer du foncier nécessaire à la réalisation des parties sensibles des aménagements et envisage de procéder à l'acquisition de terrains, soit à l'amiable soit par voie d'expropriation. Si l'expropriation s'avère être nécessaire, elle doit être précédée d'une Déclaration d'Utilité Publique soumise à enquête publique et à enquête parcellaire qui peuvent être menées simultanément.

Aux termes de l'article L 211-7 III du Code de l'Environnement, il sera procédé à une seule enquête publique au titre de la Déclaration d'Intérêt Général, de l'autorisation Loi sur l'Eau et s'il y a lieu, de la Déclaration d'Utilité Publique.

Il convient donc d'autoriser le Président à solliciter du Préfet l'autorisation au titre de la Loi sur l'Eau, la Déclaration d'Intérêt Général, et la Déclaration d'Utilité Publique et à engager les procédures d'enquêtes publiques conjointes.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la Régie Publique de l'eau et de la Régie publique de l'Assainissement en date du 29 novembre 2022,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Pierre BREUGNOT, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- qu'il convient d'autoriser le lancement des consultations au titre du Code de la Commande Publique, sous réserve de l'adoption de la délibération budgétaire 2023,
- qu'il convient de solliciter l'ensemble des partenaires susceptibles d'octroyer en 2023 des subventions pour la réalisation du programme d'études et de travaux, notamment dans le cadre du contrat global signé avec l'Agence de l'Eau Seine Normandie,
- que les crédits pour l'exécution de ces marchés doivent être approuvés dans le cadre du vote de la délibération budgétaire 2023,

Décide :

- d'autoriser le lancement des consultations dans le cadre du programme de lancement des procédures 2023 conformément au Code de la Commande Publique, sous réserve de l'adoption du budget et de l'approbation du programme de travaux 2023,
- d'autoriser la signature des marchés à intervenir, après attribution par la Commission d'Appels d'Offres dans le cadre des procédures formalisées et à signer tous les documents s'y rapportant et nécessaires à leur exécution, dans la limite de la délégation au Président de la Métropole Rouen,

et

- de solliciter du Préfet, l'autorisation au titre de la Loi sur l'Eau, la Déclaration d'Intérêt Général et la Déclaration d'Utilité Publique et à engager les procédures d'enquêtes publiques conjointes.

Les dépenses qui en résultent seront imputées sur les chapitres 11 et 23 du budget principal de la Régie Publique de l'eau et de Régie Publique de l'Assainissement de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 12 DÉCEMBRE 2022

S'engager massivement dans la transition social-écologique - Gestion durable de la ressource - Régies Publiques de l'Eau et de l'Assainissement - Pose de compteurs d'eau potable pour la Direction de l'Eau - Protocole transactionnel à intervenir avec OCEA SMART BUILDING : autorisation de signature

La Métropole Rouen Normandie a notifié le 13 novembre 2018 le marché public M18110 relatif à la pose de compteurs d'eau potable pour la Direction de l'Eau. L'accord-cadre à bons de commande a été notifié à la société OCEA SMART BUILDING le 13 novembre 2018. La durée d'exécution du marché a été fixée à 4 ans soit du 13 novembre 2018 au 13 novembre 2022.

Dans le cadre de l'exécution du marché, la Métropole Rouen Normandie a appliqué des pénalités à la société OCEA SMART BUILDING principalement pour interventions en astreinte de la Régie de la Direction de l'Eau sur compteur remplacé et ayant fait l'objet d'un défaut de pose (article 11 du CCP).

La société OCEA SMART BUILDING a saisi la Métropole, par courrier, le 18 janvier 2021, et contesté les pénalités appliquées. De plus, par courrier en date du 11 mars 2022, la société OCEA SMART BUILDING a saisi la Métropole afin de revoir les conditions d'atteinte de l'objectif annuel de mutation des compteurs.

Ainsi, au terme de discussions entre les représentants de la société OCEA SMART BUILDING et les services de la Métropole, les parties sont parvenues à un accord afin de trouver des solutions permettant de continuer la prestation. Il est ainsi proposé la signature d'un protocole transactionnel.

Le protocole transactionnel porte donc sur les concessions réciproques acceptées par la société OCEA et la Métropole, à savoir :

- réduire le montant des pénalités appliquées et facturées à la société OCEA SMART BUILDING durant l'exécution du marché, celles-ci conduiraient à l'application d'un montant exorbitant de pénalités de 520 374 €HT pour un montant de commandes égal à 815 900,48 €,

- réduire le montant de la facturation de la consommation d'eau issue des fuites occasionnées suite à la pose défectueuse des compteurs par OCEA SMART BUILDING, et d'adapter la méthode de calcul de ladite facturation,

- réduire le montant des pénalités applicables pour la période allant du 01/01/2019 au 31/12/2021 liées au non-respect de l'objectif annuel de mutation des compteurs et s'accorder sur un objectif réalisable par OCEA SMART BUILDING au regard des difficultés qu'elle rencontre, pour 2022.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu l'avis de la Commission d'Appels d'Offres en date du 9 décembre 2022,

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la Régie Publique de l'Eau et de la Régie Publique de l'Assainissement en date du 29 novembre 2022,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Pascal HOUBRON, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- qu'un accord-cadre n° M18110 sans minimum et sans maximum a été notifié le 13/11/2018 à la société OCEA SMART BUILDIND,
- que dans le cadre de l'exécution de ce marché, des pénalités ont été facturées à la société OCEA SMART BUILDING et que d'autres sont à prévoir,
- que la société OCEA SMART BUILDING conteste être redevable de ces pénalités,
- qu'il est nécessaire de solder les différends liés à l'application des pénalités,
- que les concessions réciproques permettent d'acter un préjudice pour la Métropole limité, réduisant les pénalités à un montant de 62 493,84 euros selon les modalités indiquées au protocole joint en annexe,

Décide :

- d'approuver les termes du protocole transactionnel à intervenir avec la société OCEA SMART BUILDING, joint en annexe,

et

- d'habiliter le Président à signer ce protocole transactionnel ainsi que toutes les pièces nécessaires à son exécution.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 77 du budget de la régie publique de l'Eau de la

PROJET

CONSTRUIRE UN TERRITOIRE ATTRACTIF ET
SOLIDAIRE

PROJET

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 12 DÉCEMBRE 2022

Construire un territoire attractif et solidaire - Développement économique - Commission d'indemnisation des activités économiques - Désignation d'un chantier ouvrant la possibilité d'une indemnisation amiable - Travaux d'aménagement de la rue du Madrillet à Saint-Etienne-du Rouvray

Les travaux d'aménagement de la rue du Madrillet à Saint-Etienne du Rouvray, dans son tronçon compris entre l'allée du Champ de Courses et la rue Jean Perrin, consistent à rétrécir la chaussée, avec la suppression d'une voie de tourne à droite, le retrait des feux tricolores et la création d'un plateau surélevé afin d'apaiser la circulation et de créer des espaces verts. Des travaux ont été préalablement réalisés sur le réseau d'eau potable du 15 septembre au 21 octobre 2022. Les travaux d'aménagement ont commencé le 24 octobre suivant pour une durée de 5 ou 6 semaines.

Par délibération du Conseil du 15 décembre 2015, la Métropole a décidé de mettre en place, avec un caractère permanent, une Commission d'Indemnisation des Activités Économiques ayant subi des préjudices d'exploitation liés à certains chantiers réalisés sous sa maîtrise d'ouvrage, ces chantiers étant désignés ensuite par délibération du Bureau.

Compte tenu de l'ampleur prévisionnelle du chantier, l'aménagement de la rue du Madrillet à Saint-Etienne du Rouvray et les travaux préalables réalisés sur le réseau d'eau potable, pourraient avoir un fort impact sur le tissu économique riverain.

De ce fait, lesdits travaux pourraient être désignés comme ouvrant la possibilité d'une indemnisation amiable après examen du dossier du demandeur par la Commission d'Indemnisation des Activités Économiques qui rendra un avis. L'exploitation commerciale devra avoir commencé avant que l'information relative à la réalisation de ces travaux ait été rendue publique.

La décision d'indemniser ou non le demandeur sera prise par décision du Président ou délibération du Bureau de la Métropole en fonction du montant éventuellement accordé.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 15 décembre 2015 instituant une Commission d'Indemnisation des Activités Économiques permanente,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Abdelkrim MARCHANI, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole réalise l'aménagement du tronçon de la rue du Madrillet compris entre l'allée du Champ de Courses et la rue Jean Perrin à Saint-Etienne du Rouvray ainsi que des travaux préalables sur le réseau d'eau potable,

- que les travaux se terminent au mois de décembre,

- que la Métropole a mis en place une Commission d'Indemnisation des Activités Économiques afin de permettre l'indemnisation amiable des activités économiques riveraines de grands chantiers métropolitains réalisés sous sa maîtrise d'ouvrage,

- qu'en raison de l'impact généré sur les activités économiques par l'aménagement de la rue du Madrillet, dans son tronçon compris entre l'allée du Champ de Courses et la rue Jean Perrin à Saint-Etienne du Rouvray, celui-ci pourrait ouvrir, pour lesdites activités économiques, la possibilité de saisir la Commission d'Indemnisation des Activités Économiques afin de pouvoir demander une indemnisation amiable,

Décide :

- de désigner l'aménagement de la rue du Madrillet dans son tronçon compris entre l'allée du Champ de Courses et la rue Jean Perrin à Saint-Etienne du Rouvray ainsi que les travaux préalables réalisés sur le réseau d'eau potable, comme ouvrant la possibilité d'une indemnisation amiable, après examen du dossier par la Commission d'Indemnisation des Activités Économiques qui rendra un avis sur les dossiers des demandeurs installés avant que la réalisation du chantier n'ait été rendue publique. La décision d'indemniser ou non le demandeur sera prise par décision du Président ou délibération du bureau de la Métropole en fonction du montant éventuellement accordé.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 12 DÉCEMBRE 2022

Construire un territoire attractif et solidaire - Développement économique - Commission d'indemnisation des activités économiques - Désignation d'un chantier ouvrant la possibilité d'une indemnisation amiable - Travaux d'extension du réseau de chaleur rue d'Ornay et rue Descroizilles à Rouen

La Métropole Rouen Normandie a décidé l'extension du réseau de chaleur de la Petite Bouverie, concédé à Dalkia, notamment dans les rues d'Ornay et Descroizilles de la rue des Sapins en remontant vers le carrefour de la Petite Porte à Rouen et après celui-ci. Les travaux ont commencé à la fin de l'année 2021. Ils ont été interrompus pendant environ quatre mois à la suite de difficultés et sont toujours en cours.

Par délibération du Conseil du 15 décembre 2015, la Métropole a décidé de mettre en place, avec un caractère permanent, une Commission d'Indemnisation des Activités Économiques ayant subi des préjudices d'exploitation liés à certains chantiers, ces chantiers étant désignés ensuite par délibération du Bureau.

Compte tenu de l'ampleur du chantier, les travaux d'extension du réseau de chaleur rue d'Ornay et rue Descroizilles et dans les environs immédiats à Rouen pourraient avoir un fort impact sur le tissu économique riverain.

De ce fait, lesdits travaux pourraient être désignés comme ouvrant la possibilité d'une indemnisation amiable après examen du dossier du demandeur par la Commission d'indemnisation des Activités Économiques qui rendra un avis. L'exploitation commerciale devra avoir commencé avant que l'information de la réalisation future des travaux n'ait été rendue publique.

La décision d'indemniser ou non le demandeur sera prise par décision du Président ou délibération du Bureau de la Métropole en fonction du montant éventuellement accordé.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 15 décembre 2015 instituant une Commission d'Indemnisation des Activités Économiques permanente,

Vu la délibération du 13 décembre 2021 adoptant le budget primitif de l'exercice 2022,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Abdelkrim MARCHANI, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la réalisation des travaux d'extension du réseau de chaleur de la Petite Bouverie a été décidée par la Métropole pour une durée de plusieurs mois dans les rues d'Ornay et Descroizilles à Rouen,
- que la Métropole a mis en place une Commission d'Indemnisation des Activités Économiques afin de permettre l'indemnisation amiable des activités économiques riveraines de grands chantiers métropolitains,
- qu'en raison de l'impact généré sur les activités économiques par les travaux d'extension du réseau de chaleur de la Petite Bouverie rue d'Ornay et rue Descroizilles à Rouen et dans les environs immédiats, lesdites activités économiques pourraient se voir accorder la possibilité de saisir la Commission d'Indemnisation de Activités Économiques afin de pouvoir demander une indemnisation amiable,

Décide :

- de désigner les travaux d'extension du réseau de chaleur de la Petite Bouverie dans la rue d'Ornay et la rue Descroizilles à Rouen et leur secteur, réalisés à partir de 2021, comme ouvrant la possibilité d'une indemnisation amiable, après examen du dossier par la Commission d'Indemnisation de Activités Économiques qui rendra un avis sur les dossiers des demandeurs. La décision d'indemniser ou non le demandeur sera prise par décision du Président ou par délibération de la Métropole en fonction du montant éventuellement accordé.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 12 DÉCEMBRE 2022

Construire un territoire attractif et solidaire - Développement économique - Commission d'Indemnisation des Activités Économiques ayant subi des préjudices d'exploitation liés aux travaux - Travaux de requalification de la rue des Boucheries-Saint-Ouen et de la rue d'Amiens à Rouen - Protocole transactionnel : autorisation de signature - Dossier de Madame Julie OLIVA

La Métropole Rouen Normandie a décidé de réaliser des travaux de requalification rue des Boucheries-Saint-Ouen et rue d'Amiens à Rouen. Ils consistent à reprendre la voirie et les trottoirs. Des travaux ont été exécutés sur les réseaux, puis des travaux d'aménagement ont été réalisés. Dans ce cadre, Madame Julie OLIVA s'est plainte d'une baisse du chiffre d'affaires de son bar-tabac « LE NICOTIANA », 60 rue d'Amiens à Rouen, liée aux travaux réalisés.

Par délibération du Conseil du 15 décembre 2015, la Métropole a décidé de mettre en place, avec un caractère permanent, une Commission d'Indemnisation des Activités Économiques ayant subi des préjudices d'exploitation liés à certains chantiers réalisés sous sa maîtrise d'ouvrage, ces chantiers faisant ensuite l'objet d'une désignation par délibération du Bureau.

La réalisation des travaux de requalification rue des Boucheries-Saint-Ouen et rue d'Amiens à Rouen a ainsi ouvert, par délibération du 31 janvier 2022, la possibilité d'une indemnisation amiable après examen du dossier du demandeur par la Commission d'Indemnisation.

Dans ce cadre, Madame Julie OLIVA a déposé un dossier de demande d'indemnisation le 16 juin 2022. Il a été examiné par la Commission d'Indemnisation des Activités Économiques lors de sa séance du 15 novembre 2022. Il apparaît que la nature, la durée des travaux et les documents retraçant l'évolution des chiffres d'affaires pourraient justifier une indemnisation de 15 249 € pour la période allant du mois de février 2022 à la fin des travaux.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5211-9 et L 5217-2,

Vu le Code Civil, notamment ses articles 2044 et 2052,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 15 décembre 2015 mettant en place une Commission d'Indemnisation des Activités Économiques permanente,

Vu la délibération du 13 décembre 2021 adoptant le budget primitif de l'exercice 2022,

Vu la délibération du 31 janvier 2022 désignant les travaux de requalification de la rue des Boucheries-Saint-Ouen et de la rue d'Amiens à Rouen comme ouvrant la possibilité d'une indemnisation amiable pour les activités économiques riveraines,

Vu l'avis de la Commission d'Indemnisation des Activités Économiques du 15 novembre 2022,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Abdelkrim MARCHANI, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- qu'après instruction du dossier de Madame Julie OLIVA, Bar-tabac « LE NICOTIANA », 60 rue d'Amiens à Rouen, par la Commission d'Indemnisation des Activités Économiques, qui s'est réunie le 15 novembre 2022, il apparaît que la nature, la durée des travaux et les documents retraçant l'évolution des chiffres d'affaires pourraient justifier une indemnisation de 15 249 € pour la période allant du mois de février 2022 à la fin des travaux,

- qu'il convient pour indemniser Madame Julie OLIVA pour le préjudice qu'elle a subi lors de ses activités professionnelles du fait des travaux de requalification de la rue des Boucheries-Saint-Ouen et de la rue d'Amiens à Rouen, tel que celui-ci a été apprécié, de conclure un protocole transactionnel,

- que Madame Julie OLIVA s'engage, par ce protocole, à renoncer à toute action, prétention et à tout recours à l'encontre de la Métropole Rouen Normandie relatifs aux mêmes faits et se désiste de toute instance ou action engagée contre la Métropole,

Décide :

- d'approuver les termes du protocole transactionnel à intervenir avec Madame Julie OLIVA,

- d'habiliter le Président à signer le protocole à intervenir,

et

- de verser une indemnité de 15 249 € (quinze mille deux cent quarante neuf euros) pour le préjudice qu'elle a subi lors de ses activités professionnelles du fait de la requalification de la rue des Boucheries-Saint-Ouen et de la rue d'Amiens à Rouen, tel que celui-ci a été apprécié pour la période allant du mois de février 2022 à la fin des travaux.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 12 DÉCEMBRE 2022

Construire un territoire attractif et solidaire - Développement économique - Commission d'Indemnisation des Activités Économiques ayant subi des préjudices d'exploitation liés aux travaux - Travaux de requalification de la rue de l'Eglise à Isneauville - Protocole transactionnel : autorisation de signature - Dossier de la SNC Chauvigné-Kersuzan

La Métropole Rouen Normandie a décidé de réaliser des travaux de requalification de la rue de l'Église à Isneauville. Ils ont consisté notamment à reprendre la chaussée, les trottoirs, à réorganiser le stationnement, à aménager plusieurs plateaux surélevés afin de limiter la vitesse et à mettre les quais bus en accessibilité. Dans ce cadre, la SNC Chauvigné-Kersuzan, représentée par Madame Isabelle KERSUZAN, s'est plainte d'une baisse du chiffre d'affaires de son Tabac-Presse « l'INTERLUDE », 6 place du Marché à Isneauville, liée aux travaux réalisés.

Par délibération du Conseil du 15 décembre 2015, la Métropole a décidé de mettre en place, avec un caractère permanent, une Commission d'Indemnisation des Activités Économiques ayant subi des préjudices d'exploitation liés à certains chantiers réalisés sous sa maîtrise d'ouvrage, ces chantiers faisant ensuite l'objet d'une désignation par délibération du Bureau.

La réalisation des travaux de requalification de la rue de l'Église à Isneauville a ainsi ouvert, par délibération du Bureau du 8 novembre 2021, la possibilité d'une indemnisation amiable après examen du dossier du demandeur par la Commission d'Indemnisation.

Dans ce cadre, la SNC Chauvigné-Kersuzan a déposé un dossier de demande d'indemnisation le 20 juin 2022, complété le 12 octobre suivant. Il a été examiné par la Commission d'Indemnisation des Activités Économiques lors de sa séance du 15 novembre 2022. Il apparaît que la nature, la durée des travaux et les documents retraçant l'évolution des chiffres d'affaires pourraient justifier une indemnisation de 18 825 € pour la période allant du mois de janvier 2022 à la fin des travaux.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses article L 5211-9 et L 5217-2,

Vu le Code Civil, notamment ses articles 2044 et 2052,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 15 décembre 2015 mettant en place une Commission d'Indemnisation des Activités Économiques permanente,

Vu la délibération du Conseil du 13 décembre 2021 adoptant le budget primitif de l'exercice 2022,

Vu la délibération du Bureau du 8 novembre 2021 désignant le chantier de requalification de la rue de l'Église à Isneauville comme ouvrant la possibilité d'une indemnisation amiable pour les activités économiques riveraines,

Vu l'avis de la Commission d'Indemnisation des Activités Économiques du 15 novembre 2022,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Abdelkrim MARCHANI, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- qu'après instruction du dossier de la SNC Chauvigné-Kersuzan, représentée par Madame Isabelle KERSUZAN, Tabac-Pressé « l'INTERLUDE », 6 place du Marché à Isneauville, par la Commission d'Indemnisation des Activités Économiques, qui s'est réunie le 15 novembre 2022, il apparaît que la nature, la durée des travaux et les documents retraçant l'évolution des chiffres d'affaires pourraient justifier une indemnisation de 18 825 € pour la période allant du mois de janvier 2022 à la fin des travaux,

- qu'il convient pour indemniser la SNC Chauvigné-Kersuzan pour le préjudice qu'elle a subi lors de ses activités professionnelles du fait des travaux de requalification de la rue de l'Église à Isneauville, tel que celui-ci a été apprécié, de conclure un protocole transactionnel,

- que la SNC Chauvigné-Kersuzan s'engage par ce protocole, à renoncer à toute action, prétention et à tout recours à l'encontre de la Métropole Rouen Normandie relatifs aux mêmes faits et se désiste de toute instance ou action engagée contre la Métropole,

Décide :

- d'approuver les termes du protocole transactionnel à intervenir avec la SNC Chauvigné-Kersuzan,

- d'habiliter le Président à signer le protocole à intervenir,

et

- de verser une indemnité de 18 825 € (dix huit mille huit cent vingt-cinq euros) pour le préjudice qu'elle a subi lors de ses activités professionnelles du fait de la requalification de la rue de l'Église à Isneauville, tel que celui-ci a été apprécié pour la période allant du mois de janvier 2022 à la fin des travaux.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 12 DÉCEMBRE 2022

Construire un territoire attractif et solidaire - Développement économique - Commission d'Indemnisation des Activités Économiques ayant subi des préjudices d'exploitation liés aux travaux - Travaux rue Sadi Carnot à Darnétal - Protocole transactionnel : autorisation de signature - Dossier de la SELARL Pharmacie Queïnnec

La Métropole Rouen Normandie a décidé de réaliser des travaux d'aménagement rue Sadi Carnot à Darnétal. Ils ont consisté notamment à reprendre les revêtements de chaussée et les trottoirs, les carrefours à feux de signalisation, ainsi qu'à créer un pôle multimodal pour les transports en commun circulant dans cette zone. Dans ce cadre, la SELARL Pharmacie Queïnnec, représentée par Monsieur Pierre-Yves QUEÏNNEC, s'est plainte d'une baisse du chiffre d'affaires de sa pharmacie « Pharmacie Centrale », 58 rue Sadi Carnot à Darnétal.

Par délibération du Conseil du 15 décembre 2015, la Métropole a décidé de mettre en place, avec un caractère permanent, une Commission d'Indemnisation des Activités Économiques ayant subi des préjudices d'exploitation liés à certains chantiers réalisés sous sa maîtrise d'ouvrage, ces chantiers faisant ensuite l'objet d'une désignation par délibération du Bureau.

La réalisation des travaux d'aménagement de la rue Sadi Carnot à Darnétal a ainsi ouvert, par délibération du Bureau 5 juillet 2021, modifiée par la délibération du Bureau du 8 novembre 2021, la possibilité d'une indemnisation amiable après examen du dossier du demandeur par la Commission d'Indemnisation.

Dans ce cadre, la SELARL Pharmacie Queïnnec a déposé un dossier de demande d'indemnisation le 20 septembre 2022, complété le 6 octobre suivant. Il a été examiné par la Commission d'Indemnisation des Activités Économiques lors de sa séance du 15 novembre 2022. Il apparaît que la nature, la durée des travaux et les documents retraçant l'évolution des chiffres d'affaires pourraient justifier une indemnisation de 12 433 € pour la durée des travaux.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5211-9 et L 5217-2,

Vu le Code Civil, notamment ses articles 2044 et 2052,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 15 décembre 2015 mettant en place une Commission d'Indemnisation des Activités Économiques permanente,

Vu la délibération du Conseil du 13 décembre 2021 adoptant le budget primitif de l'exercice 2022,

Vu la délibération du Bureau du 5 juillet 2021 désignant les travaux réalisés rue Sadi Carnot à Darnétal comme ouvrant la possibilité d'une indemnisation amiable pour les activités économiques riveraines,

Vu la délibération du Bureau du 8 novembre 2021 rectifiant une erreur matérielle,

Vu l'avis de la Commission d'Indemnisation des Activités Économiques du 15 novembre 2022,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Abdelkrim MARCHANI, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- qu'après instruction du dossier de la SELARL Pharmacie Queïnnec, représentée par Monsieur Pierre-Yves QUEÏNNEC, pharmacie « Pharmacie Centrale », 58 rue Sadi Carnot à Darnétal. par la Commission d'Indemnisation des Activités Économiques qui s'est réunie le 15 novembre 2022, il apparaît que la nature, la durée des travaux et les documents retraçant l'évolution des chiffres d'affaires pourraient justifier une indemnisation de 12 433 € pour la durée des travaux,

- qu'il convient pour indemniser la SELARL Pharmacie Queïnnec, pour le préjudice qu'elle a subi lors de ses activités professionnelles du fait des travaux réalisés rue Sadi Carnot à Darnétal, tel que celui-ci a été apprécié, de conclure un protocole transactionnel,

- que la SELARL Pharmacie Queïnnec s'engage, par ce protocole, à renoncer à toute action, prétention et à tout recours à l'encontre de la Métropole Rouen Normandie relatifs aux mêmes faits et se désiste de toute instance ou action engagée contre la Métropole,

Décide :

- d'approuver les termes du protocole transactionnel à intervenir avec la SELARL Pharmacie Queïnnec,

- d'habiliter le Président à signer le protocole à intervenir,

et

- de verser une indemnité de 12 433 € (douze mille quatre cent trente trois euros) pour le préjudice qu'elle a subi lors de ses activités professionnelles du fait des travaux d'aménagement réalisés rue Sadi Carnot à Darnétal, tel que celui-ci a été apprécié pour la durée des travaux.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 12 DÉCEMBRE 2022

Construire un territoire attractif et solidaire - Développement économique - Economie Sociale et Solidaire Participation financière à l'accompagnement des entreprises - Convention à intervenir avec France Active Normandie (FAN) : autorisation de signature - Attribution d'une subvention

L'association France Active Normandie (FAN) a pour but d'accompagner la création de Très Petites Entreprises (TPE) et d'entreprises de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS), en permettant aux créateurs d'accéder aux financements dans de bonnes conditions.

Depuis 2006, la Métropole Rouen Normandie a développé un partenariat avec France Active Normandie dans l'objectif de favoriser le développement d'une économie ancrée localement et d'appuyer les initiatives de ses habitants en situation d'exclusion. Le projet stratégique de France Active Normandie est articulé autour de l'insertion par l'entrepreneuriat et du développement de l'entrepreneuriat engagé. Le partenariat consiste à soutenir et à abonder le fonds de garantie d'emprunts bancaires géré par France Active Normandie.

En 2021, sur le territoire de la Métropole Rouen Normandie, France Active Normandie a accompagné près de 200 entreprises et mobilisé plus d'1 million d'€ d'instruments financiers dont 672 000 € de garanties sur prêts bancaires, 250 000 € de prêts solidaires provenant de la collecte auprès d'épargnants privés, 35 000 € d'avances remboursables et 145 000 € de subvention UrgencESS.

Afin de faciliter l'intervention de l'association, il est proposé pour l'année 2022 de soutenir l'association au titre de l'accompagnement des entreprises de l'Economie Sociale et Solidaire présentes sur le territoire de la Métropole à hauteur de 20 000 €.

Le projet de convention déterminant les modalités de l'appui financier de la Métropole Rouen Normandie est annexé à la présente délibération.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la Métropole,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 1511-7, R 1511-3,

Vu le règlement n° 1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif aux aides de minimis jusqu'au 31 décembre 2023,

Vu la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 13 décembre 2021 approuvant le Budget Primitif 2022,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Abdelkrim MARCHANI, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que France Active Normandie accompagne et finance les entrepreneurs de l'Economie Sociale et Solidaire sur notre territoire,
- que France Active Normandie a développé son offre de service vers une fonction d'aide à la construction de projet afin de répondre aux besoins d'accompagnement des porteurs de projets en situation de grande précarité,
- que la Métropole et France Active Normandie souhaitent consolider leur partenariat au profit d'une économie locale non délocalisable,

Décide :

- d'attribuer à France Active Normandie une subvention de 20 000 € pour l'année 2022 en vue de soutenir l'accompagnement des entreprises de l'Economie Sociale et Solidaire présentes sur le territoire de la Métropole, dans les conditions fixées par convention,

- d'approuver les termes de la convention jointe en annexe,

et

- d'habiliter le Président à signer la convention à intervenir avec France Active Normandie.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du Budget Principal de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 12 DÉCEMBRE 2022

Construire un territoire attractif et solidaire - Tourisme, commerce - Commune de Maromme : Dérogation au repos dominical pour les commerces de détail : demande d'avis

L'article L 3132-26 du Code du Travail a ouvert la possibilité, pour les commerces situés dans les communes qui ont décidé en ce sens, d'ouvrir jusqu'à 12 dimanches par an.

Conformément aux dispositions de cet article, le Maire a la faculté de décider de déroger au principe du repos dominical pour les commerces de détail dans la limite maximale de 12 dimanches par an, après avis consultatif des partenaires sociaux, du Conseil Municipal et avis conforme de la Métropole Rouen Normandie.

Par un courrier reçu en date du 14 octobre 2022, la commune de Maromme a saisi la Métropole d'une demande de dérogation au repos dominical après sollicitation des branches commerciales « Autres commerces de détail en magasin non spécialisé » et « Hypermarchés ».

Pour 2023, la commune de Maromme propose d'accorder les 7 dimanches suivants à l'ensemble des commerces de détail de la commune :

- le dimanche 19 novembre,
- le dimanche 26 novembre,
- le dimanche 3 décembre,
- le dimanche 10 décembre,
- le dimanche 17 décembre,
- le dimanche 24 décembre,
- le dimanche 31 décembre.

Il vous est proposé d'apprécier cette demande en considération des priorités suivantes :

- La date demandée est directement liée à un évènement commercial majeur et national. Il s'agit du 1^{er} dimanche d'une période de soldes (15 janvier et/ou 2 juillet), d'un ou plusieurs dimanches de la période des fêtes de fin d'année (19 et 26 novembre, 3, 10, 17 et 24 décembre), du dimanche qui précède la rentrée scolaire (27 août),
- La date demandée correspond à un évènement commercial local (braderie, fête communale),
- La date demandée correspond à un évènement exceptionnel pour la commune (culturel, touristique ou commercial).

Ces priorités ont été définies en fonction des besoins et des demandes des différentes branches commerciales, alimentaires et non-alimentaires, tout en limitant à 8 le nombre de dimanches.

Parmi les demandées par la commune de Maromme pour l'ensemble des commerces de détail de la

commune, six peuvent justifier une dérogation de la Métropole : les dimanches 19 et 26 novembre et 3, 10, 17 et 24 décembre correspondent aux dimanches de la période de fêtes de fin d'année.

Cependant, le dimanche 31 décembre ne correspond pas à une considération pouvant justifier une dérogation de la Métropole.

Il est important de préciser que certaines branches bénéficient d'une dérogation permanente de plein droit au principe de repos dominical des salariés, leur permettant d'ouvrir le dimanche jusqu'à 13 h. C'est notamment le cas pour l'ensemble des activités de fabrication de produits alimentaires destinés à la consommation immédiate, ainsi que pour les commerces de détail alimentaire généralistes.

Sur la base de ces éléments, il est proposé d'émettre un avis défavorable à la demande de dérogation de la commune de Maromme pour l'ouverture de l'ensemble des commerces de détail pour 7 dimanches pour l'année 2023, laissant au maire le pouvoir sur le choix des dates de 5 dimanches maximum.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Travail et notamment l'article L 3132-26,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu le courrier de la commune de Maromme reçu en date du 14 octobre 2022 sollicitant un avis concernant l'ouverture de l'ensemble des commerces de détail de la commune pour 7 dimanches en 2023,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Abdelkrim MARCHANI, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que l'article L 3132-26 du Code du Travail autorise l'ouverture des commerces jusqu'à 12 dimanches par an,
- que les maires doivent solliciter un avis conforme de l'EPCI auquel leur commune appartient pour autoriser l'ouverture des commerces au-delà de 5 dimanches par an,
- que la commune de Maromme, après sollicitation des branches commerciales « Autres commerces de détail en magasin non spécialisé » et « Hypermarchés », a sollicité l'avis conforme de la Métropole pour l'ouverture de 7 dimanches pour 2023,
- que seules six des sept dates demandées correspondent à des considérations objectives pouvant

faire l'objet d'une dérogation,

- que la décision concerne une branche commerciale et non un commerce,

Décide :

- d'émettre un avis défavorable à la demande de la commune de Maromme sur l'ouverture de l'ensemble des commerces de détail de la commune pour l'année 2023 pour 7 dimanches, le dimanche 31 décembre ne correspondant pas aux considérations pouvant justifier une dérogation de la Métropole, laissant au maire le pouvoir sur le choix des dates de 5 dimanches maximum.

PROJET

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 12 DÉCEMBRE 2022

Construire un territoire attractif et solidaire - Enseignement supérieur et recherche - Congrès European Combustion Meeting 2023 - Attribution d'une subvention à l'INSA

Dans le cadre du règlement d'aides relatif aux colloques et manifestations en matière d'enseignement supérieur et de recherche approuvé lors du Conseil métropolitain du 14 mai 2018, l'INSA a adressé une demande de soutien éligible au dispositif pour l'organisation de l'European Combustion Meeting 2023.

L'événement, qui se déroulera du 26 au 28 avril 2023 sur le Campus Pasteur de l'Université de Rouen, est un événement clé pour la communauté académique internationale en combustion et attire des chercheurs du monde entier au-delà de son périmètre européen initial.

En 2019, le CORIA a répondu, au nom du Groupement Français de Combustion (section Française du Combustion Institute), à l'appel à projets auprès de la Fédération Européenne des Sections du Combustion Institute pour organiser le congrès « European Combustion Meeting » (ECM) à Rouen. Le Combustion Institute, fondé en 1954, est une société internationale à but non lucratif, scientifique et d'ingénierie, dont le seul objectif est de promouvoir la recherche dans le domaine de la science de la combustion. Cet objectif est atteint par la diffusion des résultats de la recherche lors de réunions régionales et nationales, de symposiums internationaux biennaux, par la publication des actes des symposiums et de la revue scientifique Combustion and Flame. L'Institut sert d'organisation mère aux sections nationales structurées dans de nombreux pays, dont la France.

Le GFC, Groupement Français de Combustion, section française du Combustion Institute, est une association regroupant chercheurs et ingénieurs, du monde académique ou industriel, dont les objectifs sont : la promotion de la recherche en combustion en France, le renforcement des liens entre la recherche et les applications en combustion, la contribution au rayonnement international des recherches menées en France, le renforcement des liens avec les sections européenne et l'aide aux jeunes chercheurs à la recherche d'emploi.

La décarbonation de l'énergie et la réduction de l'impact environnemental de la combustion (encore 80 % de la production énergétique mondiale) sont des sujets centraux des travaux présentés lors de ce congrès, en phase avec le label RSDD, Responsabilité Sociétale et Développement Durable.

Le premier symposium européen de combustion s'est tenu en 1973 à Sheffield (Royaume-Uni), suivi du symposium de 1975 à Orléans (France). La série a été interrompue pendant près de trois décennies mais a été relancée sous le nom de "European Combustion Meeting" sous les auspices de la Fédération des sections européennes du Combustion Institute.

Il s'est notamment tenu à Naples en 2021, Lisbonne en 2019, Dubrovnik en 2017, Budapest en 2015, Lund en 2013, Cardiff en 2011, Vienne en 2009.

En moyenne, sur les 4 dernières éditions, le congrès a accueilli 500 inscrits dont 200 étudiants, 400 posters et 38 pays participants.

L'ECM est un forum pour le transfert de connaissances dans le domaine de la combustion et des disciplines scientifiques et technologiques connexes entre les chercheurs universitaires, les étudiants diplômés et les professionnels de la combustion afin de promouvoir la recherche sur la combustion en Europe.

L'ECM offre la possibilité aux experts universitaires et industriels de la combustion de soumettre des contributions sur tous les aspects de la combustion, notamment :

- Aspects physiques et chimiques fondamentaux des sources de carburant traditionnelles et nouvelles
- Combustion H₂, Ammoniac, Biofuels, SAF
- Cinétique réactionnelle de la combustion
- Flammes laminaires et turbulentes
- Émissions de combustion, polluants, suie et particules
- Combustion en gouttelettes et en spray
- Combustion des moteurs à combustion interne et des turbines à gaz
- Combustion de combustibles solides
- Combustion de déchets
- Systèmes de combustion stationnaires et impact environnemental
- Détonations, incendies et explosions
- Diagnostic de la combustion
- Nouveaux concepts dans la technologie de la combustion.

Ce congrès se place dans un objectif de maintien et d'augmentation des efforts de recherche dans le domaine de la combustion afin d'être le moins impactant possible pour le climat avec les ressources fossiles

- Énergie primaire et production d'électricité (combustion)
- Amélioration des rendements (baisse de la consommation), substitution des énergies fossiles par non-fossiles fuels
- Réduction des émissions polluantes.

L'évènement accueillera 2,5 journées de conférence avec 5 conférences invitées données par des scientifiques de renommée internationale et 5 sessions de présentations sous forme de poster.

En outre, une réception de bienvenue se tiendra à l'Hôtel de ville de Rouen, deux soirées culturelles seront organisées (cocktail dînatoire au Musée des Beaux-Arts de Rouen et une soirée jeunes chercheurs), ainsi que des visites touristiques de la ville.

200 participants (dont 110 internationaux) et 250 intervenants (dont 200 internationaux) sont prévus.

Le budget prévisionnel ainsi que le programme prévisionnel sont joints en annexe.

L'INSA Rouen Normandie a sollicité auprès de la Métropole un soutien de 7 500 € pour l'organisation de cet évènement.

Cette manifestation répond à l'ensemble des critères obligatoires d'éligibilité du règlement d'aides

aux manifestations et colloques en matière d'enseignement supérieur et de recherche puisqu'elle :

- S'intègre dans un projet d'établissement d'enseignement supérieur valorisant la formation académique et la recherche et traitent de thématiques stratégiques pour le territoire,
- Est à destination d'une cible professionnelle spécifique présentant un intérêt particulier pour le rayonnement de la Métropole et pour l'activité de ses acteurs économiques et du domaine de l'enseignement supérieur et de la recherche,
- S'inscrit dans un dispositif à rayonnement large contribuant au renforcement de l'attractivité de la Métropole à travers la communication et la provenance des participants et intervenants,
- Est organisée sur le territoire de la Métropole Rouen Normandie.

Des critères optionnels d'éligibilité sont par ailleurs remplis :

- Favoriser la dimension internationale, notamment par la présence d'intervenants étrangers,
- Etre porté conjointement par plusieurs établissements,
- Proposer un programme touristique.

Au vu de ces éléments et après analyse des caractéristiques de la manifestation, il est proposé d'attribuer une subvention de 7 500 € à l'INSA Rouen Normandie pour l'organisation de l'European Combustion Meeting 2023.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5217-2 relatif à la compétence en matière d'enseignement supérieur et de recherche,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 14 mai 2018 approuvant le règlement d'aides aux manifestations et colloques en matière d'enseignement supérieur et de recherche,

Vu la délibération du Conseil du 13 décembre 2021 approuvant le Budget Primitif 2022,

Vu la demande de l'INSA Rouen Normandie en date du 26 octobre 2022 sollicitant un soutien de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Abdelkrim MARCHANI, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que l'Enseignement Supérieur et la Recherche sont des vecteurs d'attractivité du territoire de la Métropole,

- que cette manifestation contribue à la promotion et à la valorisation des formations et de la recherche du territoire,

- que le soutien à cette manifestation est de nature à accroître le rayonnement de la Métropole et de ses campus,

Décide :

- d'attribuer à l'INSA Rouen Normandie une subvention de 7 500 € pour l'organisation de l'European Combustion Meeting 2023.

Le versement de la subvention interviendra après la notification de la présente délibération au bénéficiaire et sous réserve :

- de la production d'un état récapitulatif des dépenses réellement engagées et réalisées, accompagné des factures acquittées. Si le bilan financier s'avérerait être bénéficiaire, la Métropole se réservera le droit de ne pas verser la totalité de la subvention.
- de la transmission d'un bilan de l'évènement dûment visé par le représentant du bénéficiaire.

L'absence de production de ces pièces dans le délai d'un an à compter de la réalisation de l'évènement, après mise en demeure restée sans effet dans un délai de 15 jours, entraînera la caducité de la présente délibération d'octroi.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal 2022 de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 12 DÉCEMBRE 2022

Construire un territoire attractif et solidaire - Un territoire connecté - Commune de Petit-Quevilly - Fonds d'aide aux communes pour l'équipement de cabines connectées - Convention de financement à intervenir : autorisation de signature - Attribution d'un fonds de concours

L'inclusion numérique, ou e-inclusion, est un processus qui vise à rendre le numérique accessible à chaque individu et à lui transmettre les compétences numériques qui lui permettront de faire de ces outils un levier de son insertion sociale et économique.

Afin d'accompagner les communes de la Métropole dans la lutte contre la fracture numérique et faciliter l'accès de la population aux services publics dématérialisés, la création d'un fonds e-inclusion a été approuvée en Conseil Métropolitain du 27 septembre 2021.

L'objectif de ce fonds est de favoriser l'implantation de cabines connectées sur le territoire métropolitain permettant ainsi :

- Aux usagers de réaliser leurs démarches dématérialisées, en limitant leurs déplacements et d'être accompagnés d'un référent de la collectivité formé à l'accompagnement sur ce type de demande,
- Une garantie de la confidentialité des démarches administratives avec un outil où les données personnelles sont sécurisées et ne sont pas conservées.

L'article L 5215-26 applicable par renvoi de l'article 5217-7 du Code Général des Collectivités Territoriales permet, afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, que des fonds de concours soient versés entre la Métropole et des communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du Bureau métropolitain et des conseils municipaux concernés.

Conformément au règlement du fonds de concours approuvé, la commune qui reçoit ce fonds doit assurer, hors subventions, une part du financement au moins égale au montant du fonds de concours alloué, soit maximum 50 % du reste à charge de la commune, dans la limite de 15 000 € par cabine. Les frais de maintenance annuels des cabines connectées, ainsi que tous les autres frais inhérents à l'utilisation sont à la charge des communes.

La Métropole a reçu un courrier, daté du 26 avril 2022, de la commune de Petit-Quevilly sollicitant une subvention pour l'achat de trois cabines connectées. L'ensemble des pièces justificatives ont été transmises le 19 août 2022. Les cabines quatre sont installées dans l'hôtel de ville, le centre social et l'Espace Verlaine.

Le montant de la subvention sollicitée s'élève à 15 900 € pour une dépense totale de

31 800 €HT, hors frais de maintenance et accompagnement au lancement et après déduction de la participation de l'Etat au titre du fonds de transformation numérique des collectivités territoriales arrêtée à 12 000 €.

Au vu de ces éléments, il vous est proposé d'approuver la demande de la commune de Petit-Quevilly sollicitant un fonds de concours pour l'implantation de trois cabines connectées sur son territoire et d'approuver la convention financière, annexée, fixant les conditions et les modalités de versement de ce fonds de concours.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5215-26 et 5217-7,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 27 septembre 2021 approuvant la création d'un fonds de concours aux communes pour l'acquisition de cabines connectées,

Vu la délibération du Bureau métropolitain du 21 mars 2022 modifiant les dates d'éligibilité des dépenses du fonds d'aide aux communes pour l'acquisition de cabines connectées,

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Petit-Quevilly en date du 5 juillet 2022 approuvant l'acquisition de trois cabines connectées et décidant de signer la convention financière à intervenir avec la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 13 décembre 2021 adoptant le Budget primitif 2022,

Vu la demande de subvention en investissement de la commune de Petit-Quevilly en date du 26 avril 2022,

Vu la délibération du Conseil en date du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Abdelkrim MARCHANI, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- qu'il est nécessaire de permettre au plus grand nombre d'avoir accès aux services publics dématérialisés et de lutter contre l'illectronisme de certains citoyens,
- que, de ce fait, la Métropole a approuvé un règlement d'aides pour allouer un fonds de concours aux communes de son territoire souhaitant implanter des cabines connectées pour réduire la fracture numérique de leurs citoyens,
- que, par ailleurs, la délibération-cadre « territoire intelligent et durable » comporte une partie e-administration incitant le développement de solution numérique pour faciliter l'accès de l'utilisateur à l'information et pour simplifier les procédures administratives,

- que la ville de Petit-Quevilly a souhaité mettre en place trois cabines connectées et sollicite une subvention en investissement de la Métropole dans le cadre du règlement du fonds de concours,

Décide :

- d'autoriser le versement d'un fonds de concours à la ville de Petit-Quevilly à hauteur de 15 900 € pour l'installation de trois cabines connectées sur son territoire, dans les conditions fixées par convention,

- d'approuver les termes fixés dans la convention financière jointe en annexe,

et

- d'habiliter le Président à signer ladite convention à intervenir avec la ville de Petit-Quevilly.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 12 DÉCEMBRE 2022

Construire un territoire attractif et solidaire - Culture - Avenant n° 1 à la convention de subvention et de partenariat 2020-2022 et convention de partenariat 2023-2024 à intervenir avec le Consortium des Sociétés Savantes : autorisation de signature - Attribution de subventions

Le Consortium des Sociétés Savantes, association fondée en 1970, a pour objectif de gérer et d'administrer les intérêts communs, de procurer des salles de conférences et d'assurer des prestations de secrétariat à de nombreuses associations culturelles rouennaises adhérentes parmi lesquelles l'Académie des Sciences, Belles lettres et Arts, les Amis des Monuments Rouennais, les Amis des musées de la Métropole et du Département, la Société des Artistes Normands... Ces associations adhérentes constituent des acteurs majeurs de la vie culturelle de notre territoire.

Par ailleurs, dans le cadre de la promotion des intérêts métropolitains et conformément au principe de subsidiarité, la Métropole Rouen Normandie souhaite :

- favoriser le travail d'actions culturelles à destination des populations,
- encourager par la diversité des populations ciblées par la programmation des actions,
- accroître les manifestations et les actions qui participent à la mise en valeur des talents locaux.

Au regard du rapport moral de 2021 fourni par le Consortium des Sociétés Savantes et de son activité de mise à disposition des salles de conférence auprès des associations adhérentes permettant le foisonnement culturel inhérent aux intérêts métropolitains tels que précités, il vous est proposé de poursuivre le financement et le partenariat engagé avec le Consortium des Sociétés Savantes. Ce partenariat contribue activement à la mise en place du projet métropolitain en matière culturelle, autour de la promotion des œuvres et de ses actions.

Pendant les années où le contexte sanitaire n'était pas propice aux réunions et où le maintien du lien culturel était important provoquant des difficultés financières pour perpétuer son activité, le Consortium des Sociétés Savantes n'a pas pu réaliser ses actions et sollicite auprès de la Métropole, une subvention supplémentaire de 3 000 € au titre de 2022.

Il vous est proposé d'approuver par avenant à la convention adoptée par le Bureau métropolitain en date du 16 décembre 2019, l'aide supplémentaire de la Métropole au Consortium des Sociétés Savantes pour un montant de 3 000 € au titre de l'année 2022 et de poursuivre le partenariat avec l'Association du Consortium des Sociétés Savantes par une nouvelle convention de 2023 à 2024 inclus par un soutien de 7 000 € par an.

A titre d'information, il est rappelé que l'occupation gracieuse des locaux de l'Hôtel des Sociétés

Savantes situés à Rouen, rue Beauvoisine n° 190, depuis 1966, fait l'objet d'une convention spécifique.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Bureau métropolitain en date du 16 décembre 2019 relative à la convention 2020 à 2022 fixant les modalités de partenariat entre la Métropole Rouen Normandie et l'Association du Consortium des Sociétés Savantes,

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 13 décembre 2021 relative au renouvellement de la convention d'occupation temporaire à titre gratuit par l'Association Consortium des Sociétés Savantes du 190 rue Beauvoisine du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2024,

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 31 janvier 2022 relative à l'affirmation des critères de l'intérêt métropolitain en matière d'activités et actions culturelles,

Sous réserve de l'inscription des crédits aux budgets primitifs 2023 et 2024,

Vu la demande du 4 juillet 2022 d'aide exceptionnelle pour l'année 2022 du Consortium des Sociétés Savantes,

Vu la demande de subvention du 10 octobre 2022 pour les années 2023 à 2024 de l'association du Consortium des Sociétés Savantes,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Laurence RENOUE, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- le rôle et l'intérêt de l'action du Consortium des Sociétés Savantes pour la mise en œuvre des activités et des actions culturelles d'intérêt métropolitain,

- la demande supplémentaire de 3 000 € de l'Association du Consortium des Sociétés Savantes pour l'année 2022 suite à l'impossibilité d'exercer son action de réunir les acteurs majeurs pour des conférences et des échanges culturels du fait des périodes de pandémies liées au Covid-19 et aux restrictions,

- qu'il est nécessaire également d'établir une nouvelle convention pour la période de 2023 à 2024 définissant les modalités de partenariat entre la Métropole Rouen Normandie et le Consortium des Sociétés Savantes,

Décide :

- d'attribuer une subvention supplémentaire de 3 000 € au titre de 2022 et d'approuver les modalités de l'avenant n° 1 à convention actuelle joint en annexe,

- d'attribuer une subvention de 7 000 € par année pour la période de 2023 à 2024 et d'approuver les modalités de la convention de partenariat entre la Métropole et le Consortium des Sociétés Savantes jointe en annexe et sous réserve de l'inscription des crédits aux budgets primitifs 2023 et 2024,

et

- d'habiliter le Président à signer ledit avenant et ladite convention.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 12 DÉCEMBRE 2022

Construire un territoire attractif et solidaire - Culture - Avenant n° 1 à la convention financière à intervenir avec l'EPCC Cirque Théâtre d'Elbeuf : autorisation de signature - Attribution d'une subvention exceptionnelle 2022

La Métropole Rouen Normandie développe ses politiques publiques autour de deux enjeux principaux que sont la transition social-écologique et la transformation du territoire par la Culture avec, notamment, la candidature de Rouen au titre de Capitale Européenne de la Culture en 2028.

Ainsi, en complémentarité de ses communes membres et des institutions publiques, la Métropole, à travers son concours aux équipements, aux manifestations, aux actions artistiques, culturelles et patrimoniales du territoire, met en œuvre une politique culturelle qui repose sur 3 principes fondateurs que sont :

- la culture pour tous : une métropole des savoirs, inclusive, festive et généreuse,
- la culture par tous : une métropole singulière, créative et collaborative,
- la culture partout : une métropole solidaire et effervescente, attractive et ouverte sur le monde.

La politique culturelle ainsi définie participe à l'émancipation des citoyens et la cohésion sociale, à l'accompagnement et la structuration des opérateurs artistiques et culturels, ainsi qu'au rayonnement et l'attractivité du territoire. Outre son apport financier, la Métropole contribue à créer des synergies et une dynamique de travail en réseaux, visant à démultiplier les interventions de chacun. Elle souhaite particulièrement investir l'espace public, mener des actions respectueuses des droits culturels et construire une identité métropolitaine plurielle autour de projets renouvelés.

A ce titre et conformément à la délibération du 31 janvier 2022, la Métropole soutient les équipements culturels qui répondent notamment aux critères suivants :

- La détention d'un label national ou l'inscription dans un réseau national,
- La qualité, la cohérence et la structuration du projet artistique, culturel, scientifique,
- La fréquence, la qualité et l'exigence de la programmation qui permet de drainer des publics dépassant le cadre intercommunal,
- La mise en œuvre de projets innovants,
- Le travail d'actions et de médiations culturelles à destination des populations visant à élargir la typologie des publics et diversifier la fréquentation,
- La prise en compte de la diversité des populations dans les programmations et projets développés et notamment l'égalité femmes hommes,
- La participation à la structuration des acteurs du territoire par un soutien ou accompagnement de toute nature, ou par la visibilité donnée à des artistes, compagnies ou collectifs locaux,
- La présence hors les murs sur le territoire métropolitain.

Le projet artistique et culturel développé par le Cirque-Théâtre d'Elbeuf s'inscrit dans cette perspective, notamment en termes de programmation, de développement des publics et de rayonnement sur le territoire métropolitain et au-delà.

L'équipement, labellisé « Pôle national cirque », est géré sous la forme d'un Etablissement Public de Coopération Culturelle (EPCC), dont le Conseil d'Administration rassemble la Métropole, la Région Normandie et l'État (Ministère de la Culture).

La Normandie compte un autre Pôle national dédié au cirque, La Brèche à Cherbourg : depuis 2015, la direction de ces deux établissements, dont les missions sont complémentaires, est assurée par Yveline Rapeau.

Le Cirque-Théâtre d'Elbeuf est à la fois un lieu de création, de production, de diffusion de spectacles et d'éducation artistique à la vocation internationale.

Son action contribue à la reconnaissance et à la qualification des arts du cirque et participe au renouvellement de ses formes artistiques et de ses esthétiques en portant une attention particulière à la diversité, notamment au travers des œuvres présentées, des artistes accompagnés et des publics.

Il accueille en moyenne par saison : 30 spectacles ; 75 représentations ; 22 000 spectateurs pour un taux d'occupation à 80 %. 17 ETP travaillent au Cirque-Théâtre.

Les deux pôles nationaux portent également le festival SPRING à l'échelle régionale, premier festival international de cirque contemporain à l'échelle d'une région, considéré par le Ministère de la Culture comme le festival d'Avignon du cirque.

Le projet artistique et culturel 2021-2024 pour le Cirque-Théâtre d'Elbeuf, pluridisciplinaire et partenarial, vise à créer une nouvelle dynamique artistique et culturelle, tout en engageant une politique de ressources humaines dans l'objectif de structurer et sécuriser la plateforme 2 pôles cirque. Il se décline autour de 4 axes majeurs :

- La confirmation du projet artistique et culturel du Cirque-Théâtre se traduisant notamment par un programme d'actions engageant le Cirque-Théâtre dans la dynamique de la candidature Rouen-Normandie 2028 Capitale Européenne de la Culture, le lancement d'un nouveau temps fort en clôture du festival Spring, de nouvelles modalités de soutien à la création contemporaine,
- L'inscription des droits culturels au cœur des programmes d'actions et de médiation,
- La consolidation des ressources humaines,
- La structuration de la plateforme 2 Pôles Cirque en Normandie en vue de sa pérennisation.

Actuellement, le budget annuel s'établit en moyenne autour de 3 millions d'€ (section exploitation) et de 55 000 € (section investissement).

Les contributions statutaires s'élèvent à 2 329 150 €, dont 1 651 350 € pour la Métropole.

Le projet artistique et culturel nécessite un renfort budgétaire pour l'exercice 2022.

Au vu des objectifs partagés entre la politique culturelle métropolitaine et le projet culturel et artistique du Cirque-Théâtre d'Elbeuf et afin d'accompagner le projet 2021-2024, il vous est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle de 44 000 € à l'EPCC pour 2022 et d'approuver les termes de l'avenant n° 1 à la convention financière entre les deux établissements.

Ce soutien exceptionnel n'a pas vocation à être pérennisé.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole, notamment l'article 5-1,

Vu le décret n° 2017-432 du 28 mars 2017 relatif aux labels et au conventionnement dans les domaines du spectacle vivant et des arts plastiques,

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 fixant le cahier des missions et des charges relatif au label « Pôle national du cirque »,

Vu l'arrêté préfectoral du 27 août 2020 approuvant la modification des statuts de l'EPCC,

Vu la délibération du Conseil du 12 décembre 2016 reconnaissant d'intérêt métropolitain la construction, l'aménagement, l'entretien et le fonctionnement du Cirque-Théâtre d'Elbeuf,

Vu la délibération du Conseil du 31 janvier 2022 relative à la politique culturelle de la Métropole, à l'affirmation des critères de l'intérêt métropolitain et à la synthèse du champ d'intervention en matière culturelle,

Vu le projet artistique et culturel 2021-2024 adopté par le Conseil d'Administration de l'EPCC le 30 avril 2021,

Vu la convention financière 2022 adoptée par le Conseil de la Métropole le 16 mai 2022,

Vu la demande de l'EPCC Cirque Théâtre formulée en Conseil d'Administration de l'EPCC le 08 juin 2022,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas ROULY, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le projet artistique et culturel développé par le Cirque-Théâtre d'Elbeuf, labellisé « Pôle national du cirque », s'inscrit pleinement dans la politique culturelle de la Métropole, notamment en termes de programmation, de développement des publics et de rayonnement,
- que le Cirque-Théâtre d'Elbeuf est géré sous la forme d'un EPCC, dont le Conseil d'Administration rassemble la Métropole, la Région Normandie et l'État (Ministère de la Culture),
- que la contribution statutaire de la Métropole s'élève à 1 651 350 €,
- qu'afin d'accompagner le projet 2021-2024, il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle de 44 000 € à l'EPCC en 2022,

Décide :

- d'autoriser le versement à l'EPCC Cirque-Théâtre d'Elbeuf d'une subvention exceptionnelle pour 2022 de 44 000 €,
 - d'approuver les termes de l'avenant à la convention financière l'EPCC Cirque-Théâtre d'Elbeuf,
- et
- d'habiliter le Président à signer l'avenant ci-joint.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget Principal de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 12 DÉCEMBRE 2022

Construire un territoire attractif et solidaire - Sport et loisirs - PROjet METropolitain Sport-Santé (PRO.ME.SS) porté par l'Institut Régional de Médecine du Sport et de la Santé (IRMS²) - Attribution d'une subvention au titre de l'année 2022

L'Institut Régional de Médecine du Sport et de la Santé (IRMS²) est une association loi de 1901 qui a été créée en 1979. L'effectif de cet institut est composé de professionnels de santé aux compétences et spécialités complémentaires. Au 1^{er} janvier 2021, 27 postes étaient inscrits à l'organigramme, représentant 11,90 ETP.

L'IRMS² a pris contact avec la Métropole, en fin d'année 2020, pour une présentation de son projet PRO.ME.SS (PROjet METropolitain Sport-Santé).

Ce projet prend en considération des données et éléments statistiques significatifs en matière de santé publique aux niveaux national et métropolitain :

- en France, 25 % de la population ne pratique jamais d'activité physique,
- en France, 20 millions de personnes sont atteintes de maladies chroniques, dont 11 millions de personnes en affection de longue durée,
- la Métropole Rouen Normandie présente une mortalité supérieure de 2 % par rapport à celle observée dans l'hexagone.

Le PRO.ME.SS consiste à mettre en place un programme d'activités physiques adaptées, avec un accompagnement personnalisé pendant 3 mois à destination des habitants des différentes communes de la Métropole Rouen Normandie.

L'objectif de ce programme est d'accompagner 550 bénéficiaires en 3 ans.

L'action consiste plus précisément à mettre à disposition pendant 3 mois un vélo d'appartement chez la personne qui sera suivie à distance par un coach sportif pour l'accompagner dans sa pratique d'une activité physique. Son objectif est de sécuriser la personne dans ses efforts et de faciliter le maintien de sa motivation à l'issue des trois mois d'intervention. Elle repose sur la réalisation d'un bilan médico-social initial et d'une consultation médicale, avec la prescription d'une activité physique adaptée.

Le budget de ce projet pour 3 années s'élève à 225 000 €, soit 75 000 € par an. La Métropole, la CPAM Rouen-Elbeuf-Dieppe et l'AG2R ont été sollicitées pour financer le PRO.ME.SS à hauteur de 25 000 € / an chacun.

Les statuts de la Métropole prévoient une compétence facultative de notre Établissement en matière d'activités sportives d'intérêt métropolitain. Afin de promouvoir, à titre expérimental, la pratique sportive en faveur des personnes pour lesquelles la remise en activité permettrait d'améliorer significativement et directement leur état de santé, le PRO.ME.SS a été déclaré d'intérêt métropolitain par délibération du 5 juillet 2021. L'appréciation de ce critère est laissée à l'appréciation des médecins prescripteurs.

La délibération du 5 juillet 2021 a validé un partenariat avec l'IRMS² pour une durée de 3 ans, ainsi que l'attribution d'une subvention de 25 000 € pour l'année 2021.

Les bilans des actions pour la période de septembre à décembre 2021 et de janvier à juin 2022 font état de 204 bénéficiaires ayant suivi le programme dont 163 résidant dans les différentes communes de la Métropole. Les bilans sont annexés à la présente délibération.

Le nombre de bénéficiaires concernés étant conforme aux engagements de l'IRMS² sur les dix premiers mois, il vous est en conséquence proposé d'attribuer une subvention de 25 000 € pour l'année 2022.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Sport,

Vu les statuts de la Métropole, notamment l'article 5-2 relatif à la compétence en matière d'activités et d'actions sportives d'intérêt métropolitain,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 5 juillet 2021 déclarant d'intérêt métropolitain le PRO.ME.SS porté par l'IRMS²,

Vu la convention de partenariat 2021-2023 signée avec l'IRMS² le 31 août 2021,

Vu la demande de subvention de l'IRMS² en date du 18 octobre 2022,

Vu les bilans de septembre à décembre 2021 et de janvier à juin 2022,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur David LAMIRAY, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- qu'une partie importante de la population ne pratique jamais d'activité physique et que l'inactivité physique est un facteur important de risque de maladies (diabète, maladies cardiovasculaires...),

- que l'action PRO.ME.SS de l'IRMS² contribue à la remise en activité d'habitants avec la mise en œuvre d'un accompagnement spécifique et personnalisé,

Décide :

- d'attribuer une subvention de 25 000 € pour l'année 2022.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 12 DÉCEMBRE 2022

Construire un territoire attractif et solidaire - Sport et loisirs - Soutien aux associations évoluant dans les disciplines sportives métropolitaines au plus haut niveau - Avenant n° 1 aux conventions triennales à intervenir avec Rouen Handball, Club Municipal Sportif Oissel Handball (CMS Oissel Handball), Centre de Voile Saint-Aubin-lès-Elbeuf (CVSAE), Stade Philippin Omnisports Rouen Tennis de table (SPO Rouen Tennis de Table) : autorisation de signature - Attribution de subventions

Par délibération du Conseil métropolitain du 27 juin 2019, ont été définies les disciplines sportives d'intérêt métropolitain suivantes : le football, le rugby, le tennis de table, le handball, le hockey sur glace, le basket et la voile. Pour chacune de ces disciplines sportives, l'équipe féminine et l'équipe masculine évoluant au plus haut-niveau sur le territoire métropolitain peuvent bénéficier d'un soutien financier de la Métropole hors des critères de son règlement d'aides en matière de sport.

Le Conseil métropolitain des 5 juillet et 13 décembre 2021 a validé et autorisé la signature de conventions financières triennales avec les sociétés dont les équipes masculines professionnelles évoluent dans les disciplines sportives d'intérêt métropolitain : SAS US Quevilly Rouen Métropole Football, Rouen Normandie Club (Rugby), SAS Rouen Métropole Basket SPO Rouen et SASP Rouen Hockey Elite 76, SASP Football Club Rouen 1899 Diables Rouges.

Plus récemment, dans le cadre d'une délibération concernant le développement du sport féminin, le Conseil métropolitain du 27 septembre 2021 a validé et autorisé la signature de conventions financières triennales, avec une évolution progressive du soutien financier de la Métropole à chaque saison sportive, pour les équipes féminines évoluant dans les disciplines sportives métropolitaines au plus haut niveau : Entente Saint Pierre Tennis de table (ESP Tennis de table), Amicale Laïque Césaire Levillain Tennis de table (ALCL Grand-Quevilly tennis de table), Valkyries Normandie Rugby Club, Rouen Handball, Gallia Club Omnisports (GCO) Bihorel Basket.

Par délibération en date du 13 décembre 2021, le Conseil métropolitain a validé la signature des conventions financières triennales avec des associations pour les équipes masculines évoluant dans les disciplines sportives métropolitaines au plus haut niveau :

- Handball : l'équipe du Rouen Handball évoluant en Nationale 2, l'équipe du CMS Oissel Handball évoluant en Nationale 2,
- Voile : le Club de Voile de Saint-Aubin-lès-Elbeuf
- Tennis de Table : le SPO Rouen tennis de table

Pour les associations dont les équipes masculines évoluent dans les disciplines sportives métropolitaines au plus haut niveau, le montant pour la saison 2021-2022 se répartit ainsi :

- 60 000 € au Rouen Handball,
- 60 000 € au CMS Oissel Handball,
- 35 000 € au CVSAE,
- 100 000 € au SPO Rouen Tennis de Table.

La Métropole poursuivra son soutien à chacune de ces équipes pour les deux saisons sportives 2022-2023 et 2023-2024, dans le cadre des conventions triennales et des avenants qui vous sont proposés.

La délibération du Conseil du 13 décembre 2021 prévoit un engagement financier fixe de la Métropole sur 3 saisons sportives sous réserve de l'inscription des crédits correspondants aux budgets 2023 et 2024.

Dans un contexte exceptionnel et imprévisible d'inflation et d'envolée des coûts des matières premières et de l'énergie, une mobilisation de l'ensemble des acteurs est nécessaire et une diminution des subventions est inscrite au budget 2023.

Il convient donc de modifier l'article 2 des conventions triennales par voie d'avenant afin de prendre en compte les conséquences des orientations budgétaires 2023. En conséquence, il vous est proposé d'approuver les avenants n° 1 aux conventions jointes en annexe.

Compte-tenu que les équipes 1 masculines des clubs Rouen Handball, CMS Oissel Handball, CVSAE, SPO tennis de Table remplissent les critères sur le haut niveau mentionnés dans la convention financière triennale, il vous est proposé d'attribuer les subventions suivantes pour la saison sportive 2022-2023 :

- Rouen Handball : 57 600 €
- CMS Oissel Handball : 57 600 €
- CVSAE : 33 600 €
- SPO Tennis de Table : 96 000 €.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Sport, notamment le livre 1^{er} qui organise les activités physiques et sportives,

Vu les statuts de la Métropole, notamment l'article 5-2,

Vu la délibération du Conseil du 12 décembre 2016 déclarant les activités ou actions sportives d'intérêt métropolitain,

Vu la délibération du Conseil du 27 juin 2019 relative à l'actualisation du règlement d'aides et à l'évolution des disciplines sportives évoluant dans des équipements métropolitains,

Vu la délibération du Conseil du 5 juillet 2021 relative à l'évolution des disciplines métropolitaines au sein des équipements métropolitains et de l'actualisation du règlement d'aides,

Vu la délibération du Conseil du 27 septembre 2021 relative au soutien au sport féminin de haut niveau,

Vu la délibération du Conseil du 13 décembre 2021 relative à la signature des conventions financières triennales des équipes masculines évoluant dans les disciplines métropolitaines au plus haut niveau,

Vu la délibération du Conseil du 4 juillet 2022 relative à l'évolution de la politique sportive métropolitaine,

Vu les demandes de subvention formulées par le Rouen Handball du 18 novembre 2022, le CMS Oissel Handball du 27 juin 2022, le CVSAE du 21 novembre 2022 et le SPO Rouen Tennis de Table du 24 novembre 2022,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur David LAMIRAY, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- qu'une convention triennale a été signée avec le Rouen Handball, le CMS Oissel Handball, le CVSAE, le SPO Rouen Tennis de Table,
- que l'article 2 des conventions nécessite d'être modifié afin de prendre en compte les mesures de restrictions budgétaires,

Décide :

- d'approuver l'avenant n° 1 à la convention financière triennale signée pour les saisons 2021-2022, 2022-2023 avec le Rouen Handball, le CMS Oissel Handball, le CVSAE, le SPO Rouen Tennis de Table,

et

- d'allouer pour chacun de ces clubs, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants aux budgets primitifs 2023, une enveloppe annuelle de :

- 57 600 € au Rouen Handball,
- 57 600 € au CMS Oissel Handball,
- 33 600 € au CVSAE
- 96 000 € au SPO Rouen Tennis de Table.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 12 DÉCEMBRE 2022

Construire un territoire attractif et solidaire - Solidarité, emploi - Promotion intercommunale de la jeunesse - Plateforme expérimentale "Boussole des jeunes" - Convention à intervenir avec le Centre Régional d'Information Jeunesse Normandie (CRIJ) : autorisation de signature - Attribution de subventions

Issu du mouvement d'éducation populaire, le Centre Régional Information Jeunesse (CRIJ) a pour objectif d'assurer la mission d'intérêt général de l'information jeunesse définie et garantie par l'État.

Cette mission se traduit par la production, l'accès et la diffusion de l'information pouvant intéresser les jeunes dans tous les ressorts de la vie qui sont susceptibles de concourir à leur émancipation : formation, emploi, métiers, santé, loisirs, mobilité, citoyenneté, portage des projets, etc.

Le CRIJ accueille tous les jeunes sans distinction. Il met à leur disposition son site internet et ses divers réseaux sociaux, développant ainsi des services concourant à renforcer leur information. Il anime et coordonne le réseau information jeunesse.

Depuis plusieurs années, le CRIJ, en plus de cette mission d'intérêt général, propose divers services qui participent à l'émancipation des jeunes dont « les promeneurs du Net » (une action destinée à accompagner les jeunes sur les réseaux sociaux), l'animation du réseau information jeunesse et un service d'aide à la recherche de jobs : méthodologie, ateliers rédaction des CV, ciblage des employeurs, préparation des entretiens et une offre de jobs tout au long de l'année. Les corollaires de ce service sont le guide job (disponible toute l'année aux deux antennes du CRIJ - Rouen et Caen, dans le réseau information jeunesse et les communes de la Métropole) et les divers forums jobs : « Trouver un job d'été », « Jobs de dernière minute », « Jobs de rentrée » et de l'alternance.

La Métropole Rouen Normandie soutient le CRIJ depuis de nombreuses années dans le cadre de son service Jobs et de l'animation du réseau information jeunesse et à cette fin, vous avez autorisé lors du Bureau du 21 mars dernier la signature d'une convention pour l'année 2022.

Le CRIJ nous sollicite aujourd'hui afin de lui apporter notre soutien pour le déploiement sur notre territoire d'une « Boussole des jeunes », projet pour lequel le CRIJ a été retenu dans le cadre d'un appel à projet porté par l'Agence Nationale de Renouveau Urbain.

La Boussole est une plateforme expérimentale de mise en relation d'un jeune avec un service ; les partenaires participant à la « Boussole » s'engageant à apporter une réponse au jeune dans un délai maximal de 7 jours. À ce jour, seules 4 thématiques peuvent être retenues et déployées au niveau d'un territoire : la santé-bien être, l'emploi, la formation et le logement. La thématique « mobilité internationale » est en cours de conception par la plateforme.

Les enjeux soulevés par la crise sanitaire et sociale due à la COVID 19, notamment en matière d'information et d'accompagnement des jeunes, ont incité les territoires à agir encore plus fortement auprès de ce public.

Le CRIJ propose de façon expérimentale un outil numérique, simple d'utilisation et offrant un service de mise en relation des jeunes avec les offres de services dont ils pourraient avoir besoin au quotidien.

Les objectifs poursuivis par cette plateforme sont les suivants :

- Faire diminuer le non-recours aux droits des jeunes,
- Faire connaître les services de proximité qui leur sont dédiés et favoriser le lien entre les jeunes et les acteurs,
- Mutualiser et développer les forces en action sur le territoire,
- Assurer un service simple et rapide en cohérence avec les usages et les demandes de jeunes,
- Participer à l'émancipation des jeunes.

Compte-tenu des éléments présentés et de l'intérêt pour la Métropole de soutenir les actions participant à la promotion intercommunale de la jeunesse, il est proposé de financer le CRIJ pour le déploiement sur le territoire métropolitain de la « Boussole des jeunes ». Deux thématiques sont identifiées conjointement pour le démarrage : la santé-bien-être et le logement. Notre subvention s'établirait à hauteur de 20 000 € sur deux ans, dont 15 000 € pour l'année 2022.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole, et notamment l'article 5-2, promotion intercommunale de la jeunesse,

Sous réserve de la délibération du Conseil du 12 décembre 2022 approuvant le budget primitif 2023,

Vu la demande du CRIJ en date du 31 août 2022,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Julie LESAGE, Membre du Bureau,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole, dans le cadre de ses compétences dans le domaine de la promotion intercommunale de la jeunesse, développe des actions visant à favoriser l'émancipation des jeunes et contribuant à leur participation à la vie de la collectivité,
- qu'un moyen pour y parvenir est de leur proposer un outil numérique, simple d'utilisation et proposant des services essentiels et une mise en relation rapide avec le bon professionnel,

- que la plateforme « Boussole des jeunes » est cofinancée par l'État à travers de l'ANRU,
- que ce projet concoure à la promotion intercommunale de la jeunesse du territoire métropolitain,

Décide :

- d'attribuer une subvention de 15 000 € pour 2022 et 5 000 € pour 2023 au CRIJ, sous réserve de l'inscription des crédits au budget 2023, dans les conditions fixées par convention, pour le déploiement sur le territoire de la Métropole de la plateforme « La Boussole des jeunes »,

- d'approuver les termes de la convention à intervenir,

et

- d'habiliter le Président à signer la convention correspondante.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 12 DÉCEMBRE 2022

Construire un territoire attractif et solidaire - Solidarité, emploi - Fonds d'Aide aux Jeunes - Convention triennale 2023-2025 à intervenir avec l'association Mission Locale Caux-Seine-Austreberthe : autorisation de signature - Attribution d'une subvention au titre de l'année 2023

Par délibération en date du 12 décembre 2016, le Conseil a reconnu d'intérêt métropolitain la participation au financement des Missions Locales œuvrant sur le territoire.

Les missions locales accueillent les jeunes de 16 à 25 ans afin de les accompagner dans leurs démarches, notamment de formation ou de recherche d'emploi. Elles diagnostiquent leurs besoins et construisent des réponses multiples (santé, logement, accès à la culture, aux loisirs, au sport, mobilité...) visant à l'insertion sociale et professionnelle durable des jeunes.

Trois Missions Locales interviennent sur le périmètre de la Métropole, elles accueillent annuellement autour de 9 000 jeunes de notre territoire :

- La Mission Locale de l'Agglomération d'Elbeuf couvre un territoire de 10 communes au sud de la Métropole,
- La Mission Locale Caux-Seine-Austreberthe accompagne des jeunes de 96 communes dont 16 se trouvent sur le territoire métropolitain,
- La Mission Locale de l'Agglomération Rouennaise intervient sur un périmètre de 107 communes dont 45 relèvent de notre territoire.

Depuis 2010, la Métropole soutient ces trois Missions Locales par le biais de conventions d'objectifs et de moyens en leur accordant une subvention.

Par ailleurs, en application de l'article L 263-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la Métropole a choisi de confier la gestion administrative et pour partie financière du Fonds, aux Missions Locales qui constituent des lieux bien identifiés par les jeunes. Deux secrétariats du FAJ ont ainsi été créés par délibération du Conseil Métropolitain en date du 16 décembre 2016.

Les conventions triennales d'objectifs actuelles arrivent à terme. La présente délibération a pour objet de redéfinir les objectifs pour les trois années à venir, de déterminer le montant des subventions de fonctionnement à verser à l'association Mission Locale Caux-Seine-Austreberthe et de l'indemniser pour la gestion administrative et en partie financière du Fonds d'Aide aux Jeunes.

La Mission Locale Caux-Seine-Austreberthe accompagne annuellement environ 1 600 jeunes de 16 à 25 ans dont environ 360 résidents sur les 16 communes membres de la Métropole. La totalité de ces jeunes bénéficie d'un accompagnement renforcé vers l'emploi et 74 % a retrouvé une situation d'emploi, 9 % s'est dirigé vers l'alternance et 17 % vers la formation.

Cette nouvelle convention propose des rencontres trimestrielles d'échanges de pratiques pilotées par la Métropole, des indicateurs de suivi d'activités.

Les objectifs stratégiques pour cette convention seraient recentrés sur nos politiques publiques : insertion (sociale et professionnelles) et emploi des jeunes dont ceux habitant les territoires relevant de la politique de la ville. Ainsi, en ce qui concerne le public accueilli et accompagné :

- Renforcement de l'ancrage territorial au-delà des implantations des antennes ou des permanences : implication dans les instances locales en matière de jeunesse et insertion ;
- Accompagnement particulier des jeunes diplômés
- Renforcement des partenariats locaux pour l'accompagnement des jeunes décrocheurs

En ce qui concerne les politiques d'insertion sociale et professionnelle de la Métropole :

Sur la santé des jeunes : s'assurer qu'un salarié de la mission locale est référent de cette thématique auprès des services de la Métropole, s'assurer de l'ouverture des droits à la sécurité sociale de jeunes accompagnés, s'investir sur la précarité menstruelle, proposer des ateliers et des manifestations en matière de prévention et promotion de la santé et coordonner l'administration des questionnaires santé destinés aux jeunes et diffusés par l'Agence Régionale de Santé Normandie ;

Sur le Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) : en complément des missions administratives et en partie financières, identifier les jeunes bénéficiaires du FAJ nécessitant également un accompagnement éducatif ou social et à faire les liens nécessaires avec les CCAS ou CMS.

En ce qui concerne les politiques emploi de la Métropole :

- Sur le Plan local d'insertion et d'emploi (PLIE) : intégrer l'offre PLIE à l'offre d'accompagnement de la Mission Locale ;
- Sur la clause d'insertion : amplifier son implication dans ce dispositif
- Sur la relation entreprise : développer et consolider les partenariats.

D'une manière générale la mission locale s'engagerait à participer aux actions ou projets portés par la Métropole et qui visent à favoriser l'insertion socio-professionnelle du public jeune.

L'ensemble de ces objectifs sont détaillés dans le projet de convention triennale 2023-2025 jointe à la présente délibération.

Le montant de la subvention de fonctionnement de la Métropole à l'association Mission Locale Caux-Seine-Austreberthe s'élèverait à 33 410 € pour 2023, 33 745 € pour 2024 et 34 100 € pour 2025. Les frais de gestion du FAJ de la Mission Locale Caux Seine Austreberthe s'élèveraient à 1 102 € par année.

Le projet de la convention d'objectifs 2023-2025 est annexé à la présente délibération.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 12 décembre 2016 reconnaissant l'intérêt métropolitain la participation financière aux missions locales qui œuvrent sur notre territoire,

Vu la délibération du Conseil en date du 12 décembre 2016 approuvant la convention de transfert avec le Département de Seine-Maritime,

Vu la délibération du Conseil du 12 décembre 2016 autorisant la création du Fonds d'Aide aux Jeunes,

Vu la demande de l'association Mission Locale Caux-Seine-Austreberthe en date du 19 octobre 2022,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Nadia MEZRAR, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que les trois Missions Locales du territoire métropolitain chargées de l'accompagnement des jeunes bénéficient d'un financement métropolitain en lieu et place de celui des communes membres,
- que les Missions Locales constituent des lieux bien identifiés par les jeunes afin de faciliter leur insertion sociale et professionnelle,
- que les compétences exercées par la Métropole dans le domaine de l'insertion sociale et professionnelle sont au cœur des objectifs des Missions Locales en ce qui concerne les jeunes de 16 à 25 ans,
- que la Mission Locale Caux-Seine-Austreberthe poursuit les objectifs assignés par la convention de façon satisfaisante,
- que les compétences exercées par la Métropole dans le domaine de l'insertion sociale et professionnelle sont au cœur des objectifs des Missions Locales en ce qui concerne les jeunes de 16 à 25 ans,
- que la gestion du Fonds d'Aide aux Jeunes génère des frais pour les missions locales,

Décide :

- d'attribuer une subvention à hauteur de 33 410 € pour 2023, de 33 745 € pour 2024 et de 34 100 € pour 2025 et une indemnité de frais de gestion du Fonds d'Aide aux Jeunes de 1 102 € par an à la Mission Locale Caux-Seine-Austreberthe, dans les conditions fixées par convention,

et

- d'habiliter le Président à signer la convention à intervenir avec l'association Mission Locale Caux-Seine-Austreberthe.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie sous réserve de l'inscription des crédits aux budgets 2023, 2024 et 2025.

PROJET

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 12 DÉCEMBRE 2022

Construire un territoire attractif et solidaire - Solidarité, emploi - Contrat Territorial d'Accueil et d'Intégration (CTAI) - Conventions à intervenir avec les associations Emplois Services, la Mission Locale de l'Agglomération Rouennaise, Femmes Inter Associations Normandie, France Terre d'Asile, Terra Psy, Emergence's MJC d'Elbeuf, Actions et Médiation Interculturelle pour l'Intégration : autorisation de signature - Attribution de subventions

Le 8 novembre 2021, le Conseil métropolitain adoptait le Contrat Territorial d'Accueil et d'Intégration (CTAI) établi avec l'État pour « améliorer la vie quotidienne des réfugiés en mobilisant l'ensemble des acteurs de la société ».

Comme le souligne le bilan intermédiaire de réalisation qui porte sur la première année du contrat (CTAI), les projets qui sont déjà mis en œuvre sont divers. Ils relèvent des thématiques de l'hébergement-logement, de l'apprentissage du français, de l'insertion professionnelle, de la santé, de la formation des professionnels,elles et des bénévoles, de la participation des personnes bénéficiaires de la protection internationale (BPI) et primo-arrivantes et de l'accès à leurs droits.

Il vous est proposé de les compléter par des actions relevant des axes prioritaires du contrat qui sont à développer.

A/ Les deux premières actions concernent la dimension de « l'accès aux droits et à la citoyenneté » (axe 2 du CTAI). Il s'agit des projets :

- « C'est quoi la France ? » porté par l'association Emplois Services qui propose un atelier de découverte de « ce qui fait et ceux qui font la France » pour renforcer les compétences langagières des personnes, permettre une meilleure compréhension des codes culturels et sociaux, apprendre à apprendre, gagner en autonomie.

- « Contrat Engagement Jeune - Linguistique » créé par la Mission Locale de l'agglomération rouennaise pour contextualiser davantage les formations linguistiques autour de 3 axes pédagogiques (socioculturel, citoyen et professionnel) en lien avec la MJC rive gauche pour des ateliers d'expression, l'association Terra Psy pour des groupes de paroles et COACH'IN Sport pour du coaching sportif.

B/ Les deux suivantes portent sur le « soutien aux professionnels et aux bénévoles » (axe 3 du CTAI). Il s'agit des projets :

- « Formation à la médiation interculturelle » présentée conjointement par les associations Terra

Psy, France Terre d'Asile et Femme Inter Association Normandie (FIA Normandie) pour adapter l'intervention sociale à un contexte plurilingue et multiculturel. La Métropole Rouen Normandie a déjà financé deux sessions. Il est proposé d'en financer quatre supplémentaires. En effet, le programme expérimental proposé a convaincu les professionnels et les bénévoles de notre territoire puisque 48 personnes étaient sur liste d'attente suite à la réalisation de la première session organisée en septembre 2022.

- « Expérimentation d'une mise à disposition d'un interprétariat instantané et non programmé » imaginé par le Réseau Santé Précarité (porté par l'association Emergence-s) en vue de favoriser la généralisation de l'utilisation d'un outil d'interprétariat confidentiel, fiable et anonyme, auprès des professionnels de santé et du secteur médico-social. Cet interprétariat rendu accessible aux médecins de ville et aux professionnels de proximité favoriserait la prise en charge des patients allophones et permettrait une meilleure compréhension des soins susceptibles de diminuer le non-recours ou les ruptures de soin.

C/ Les deux dernières actions sont destinées à « développer la capacitation des publics » (axe 4 du CTAI). Il s'agit des projets :

- « Atelier causerie » élaboré par la MJC d'Elbeuf à destination des femmes BPI et primo arrivantes pour promouvoir l'estime de soi. Cette action, complétée par l'atelier sociolinguistique et le programme « Take your place » forment le projet SOLIDAIR'EGALITE » qui propose un accompagnement socioprofessionnel aux femmes.

- « Exposition itinérante » proposée par l'association Actions et Médiation Interculturelle pour l'Intégration (AMII) pour présenter au grand public les œuvres de personnes réfugiées et préparer des événements comme la journée internationale des réfugiés.

Les projets proposés ont fait l'objet d'une analyse par notre assistant à maître d'ouvrage AIPS (Accompagnement en Ingénierie de Projet Social) et ont été transmis aux services de l'État de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) ou de l'Agence Régionale de Santé (ARS) pour recueillir leur avis.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole et notamment l'article 5.1 sur la politique de la Ville dispositif portant sur l'insertion économique et sociale

Vu la circulaire INTV19331107J du 27 décembre 2019 relative aux orientations pour l'année 2020 de la politique d'accueil et d'intégration des étrangers en France,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole en date du 8 novembre 2021 adoptant le Contrat Territorial d'Accueil et d'Intégration et autorisant sa signature,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole en date du 13 décembre 2021 adoptant l'avenant n° 1 au Contrat Territorial d'Accueil et d'Intégration et autorisant sa signature,

Vu la délibération du Conseil en date du 13 décembre 2021 attribuant les 4 premières subventions à

des actions mises en œuvre dans le cadre du CTAI et adoptant la convention-type de subvention,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole en date du 13 décembre 2021 adoptant le budget primitif 2022 et ses annexes,

Vu la délibération du Bureau de la Métropole en date du 16 mai 2022 autorisant l'attribution de subventions aux associations France Terre d'Asile, Terra Psy, Femmes Inter Associations Normandie pour la formation à la médiation interculturelle,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole en date du 14 novembre 2022 adoptant la convention financière avec l'État pour la deuxième année de mise en œuvre du Contrat Territorial d'Accueil et d'Intégration, et autorisant sa signature,

Vu les demandes de subventions des associations, « Emploi Services » en date du 28 octobre 2022, « Mission Locale de l'agglomération rouennaise » en date du 10 novembre 2022, « FIA Normandie » en date du 28 novembre 2022, « France Terre d'Asile » en date du 23 novembre 2022, « Terra PSY » en date du 21 novembre 2022, « Emergence-s » en date du 20 novembre 2022, « MJC d'Elbeuf » en date du 3 novembre 2022 et « AMII » en date du 17 novembre 2022,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Nadia MEZRAR, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que l'État et la Métropole se sont engagés sur une durée de deux ans dans le cadre du Contrat Territorial d'Accueil et d'Intégration,
- que le bilan intermédiaire des projets développés durant la première année d'exécution du CTAI est positif,
- que les nouvelles actions proposées correspondent aux axes prioritaires d'intervention du contrat,
- que ces actions ont fait l'objet d'une instruction conjointe entre les services de la DDETS, de la Métropole et de son AMO,

Décide :

- d'attribuer des subventions à hauteur de 89 410 € réparties de la façon suivante :
 - 6 350 € à l'association « Emplois Services »,
 - 8 940 € à l'association « Mission Locale de l'agglomération rouennaise »,
 - 4 700 € à l'association « Femme Inter Association (FIA Normandie) »,
 - 12 800 € à l'association « France Terre d'Asile »,
 - 12 000 € à l'association « Terra Psy »,
 - 35 000 € à l'association « Emergence-s »,
 - 5 000 € à l'association « MJC d'Elbeuf »,
 - 4 620 € à l'association « Actions et Médiation Interculturelle pour l'Intégration (AMII) »,

- d'approuver les termes de la convention de l'association « Emplois Services » relative à l'action « C'est quoi la France ? » ci-annexée,
 - d'approuver les termes de la convention de l'association « Mission Locale de l'agglomération rouennaise » relative à l'action « Contrat Engagement Jeune - Linguistique » ci-annexée,
 - d'approuver les termes des conventions des associations « FIA Normandie », « France Terre d'Asile », « Terra Psy », relatives au programme de formation à l'interculturalité ci-annexées,
 - d'approuver les termes de la convention de l'association « Emergence-s » relative à l'action « interprétariat instantané et non programmé » ci-annexée,
 - d'approuver les termes de la convention de l'association « MJC d'Elbeuf » relative à l'action « Atelier causerie » ci-annexée,
 - d'approuver les termes de la convention de l'association « Actions et Médiation Interculturelle pour l'Intégration (AMII) » relative à l'action « Exposition itinérante » ci-annexée,
- et
- d'habiliter le Président à signer les conventions financières correspondantes.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 12 DÉCEMBRE 2022

Construire un territoire attractif et solidaire - Santé - Lancement du projet de Maison de santé pluridisciplinaire Simone Veil du Trait - Convention à intervenir avec l'Association des Professionnels de Santé du Trait, Yainville et Alentours (APSTYA) : autorisation de signature - Attribution d'une subvention

Les conclusions de l'état des lieux commandé par la Métropole Rouen Normandie remis mi-2019 et actualisé mi-2022 par l'Observatoire Régional de la Santé et du Social sont très préoccupantes.

En effet, les inégalités territoriales et sociales sont fortes sur notre territoire avec, pour corollaire, une dégradation de l'offre de soins. Par ailleurs, les écarts sont importants en matière d'espérance de vie, de mortalité prématurée et d'affections longue durée comparés aux autres métropoles françaises.

C'est pourquoi, la Métropole a décidé d'adopter une stratégie de santé par délibération du Conseil en date du 27 septembre 2021, afin de contribuer à l'amélioration de l'accès aux soins (axe n° 1), accroître l'attractivité du territoire (axe n° 2) et lutter contre la mortalité évitable (axe n° 3).

Ainsi, au titre de l'axe n° 1, la Métropole s'engage dans le soutien au démarrage des projets de santé portés par les professionnels de santé souhaitant exercer d'une manière regroupée et coordonnée pour améliorer l'accès aux soins et la prise en charge des personnes. Cet accompagnement financier métropolitain est à destination des associations créées par les professionnels de santé à cette occasion.

La subvention de la Métropole est conditionnée à la mise en œuvre d'actions en matière de promotion de la santé, de santé publique et d'accueil de stagiaires médicaux ou paramédicaux. Ces actions ont été définies en accord avec l'Agence Régionale de Santé de Normandie et la Caisse Primaire d'Assurance Maladie.

Ainsi, il est proposé de verser une aide au démarrage de 20 000 € pour le projet territorial de santé qui est porté par l'« Association des Professionnels de Santé du Trait, Yainville et Alentours » (APSTYA) domiciliée à la Mairie de Yainville, qui intervient au sein de la Maison de Santé Pluridisciplinaire Simone Veil située au Trait.

La convention financière qui en résulte détaille les termes du partenariat financier prévu pour l'année 2023.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1111-2,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 27 septembre 2021 approuvant la stratégie santé métropolitaine et approuvant d'intérêt métropolitain le soutien à la construction et à l'aménagement de maisons de santé pluridisciplinaire et aide au démarrage des projets de santé pour l'exercice pluriprofessionnel coordonné, en vue de permettre l'accès à tous à la santé, sans condition de ressources,

Vu la délibération du Conseil du 13 décembre 2021 approuvant le budget primitif 2022,

Vu la demande de subvention de l' « Association des Professionnels de Santé du Trait, Yainville et Alentours » (APSTYA) en date du 27 octobre 2022,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Charlotte GOUJON, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que l'association « APSTYA », a demandé le soutien de la Métropole pour le démarrage de leur projet territorial de santé,
- que dans le cadre de sa stratégie santé, la Métropole souhaite agir en faveur de l'installation des professionnels de santé sur son territoire pour améliorer l'accès aux soins,
- que dans le cadre de sa stratégie, la Métropole soutient la création de maisons de santé pluridisciplinaires et le démarrage de leurs projets de santé,
- que le projet de santé porté par l'association « APSTYA » qui intervient au sein de la maison de santé pluridisciplinaire Simone Veil du Trait permet une déclinaison opérationnelle de la politique métropolitaine engagée en matière de prévention et de promotion de la santé,

Décide :

- d'approuver le versement de 20 000 € à l'association « APSTYA » pour aider le projet territorial de santé,
 - d'approuver les termes de la convention annexée,
- et
- d'habiliter le Président à signer la convention.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen

Normandie.

PROJET

PENSER ET AMÉNAGER LE TERRITOIRE
DURABLEMENT

PROJET

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 12 DÉCEMBRE 2022

Penser et aménager le territoire durablement - Grands projets et opérations d'aménagement - Résorption de friches - Commune de Rouen - ZAC Rouen Flaubert - Site SAGATRANS - Travaux de déconstruction et de désamiantage - Convention "Phase 2 - Travaux" à intervenir avec l'EPF Normandie et Rouen Normandie Aménagement : autorisation de signature

Par délibération en date du 3 octobre 2022, le Bureau métropolitain a autorisé la signature d'une convention d'intervention avec l'Établissement Public Foncier (EPF) de Normandie et la SPL Rouen Normandie Aménagement, concernant la réalisation d'études préalables à la déconstruction et au désamiantage de l'ensemble immobilier SAGATRANS, situé rue Léon Malétra à Rouen et cadastré en section LH n° 37 et 59 et en section LE n° 11. La signature de ladite convention est intervenue le 7 novembre 2022.

A l'issue de ces études, les travaux nécessaires à la déconstruction et au désamiantage des divers bâtiments, ainsi que les travaux de dépollution des sols, ont été chiffrés à 900 000 € HT. La prise en charge de ces travaux au titre du fonds friches requiert la signature d'une convention complémentaire intitulée « Phase 2 - Travaux ».

Par délibération du 25 novembre 2022, le Conseil d'Administration de l'EPF Normandie a approuvé cette intervention et sa prise en charge au titre du fonds friches.

Rouen Normandie Aménagement prendra en charge la part incombant à la Métropole, dans le cadre du bilan de la concession d'aménagement de la ZAC Rouen Flaubert.

Le financement prévisionnel de cette intervention, pour un montant global de 900 000 € HT, s'établit donc de la façon suivante :

Répartition des financements	Montant en euros HT
Région Normandie (30 %)	270 000 €
EPF Normandie (30 %)	270 000 €
Rouen Normandie Aménagement (40 %)	360 000 €
TOTAL	900 000 €

La TVA (20 %) sur la totalité des dépenses de l'opération, soit 180 000 €, sera imputée à Rouen Normandie Aménagement, portant sa participation totale à 540 000 €.

Cette opération n'a pas encore été soumise à la validation des instances délibérantes de la Région Normandie. Aussi, Rouen Normandie Aménagement s'engage, en cas de moindres subventions obtenues de la Région, à prendre en charge la part de celle-ci.

Dans ce cas, le plan de financement serait le suivant :

Répartition des financements	Montant en euros HT
EPF Normandie (30 %)	270 000 €
Rouen Normandie Aménagement (70 %)	630 000 €
TOTAL	900 000 €

La participation totale de Rouen Normandie Aménagement, incluant la TVA, s'élèverait alors à 810 000 €.

Le projet de convention qui vous est soumis porte sur :

- la prise en charge d'une enveloppe de travaux estimée à 900 000 € HT,
- les montants des versements à intervenir.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole et notamment l'article 5-1 des statuts relatifs à la constitution de réserves foncières,

Vu le Programme d'Action Foncière signé le 18 octobre 2021 entre la Métropole Rouen Normandie et l'EPF Normandie,

Vu le traité de concession d'aménagement notifié le 26 novembre 2014 par notre Etablissement à Rouen Normandie Aménagement portant sur la ZAC Rouen Flaubert,

Vu la convention spécifique de mise en œuvre des dispositifs partenariaux d'interventions en faveur de la requalification foncière et de la revitalisation urbaine signée le 4 juillet 2022 entre la Région Normandie et l'EPF Normandie,

Vu la convention d'intervention signée le 7 novembre 2022 entre l'EPF Normandie, Rouen Normandie Aménagement et la Métropole Rouen Normandie,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'EPF Normandie en date du 25 novembre 2022 acceptant la prise en charge de cette intervention au titre du fonds friches,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 portant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Stéphane BARRE, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la dépollution des sols, la déconstruction et le désamiantage de l'ensemble immobilier situé rue Léon Malétra à Rouen, acquis par l'EPF Normandie pour le compte de la Métropole Rouen Normandie, sont nécessaires à l'aménagement de la ZAC Rouen Flaubert,
- qu'à l'issue des études préalables réalisées par l'EPF Normandie dans le cadre de la convention Fonds Friches signée le 7 novembre 2022, les travaux correspondants ont été estimés à 900 000 € HT en sus de l'enveloppe d'études de 80 000 € HT déjà conventionnée,
- que la signature d'une nouvelle convention est nécessaire à la prise en charge de ces travaux au titre du Fonds Friches,
- que l'opération ZAC Rouen Flaubert fait l'objet d'un traité de concession d'aménagement aux termes duquel l'aménageur RNA doit notamment réaliser la remise en état des sols et qu'il convient pour ce faire d'intégrer le Fonds Friches au bilan financier du concessionnaire,
- que, sur un montant estimé à 900 000 € HT, serait mise à la charge de Rouen Normandie Aménagement une somme de 630 000 € HT maximum, ainsi que le montant total de TVA pour 180 000 €, soit une participation maximum de Rouen Normandie Aménagement s'élevant à 810 000 € TTC,

Décide :

- d'approuver les termes de la convention ci-jointe à intervenir avec l'Établissement Public Foncier de Normandie et Rouen Normandie Aménagement, en vue de réaliser les travaux de déconstruction et désamiantage sur le site SAGATRANS,
- et
- d'habiliter le Président à signer ladite convention.

RENFORCER LA COHÉSION TERRITORIALE

PROJET

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 12 DÉCEMBRE 2022

Renforcer la cohésion territoriale - Soutien aux communes - Fonds de concours Opérations ANRU - Attribution - Convention à intervenir à la commune de Elbeuf-sur-Seine : autorisation de signature

L'article L 5215-26 applicable par renvoi de l'article L 5217-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permet, afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, que des fonds de concours soient versés entre la Métropole et des communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil métropolitain et des Conseils municipaux concernés.

La mise en place d'un fonds de concours en investissement nécessite le respect de trois conditions :

- Son attribution doit donner lieu à délibérations concordantes adoptées à la majorité simple du Conseil métropolitain et des Conseils municipaux concernés,
- Il doit contribuer à financer la réalisation d'un équipement ; sont recevables les opérations de réhabilitation et d'acquisition,
- La Commune qui reçoit le fonds de concours doit assurer, hors subventions, une part du financement au moins égale au montant du fonds de concours alloué.

Il est proposé d'attribuer la somme globale de **140 258,00 €** au titre du fonds de concours au titre de l'article L 5215-26 du CGCT au regard de l'enveloppe budgétaire propre aux opérations ANRU précédemment votée.

La commune d'Elbeuf-sur-Seine a sollicité la Métropole au titre du projet suivant :

Projet ANRU : Création d'un équipement polyvalent de proximité : Atelier 23

Située à l'intérieur d'une boucle de la Seine et entourée de coteaux boisés, la commune d'Elbeuf, deuxième centre urbain de la Métropole Rouen Normandie, est un pôle de centralité dont le rayonnement se déploie sur les communes limitrophes du département de l'Eure et sur plus de 50 000 habitants.

La ville est historiquement industrielle. Sa principale activité économique était fondée sur l'industrie textile, qui a connu un déclin dans la seconde moitié des années 1970 après la fermeture de plusieurs usines de la ville. Cette décroissance a entraîné une paupérisation de la population, majoritairement ouvrière, qui perdure encore aujourd'hui même si plusieurs interventions urbaines et sociales ont été menées. En effet, la Ville a bénéficié de différents dispositifs relevant de la Politique de la Ville : Habitat vie sociale, Développement social des quartiers, Contrat de Ville, ORU, PRU.

En parallèle de ces dispositifs, la volonté municipale forte de préserver la singularité et l'identité du patrimoine a conduit à l'obtention du label Ville d'Art et d'Histoire dès 2004 et à l'adhésion de la Ville à l'association Sites et Cités remarquables, dont le Maire d'Elbeuf est vice-président.

En 2015, le secteur République de la commune d'Elbeuf-sur-Seine a été retenu comme quartier d'intérêt régional au titre du NPNRU 2014-2024. Le NPNRU, qui fait l'objet d'un conventionnement avec l'ANRU au titre des quartiers d'intérêt régional, a pour secteur d'intervention ciblé : le quartier République au sein du QPV d'Elbeuf-sur-Seine.

Situé à une entrée de ville, le secteur République est composé en partie de logements locatifs sociaux construits après la Seconde Guerre mondiale, ainsi que d'une part importante d'habitat ancien privé dégradé dont le taux de vacance est significatif (25 %). Le patrimoine architectural est conséquent et caractéristique de l'identité industrielle de la commune : immeubles en pans de bois et anciennes manufactures.

Ce quartier comprend l'axe commercial République-Martyrs où se trouve la principale offre commerciale de la commune qui, dans ce secteur se fragilise (offre dominée par les métiers de bouche et des commerces de faible qualité tendant à s'uniformiser et s'appauvrir). La vacance commerciale importante à l'intérieur du QPV est significative de cette paupérisation.

Globalement, le quartier n'a pas connu de rénovation conséquente depuis plusieurs décennies et est en attente d'un projet global de renouvellement urbain afin de le réintégrer à la Ville dans un fonctionnement socio-urbain de qualité. L'objectif du projet « Ambition Quartier République » est de mieux intégrer ce secteur en termes urbain, fonctionnel, économique et social, à la fois dans son environnement et dans le cadre de la stratégie urbaine métropolitaine. En matière de développement économique, il s'agit surtout d'encourager la création et l'interconnaissance des différents champs économiques sur le territoire. La création du Tiers-Lieu « l'Atelier » en est un des éléments symboliques.

Le projet, retenu au titre du NPNRU « Ambition quartier République », comporte trois axes :

- Requalification de l'habitat social et privé,
- Requalification des espaces publics,
- Redynamisation avec mixité fonctionnelle.

La création du Tiers-Lieu « l'Atelier » joue un rôle central dans la programmation du projet « Ambition Quartier République » car elle répond à l'objectif de redonner l'identité de centre urbain attractif au quartier République appartenant au QPV, cela en lien avec la restructuration de la trame urbaine.

Les objectifs principaux sont :

- Créer un lieu de rencontre entre producteurs et utilisateurs de technologies numériques dans le cadre d'un écosystème,
- Accompagner à l'utilisation des outils numériques les publics les plus éloignés et à l'accès à leurs droits sociaux dématérialisés,
- Développer la participation citoyenne ou d'entrepreneuriat social autour d'enjeux sociétaux,
- Accueillir et accompagner des porteurs d'idées ou des startups émergentes,
- Faire vivre un espace partagé, convivial et chaleureux favorisant les échanges et la collaboration entre les habitants,
- Préfigurer le Tiers-Lieu d'initiative privée.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 2 481 040,53 € HT.

Après étude du dossier, il est proposé d'attribuer la somme de 140 258,00 € à la commune dans le cadre d'un fonds de concours aux opérations ANRU au titre de l'article L 5215-26 du CGCT.

ANRU Métropole Rouen Normandie :	140 258,00 €
FACIL Métropole Rouen Normandie du 3/10/2022 :	169 001,88 €
Département 76 :	144 000,00 €
DPV :	350 375,00 €
France Relance :	690 000,00 €
Région Normandie :	480 000,00 €
Commune d'Elbeuf-sur-Seine :	507 405,65 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil municipal du 25 mai 2020.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5217-7 et L 5215-26,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil en date du 3 octobre 2022 adoptant les règles d'attribution du fonds de concours aux opérations ANRU,

Vu la décision du Maire de la commune d'Elbeuf-sur-Seine,

Vu la délibération du Conseil en date du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- le projet précité,
- le plan de financement conforme à la législation en vigueur, notamment les articles L 5217-7 et L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Décide :

- d'attribuer un Fonds de concours d'un montant 140 258,00 € selon les modalités définies dans la convention financière ci-jointe à la commune d'Elbeuf-sur-Seine,
- d'approuver les termes de la convention financière à intervenir avec la commune concernée,

et

- d'habiliter le Président à signer la convention financière à intervenir avec la commune concernée.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du Budget Principal de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 12 DÉCEMBRE 2022

Renforcer la cohésion territoriale - Soutien aux communes - FAA - Communes de moins de 4 500 habitants - Attribution - Conventions à intervenir avec les communes de Fontaine-sous-Préaux, Saint-Paër et Roncherolles-sur-le-Vivier : autorisation de signature

La Métropole entend jouer pleinement un rôle de solidarité en vue de permettre aux communes de moins de 4 500 habitants un développement équilibré et harmonieux sur l'ensemble du territoire. A ce titre, il est proposé de leur apporter une aide dans le cadre du versement d'un Fonds d'Aide à l'Aménagement (FAA), sous la forme d'un fonds de concours en investissement.

Commune de FONTAINE-SOUS-PREAUX

Projet : Travaux de réfection de l'appui du sommier Nord/Est de l'église Saint Pierre

La commune de Fontaine-sous-Préaux a fait procéder à un traitement fongicide de la « mэрule » de l'église par le prestataire Normandie Termites. Cette opération s'est correctement déroulée.

Cependant, il a été constaté qu'une lisse bois d'assise était endommagée au droit du sommier Nord/Est et que des travaux de réfection de l'appui du sommier devaient être réalisés dès que possible pour des raisons de sécurité de l'édifice et des personnes. Ces travaux nécessitent la création d'un dispositif.

Le montant du devis établi par l'entreprise Brochard & Fils pour la réfection de l'appui du sommier Nord/Est s'élève à 12 468,00 € HT.

La mission d'assistance technique confiée au Bureau d'Etudes de Haute-Normandie a été chiffrée à 900,00 € HT.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 13 368,00 € HT.

Après étude du dossier, il est proposé d'attribuer la somme de 5 295,44 € à la commune dans le cadre du FAA.

Reliquat FAA 2022 Métropole Rouen Normandie :	6,55 €
FAA investissement 2023 :	5 288,89 €
Commune de Fontaine-sous-Préaux :	8 072,56 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 30 septembre 2022.

Commune de SAINT-PAËR

Projet : Installation de vidéoprotection

La commune de Saint-Paër souhaite améliorer la sécurité des personnes résidant sur son territoire, ainsi que celle des biens et lutter contre le sentiment d'insécurité. En conséquence, la Municipalité a décidé de mettre en place un dispositif de vidéoprotection urbaine sur son territoire. Ce système sera composé de 17 caméras et protégera les bâtiments publics et les axes de circulation urbaine (mairie, écoles, parking salle des fêtes...). Ce dispositif apparaît comme un véritable outil de dissuasion et contribuera pleinement à la prévention de la délinquance, il favorisera l'intervention des forces de l'ordre et il sera aussi un moyen efficace en matière d'investigation dans les enquêtes judiciaires.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 135 384,00 € HT.

Après étude du dossier, il est proposé d'attribuer la somme de 19 415,00 € à la commune dans le cadre du FAA.

FAA Métropole Rouen Normandie :	19 415,00 €
FACIL Métropole Rouen Normandie :	22 992,25 €
Département :	24 000,00 €
Commune de Saint-Paër :	68 976,75 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 28 janvier 2022.

Commune de RONCHEROLLES-SUR-LE-VIVIER

Projet : Travaux logement communal

La Commune de Roncherolles-sur-le-Vivier souhaite réaliser des travaux de rénovation dans un logement communal à vocation locative situé à proximité de la mairie. Ces travaux comprennent :

- L'isolation au tiers, la reconfiguration de l'accès au rez-de-chaussée,
- L'aménagement en salle de douche de l'ancienne salle de bain,
- La séparation du salon et du séjour au 1^{er} étage,
- Le remplacement et la pose d'une cuisine aménagée,
- Le remplacement de Vélux,
- Les travaux d'embellissement de l'ensemble du logement.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 72 800,00 € HT.

Après étude du dossier, il est proposé d'attribuer la somme de 27 389,22 € à la commune dans le cadre du FAA ce qui correspond au solde de l'enveloppe.

FAA Métropole Rouen Normandie :	27 389,22 €
FACIL Métropole Rouen Normandie :	9 010,78 €
Commune de Roncherolles-sur-le-Vivier :	36 400,00 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 31 mai 2022.

Dans le respect de l'article L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable à la Métropole par renvoi de l'article 5217-7 du même Code, le montant total du fonds de concours n'excédera pas la part du financement assurée, hors subventions, par la commune.

Il est proposé de donner une suite favorable à ces demandes.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5217-7 et L 5215-26,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du 12 février 2018 attribuant les enveloppes du FAA 2018,

Vu la délibération du 28 février 2019 attribuant les enveloppes du FAA 2019,

Vu la délibération du 13 février 2020 attribuant les enveloppes du FAA 2020,

Vu la délibération du 22 mars 2021 attribuant les enveloppes du FAA 2021,

Vu la délibération du 21 mars 2022 attribuant les enveloppes du FAA 2022,

Vu les délibérations des communes de Fontaine-sous-Préaux, Saint-Paër et Roncherolles-sur-le-Vivier,

Vu la délibération du Conseil en date du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Sylvaine SANTO, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- les projets précités,
- les plans de financement prévus, conformes à la réglementation en vigueur, notamment aux articles L 5217-7 et L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Décide :

- d'attribuer le Fonds d'Aide à l'Aménagement selon les modalités définies dans les conventions financières jointes aux communes précitées,

- d'approuver les termes des conventions financières à intervenir avec les communes,

et

- d'habiliter le Président à signer les conventions financières à intervenir avec les communes.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du Budget Principal de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 12 DÉCEMBRE 2022

Renforcer la cohésion territoriale - Soutien aux communes - FACIL - Attribution - Conventions à intervenir avec les communes de Sahurs, Rouen, Saint-Paër, Roncherolles-sur-le-Vivier et Grand-Quevilly : autorisation de signature

L'article L 5215-26 applicable par renvoi de l'article L 5217-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permet, afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, que des fonds de concours soient versés entre la Métropole et des communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil métropolitain et des Conseils municipaux concernés.

La mise en place d'un fonds de concours en investissement nécessite le respect de trois conditions :

- Son attribution doit donner lieu à délibérations concordantes adoptées à la majorité simple du Conseil métropolitain et des Conseils municipaux concernés,
- Il doit contribuer à financer la réalisation d'un équipement ; sont recevables les opérations de réhabilitation et d'acquisition,
- La Commune qui reçoit le fonds de concours doit assurer, hors subventions, une part du financement au moins égale au montant du fonds de concours alloué.

Lors de sa séance du 17 mai 2021, le Conseil Métropolitain a adopté une délibération créant un Fonds d'Aides aux Communes pour l'Investissement Local destiné aux 71 communes de la métropole et fixant les règles d'attribution.

Dans le cadre de ce dispositif de soutien, il est proposé d'attribuer la somme globale de **480 178,91 €**.

Les communes suivantes ont sollicité la Métropole :

Commune de ROUEN

Projet : Réhabilitation de La Petite Bouverie Tennis Club

L'espace de la Petite Bouverie se trouve au 20 allée Pierre de Coubertin à Rouen. La commune de Rouen prévoit sa réhabilitation. Le bâtiment actuel est constitué de deux constructions métalliques construites dans les années 80 d'une superficie de 6 444 m². La couverture est en translucide simple peau, le bardage est constitué de plaques nervurées simple peau (dans la construction au Nord-Est, une partie double peau avec isolant sur une travée côté adjacent au bâtiment central) toute l'enveloppe est posée sur une charpente métallique dimensionnée selon les normes CM 66.

Le projet de réhabilitation prévoit le remplacement de l'enveloppe des constructions métalliques à l'identique, ainsi que le remplacement de l'éclairage actuel. Ces travaux seront programmés en deux tranches sur deux ans. Soit 4 courts en 2022-2023 (tranche ferme) et 4 courts en 2023-2024 (tranche optionnelle). Il s'agit de :

- Un rajout des bretelles sur les liens de pannes pour stabiliser la charpente,
- Une remise en état de toute la charpente existante y compris traitement ou remplacement des composants dans les sections vétustes et peinture intumescence,
- Remise en fonction des ventilations manuelles en parties basses, traitement et conservation des aérateurs statiques en partie haute à l'identique de l'existant,
- Les enveloppes des bâtiments seront remplacées à l'identique (bardages en plaques nervurées et rampants en translucide),

L'éclairage sera de 750 lux sur l'ensemble des courts.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 1 700 000,00 € HT.

Après étude du dossier, il est proposé d'attribuer la somme de 402 500,00 € à la commune dans le cadre du FACIL.

FACIL Métropole Rouen Normandie :	402 500,00 €
Département 76 :	90 000,00 €
Commune de Rouen :	1 207 500,00 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil municipal du 03 juillet 2020.

Commune de SAINT-PAER

Projet : Installation de vidéoprotection

La commune de Saint-Paër souhaite améliorer la sécurité des personnes résidant sur son territoire, ainsi que celle des biens et lutter contre le sentiment d'insécurité. En conséquence, la Municipalité a décidé de mettre en place un dispositif de vidéoprotection urbaine sur son territoire. Ce système sera composé de 17 caméras et protégera les bâtiments publics et les axes de circulation urbaine (mairie, écoles, parking salle des fêtes, ...). Ce dispositif apparaît comme un véritable outil de dissuasion et contribuera pleinement à la prévention de la délinquance, il favorisera l'intervention des forces de l'ordre et il sera aussi un moyen efficace en matière d'investigation dans les enquêtes judiciaires.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 135 384,00 € HT.

Après étude du dossier, il est proposé d'attribuer la somme de 22 992,25 € à la commune dans le cadre du FACIL. Ce qui correspond au solde de l'enveloppe.

FACIL Métropole Rouen Normandie :	22 992,25 €
FAA Métropole Rouen Normandie :	19 415,00 €
Département 76 :	24 000,00 €
Commune de Saint-Paër :	68 976,75 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 28 janvier 2022.

Commune de SAHURS

Projet : Installation Nouvelle VMC Ecole Franck Innocent

L'école Franck Innocent de Sahurs accueille 5 classes allant de la petite section de maternelle au CM2. Cette école a été construite en 1991. Aujourd'hui, soixante-dix-huit élèves y sont scolarisés. Ce bâtiment de 308 m² est équipé d'une vieille VMC depuis sa construction très peu performante et très énergivore. La commune de Sahurs souhaite procéder à son remplacement en faisant installer une VMC plus performante et répondant à des normes énergétiques labellisées. Cette décision répond totalement à la volonté de la commune de diminuer son empreinte carbone, comme le montre l'inscription de ce bâtiment dans le programme ACTEE MERISIER.

Du fait de ces critères et la réduction importante de la consommation électrique, l'aide de la Métropole Rouen Normandie peut être portée à 50 %.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 2 400,00 € HT.

Après étude du dossier, il est proposé d'attribuer la somme de 1 200,00 € à la commune dans le cadre du FACIL.

FACIL Métropole Rouen Normandie :	1 200,00 €
Commune de Sahurs :	1 200,00 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 27 septembre 2022.

Commune de GRAND-QUEVILLY

Projet : Réaménagement du parc Albert Camus

Ouvert au public en avril 1996, le parc Albert Camus situé sur le territoire de Grand-Quevilly est de conception moderne. Il allie l'élément végétal à des structures métalliques et minérales (pyramides, pergolas autour de la rotonde). Des citations d'Albert Camus gravées dans la pierre invitent au voyage dans l'imaginaire ou à la réflexion.

Il est situé à l'angle du Quartier Kennedy et des Pics, à proximité de l'avenue JF Kennedy et du boulevard Maurice Ravel, accessible par le métro, le Parc Albert Camus est d'une superficie d'environ 5 000 m². Actuellement, le parc Albert Camus comprend notamment un demi-terrain de basket, une petite aire de jeux pour enfants, une table de ping-pong, un terrain de pétanque et une rotonde. C'est un parc de proximité essentiellement fréquenté par les riverains.

La commune souhaite embellir, sécuriser et animer le parc Albert Camus, conformément au programme pluriannuel de rénovation et de réaménagement des équipements et espaces publics pour renforcer le cadre de vie durable des habitants.

Durant l'été 2021, le projet de réaménagement du parc Albert Camus a fait l'objet d'une concertation citoyenne pour affiner un scénario d'aménagement en adéquation avec les attentes des habitants. Embellissement, aménagements ludiques et familiaux, équipements permettant d'accueillir des animations sont autant de possibilités d'évolution pour réinventer l'utilisation du parc Albert Camus.

Un atelier de participation citoyenne a été organisé le 23 octobre 2021 pour améliorer et finaliser le projet d'ensemble. Le programme de réaménagement a acté la fermeture du square la nuit et sa sécurisation grâce au renforcement de la vidéoprotection. Un espace pique-nique et de nouveaux

espaces de jeux sont également prévus. Les équipements sportifs vont être rafraîchis et des éléments plus colorés vont être installés pour en faire un espace familial et convivial.

Les travaux débuteront à l'automne 2022 et ils vont concerner les espaces verts, les aires de jeux, les clôtures, le mobilier et les équipements sportifs. La séparation des réseaux éclairage Métropole Rouen Normandie / Ville de Grand-Quevilly est également au programme. Des zones du parc Albert Camus ont été identifiées pour permettre la tenue de manifestations. L'aménagement paysager se concrétise par le retrait de certaines bandes bétonnées, l'arrachage des massifs périphériques au profit de la plantation d'arbustes à fleurs et la suppression de terrain de pétanque. Pour renforcer la sécurisation du parc Albert Camus, la fermeture complète du parc avec installation de nouvelles clôtures est prévue. La clôture périphérique de l'ensemble du parc sera assurée par des grilles et des portails. Le parc sera donc fermé la nuit. L'installation d'un garde-corps est également prévue.

La réfection ponctuelle des revêtements de sol dégradés en béton (allées et rotonde) sera réalisée selon les besoins. Le changement du mobilier urbain constitue une part importante du projet de réaménagement du parc Albert Camus. La table de ping-pong sera supprimée au bénéfice de l'installation d'une zone de pique-nique avec remise en fonctionnement de la fontaine à eau. Le mobilier existant (bancs et poubelles) sera remplacé avec la pose de mobilier supplémentaire. Une véritable zone de convivialité sera créée permettant aux riverains de disposer d'un lieu pour se retrouver.

Des équipements ludiques et sportifs seront installés également, notamment à destination des plus jeunes. L'agrandissement de l'aire de jeux par l'installation de nouveaux équipements permettra aux familles de disposer d'un plus bel espace de loisirs. Le panneau de basket principal sera remplacé et deux équipements seront ajoutés et destinés aux plus petits.

Enfin, le réaménagement du parc Albert Camus comporte un volet esthétique important. L'habillage possible de la rotonde et/ou de la pyramide est envisagé (peinture sur les côtés des piliers, installation de panonceaux décoratifs sur les treilles vides), etc. Il en est de même avec l'amélioration possible de l'esthétique du terrain de sport (fresque sur les soubassements béton, pare-ballons colorés...).

Un appel à projet de création artistique sera lancé permettant ainsi de répondre aux critères d'esthétique inhérents au projet de réaménagement du parc Albert Camus. Le projet va combiner une dimension artistique et culturelle à une dimension d'amélioration du cadre de vie. Les objectifs sont de :

- Rendre le parc plus attractif en modifiant son aspect esthétique
- Améliorer le cadre de vie des habitants en y installant des œuvres d'art dans l'espace public
- Rayonnement culturel et artistique dans l'espace public : Familiariser à la fréquentation d'œuvres artistiques. Améliorer l'attractivité du territoire par des propositions artistiques originales et de qualité.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 177 903,53 € HT.

Après étude du dossier, il est proposé d'attribuer la somme de 44 475,88 € à la commune dans le cadre du FACIL.

FACIL Métropole Rouen Normandie :	44 475,88 €
Commune de Grand-Quevilly :	133 427,65 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil municipal du 28 mai 2020.

Commune de RONCHEROLLES-SUR-LE-VIVIER

Projet : Travaux logement communal

La commune de Roncherolles-sur-le-Vivier souhaite réaliser des travaux de rénovation dans un logement communal à vocation locative situé à proximité de la mairie. Ces travaux comprennent :

- L'isolation au tiers, la reconfiguration de l'accès au rez-de-chaussée,
- L'aménagement en salle de douche de l'ancienne salle de bain,
- La séparation du salon et du séjour au 1^{er} étage,
- Le remplacement et la pose d'une cuisine aménagée,
- Le remplacement de Vélux,
- Les travaux d'embellissement de l'ensemble du logement.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 72 800,00 € HT.

Après étude du dossier, il est proposé d'attribuer la somme de 9 010,78 € à la commune dans le cadre du FACIL.

FACIL Métropole Rouen Normandie :	9 010,78 €
FAA Métropole Rouen Normandie :	27 389,22 €
Commune de Roncherolles-sur-le-Vivier :	36 400,00 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 31 mai 2022.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5217-7 et L 5215-26,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil en date du 17 mai 2021 adoptant les enveloppes financières et les règles d'attribution du Fonds d'Aide aux Communes pour l'Investissement Local,

Vu la délibération précitée des communes de Rouen, Saint-Paër, Sahurs, Grand-Quevilly et Roncherolles-sur-le-Vivier,

Vu la délibération du Conseil en date du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas ROULY, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- les projets précités,

- les plans de financement conformes à la législation en vigueur, notamment les articles L 5217-7 et L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Décide :

- d'attribuer les Fonds d'Aide aux Communes pour l'Investissement Local selon les modalités définies dans la convention financière ci-jointes aux communes de Rouen, Saint-Paër, Sahurs, Grand-Quevilly et Roncherolles-sur-le-Vivier,

- d'approuver les termes des conventions financières à intervenir avec les communes concernées,

et

- d'habiliter le Président à signer les conventions financières à intervenir avec les communes concernées.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du Budget Principal de la Métropole Rouen Normandie.

**ASSURER UNE GESTION PERFORMANTE DES
RESSOURCES DE LA MÉTROPOLE**

PROJET

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 12 DÉCEMBRE 2022

**Assurer une gestion performante des ressources de la Métropole - Ressources Humaines -
Recrutement de contractuels - Autorisation**

La Métropole Rouen Normandie cherche à pourvoir :

- un poste de gestionnaire de communication au sein de la direction de l'information et communication externe.

La mission confiée à la personne recrutée sera de suivre et mettre en place la signalétique sur l'ensemble des sites et infrastructures de la Métropole ; d'assurer la gestion opérationnelle des événements et des manifestations de type "Salons" et de participer à la stratégie de communication de la Métropole en lien avec les compétences et projets de l'établissement.

Ce poste requiert une formation en communication avec expérience dans ce domaine ; des compétences rédactionnelles avérées et une bonne connaissance de l'environnement territorial.

Ce poste relève du cadre d'emplois rédacteurs ou techniciens territoriaux et a fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi le 3 octobre 2022 auprès du Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

- un poste de gestionnaire social(e) media manager au sein de la direction de l'information et communication externe.

La mission confiée à la personne recrutée sera de développer l'e-réputation et la notoriété digitale de la Métropole Rouen Normandie ; de renforcer la cohésion de la communauté ; d'évaluer et suivre la portée des actions et assurer la sécurité numérique.

Ce poste requiert une formation supérieure en sciences humaines ou en commerce avec une spécialisation dans la communication on line, en community management ou en marketing digital ; une expérience dans la gestion de la communication digitale Social Media pour une collectivité et une excellente connaissance des réseaux sociaux, de leurs algorithmes, de leurs usages, de leurs codes, de leurs spécificités techniques.

Ce poste relève du cadre d'emplois attachés territoriaux et a fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi le 25 octobre 2022 auprès du Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

- un poste de chargé(e) d'études administratives et financières au sein de la direction administration et gestion du département espaces publics et mobilité durable.

La mission confiée à la personne recrutée sera notamment d'apporter un appui au pilotage et contribuer à la formalisation de la stratégie du département ; d'assurer le suivi administratif et financier des opérateurs du réseau de transport en commun de la Métropole ; de préparer la future gestion des réseaux de transports en commun de la Métropole et de réaliser des études ponctuelles pour fiabiliser la gestion du département.

Ce poste requiert une formation universitaire en comptabilité, contrôle de gestion et audit ou d'une formation en école de commerce ; une expérience réussie sur un poste similaire et des connaissances accrues en calcul de coût et contrôle interne.

Ce poste relève du cadre d'emplois des attachés territoriaux et a fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi le 26 septembre 2022 auprès du Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

- un poste de chargé(e) d'opérations infrastructures au sein de la direction investissements, ouvrages d'arts, projets neufs.

La mission confiée à la personne recrutée sera notamment de préparer la mise en œuvre des opérations ; de piloter et suivre les opérations et d'assurer la maîtrise d'œuvre interne de travaux d'infrastructures.

Ce poste requiert une formation d'ingénieur voiries et réseaux divers ou d'architecte chantier ; une expérience réussie sur une fonction similaire et de bonnes connaissances techniques en génie urbain, voirie réseaux divers et en marchés publics.

Ce poste relève du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux et a fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi le 26 septembre 2022 auprès du Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

- un poste de chargé(e) de projets communication et partenariats au sein du service développement des publics de la réunion des musées métropolitains.

La mission confiée à la personne recrutée sera de concevoir, élaborer et assurer le suivi des plans de communication des expositions temporaires et collections permanentes des musées ; d'assurer la recherche et le développement de partenariats institutionnels et privés ; de piloter l'organisation des événements et réceptions officiels et de réaliser le suivi administratif et financier lié à l'activité.

Ce poste requiert une formation supérieure dans le domaine de la communication et du marketing avec une formation littéraire complémentaire souhaitée ; une maîtrise de l'ingénierie de la communication et des outils et technique du marketing territorial ainsi que les règles globales du droit en matière de communication et mécénat.

Ce poste relève du cadre d'emplois des attachés territoriaux et a fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi le 25 octobre 2022 auprès du Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

- un poste de médiateur(trice) culturel(le) au sein de la direction des musées.

La mission confiée à la personne recrutée sera de participer à la conception et à la définition de projets de médiation culturelle et de manifestations à destination des publics ; d'animer des activités culturelles et pédagogiques ; de contribuer au développement des partenariats en lien avec le projet culturel et scientifique.

Ce poste requiert une formation en histoire de l'art ; une expérience en matière de gestion de projet culturel ainsi qu'une expérience dans le développement de projet de médiation numérique ; de bonnes connaissances des musées et de leurs collections et d'une maîtrise des techniques de médiation culturelle.

Ce poste relève du cadre d'emplois des assistants de conservation du patrimoine et a fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi le 26 octobre 2022 auprès du Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

- un poste d'accompagnateur(rice) emploi au sein de la direction de la solidarité.

La mission confiée à la personne recrutée sera de réaliser un diagnostic lors de la phase d'accueil du public ; d'accompagner les adhérents et adhérentes dans leur parcours ; de développer et entretenir les relations avec les prescripteurs(rices) et les partenaires du territoire d'intervention et de contribuer à la mise en œuvre du dispositif.

Ce poste requiert une formation supérieure dans le domaine de l'insertion ; une expérience sur un poste similaire ; une bonne connaissance des dispositifs, des structures d'insertion socioprofessionnelle et des problématiques des publics en insertion ; des connaissances en droit du

travail et une maîtrise des méthodes d'accompagnement et d'élaboration de parcours d'insertion professionnelle.

Ce poste relève du cadre d'emplois des attachés territoriaux et a fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi le 25 octobre 2022 auprès du Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

- un poste de chargé(e) de développement commerce au sein du département économie attractivité rayonnement solidarité.

La mission confiée à la personne recrutée sera d'informer et fédérer les acteurs du commerce et leurs représentants autour des grands projets de la Métropole ; d'accompagner les projets d'implantation de commerces et d'activités de loisirs sur le territoire ; d'accompagner les communes dans leurs projets de dynamisation commerciale ; de piloter le déploiement d'actions de la Métropole en faveur du commerce ; de collaborer au montage et à la mise en œuvre de projets avec les services de la Métropole en charge de la planification et d'assurer une veille juridique et prospective sur les questions commerciales.

Ce poste requiert une formation supérieure dans le domaine commercial ; une expérience significative sur un poste similaire ; des compétences dans le domaine commercial intégrant le pilotage de projets multi-acteurs publics et privés ainsi que l'animation et l'accompagnement de projets et une bonne connaissance des acteurs du commerce et des mutations à venir.

Ce poste relève du cadre d'emplois des attachés territoriaux et a fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi le 26 octobre 2022 auprès du Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

- un poste d'instructeur(rice) des autorisations d'urbanisme au sein de la direction de l'urbanisme réglementaire.

La mission confiée à la personne recrutée sera notamment d'instruire les autorisations d'urbanisme et les enseignes ; de conseiller en matière d'urbanisme réglementaire ; de mettre à niveau ses connaissances en continu et d'assurer des tâches administratives.

Ce poste requiert une formation en droit public ou en instruction réglementaire voire architecture et/ou une formation aux métiers de l'urbanisme ; une expérience réussie sur une fonction similaire ; une connaissance avérée du fonctionnement des collectivités territoriales ; une bonne maîtrise de la lecture et la compréhension de plans ainsi que la pratique de l'instruction du droit des sols et des enseignes.

Ce poste relève du cadre d'emplois des rédacteurs ou technicien territoriaux et a fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi le 26 septembre 2022 auprès du Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

- un poste de responsable de la gestion locative, chargé(e) d'unité accueil gens du voyage, au sein de la direction adjointe des gens du voyage.

La mission confiée à la personne recrutée sera de coordonner le fonctionnement et l'aménagement des aires d'accueil des gens du voyage ; de mettre en œuvre la gestion locative et de gérer les situations de crise.

Ce poste requiert une formation supérieure en animation sociale, logement social ou développement du territoire ; une expérience professionnelle dans des fonctions similaires ou proches et des qualités relationnelles.

Ce poste relève du cadre d'emplois des attachés ou ingénieurs territoriaux et a fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi le 26 octobre 2022 auprès du Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

- un poste de chargé(e) d'opérations aménagement voirie au sein du pôle de proximité de val de seine.

La mission confiée à la personne recrutée sera notamment de mettre en place les opérations d'aménagement de voirie et d'espaces publics ; de suivre l'exécution des études et des travaux en

maîtrise d'œuvre interne ou externe ; de répondre aux besoins transversaux des services du pôle et de réaliser des documents graphiques.

Ce poste requiert une formation en lien avec les travaux publics ; une expérience similaire notamment en matière d'études et de conduite de travaux neufs sur les espaces publics et une maîtrise de la réglementation des marchés publics.

Ce poste relève du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux et a fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi le 6 octobre 2022 auprès du Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

- un poste de directeur(trice) des systèmes d'information (SI) au sein de la direction des systèmes d'information.

La mission confiée à la personne recrutée sera notamment d'organiser et mettre en œuvre la politique des systèmes d'information ainsi que de piloter les systèmes d'information.

Ce poste requiert une formation supérieure dans le domaine informatique ; une première expérience significative en gestion de projet SI, en systèmes et réseaux, en développement informatique et cybersécurité et une bonne connaissance des marchés et contrats liés aux technologies numériques.

Ce poste relève du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux et a fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi le 6 octobre 2022 auprès du Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

- un poste de responsable de service production et intégration au sein de la direction des systèmes d'information.

La mission confiée à la personne recrutée sera de piloter les projets en lien avec le Schéma Directeur des Systèmes d'Information (SDSI) ; de contribuer à la définition et la mise en œuvre des orientations et des objectifs de la Métropole ; d'assurer le bon fonctionnement et la sécurité du système d'information (SI) et de définir, déployer et sécuriser l'architecture "téléphonie" et "réseau informatique".

Ce poste requiert une formation supérieure de niveau ingénieur dans les systèmes d'information ; une expérience significative en gestion de projets, systèmes et réseaux, et cybersécurité ; une bonne maîtrise des technologies : Linux, MySQL, Oracle, Pack Office, Serveurs Microsoft, VmWare et des compétences en automatisme.

Ce poste relève du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux et a fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi le 25 octobre 2022 auprès du Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

- un poste de chef(fe) de projet systèmes d'information au sein de la direction des systèmes d'information.

La mission confiée à la personne recrutée sera de piloter des projets SI issus du schéma directeur ; de coordonner des équipes pluridisciplinaires ; d'encadrer les équipes de prestataires et d'assurer la gestion administrative et financière liée aux projets SI.

Ce poste requiert une formation en management des systèmes d'information avec une expertise technique réseau et gestion de projets informatiques ; une bonne maîtrise de la conduite de projets, des outils de gestion de projets, Office 365 et des connaissances avérées en réseaux, systèmes et processus ITIL.

Ce poste relève du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux et a fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi le 13 septembre 2022 auprès du Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L 332-8 2°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif notamment aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu le tableau des emplois de la Métropole,

Vu les déclarations de vacance des postes auprès du Centre de Gestion de la Seine-Maritime,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Roland MARUT, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- les besoins en recrutement décrits ci-dessus,
- la vacance des emplois au tableau des effectifs de la Métropole,
- la probable impossibilité de pourvoir ces postes par des agents titulaires, en raison des spécificités des expertises et du besoin à court terme d'assurer les missions de service public ci-dessus mentionnées,

Décide :

- d'autoriser le Président, en cas d'impossibilité à pourvoir par des agents titulaires les postes de gestionnaire de communication ; gestionnaire social media manager ; chargé(e) d'études administratives et financières ; chargé(e) d'opérations infrastructures ; chargé(e) de projets communication et partenariats ; médiateur(trice) culturel(le) ; accompagnateur(rice) emploi ; chargé(e) de développement commerce ; instructeur(rice) des autorisations d'urbanisme ; responsable de la gestion locative ; chargé(e) d'opérations aménagement voirie ; directeur(trice) des systèmes d'information ; responsable de service production et intégration et chef(fe) de projet systèmes d'information, à recruter des agents contractuels pour une durée de trois ans, conformément à l'article L 332-9 du Code Général de la Fonction Publique et à les rémunérer par référence au cadre d'emplois visés ci-dessus,

- d'autoriser, le cas échéant, le renouvellement de ces contrats d'une part et, d'autre part, de faire application des articles L 332-8 2°, L 332-9, L 332-10, L 332-11 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP), précité,

et

- d'habiliter le Président à signer les contrats correspondants.

Les dépenses qui en résultent seront imputées aux chapitres 012 des budgets de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 12 DÉCEMBRE 2022

**Assurer une gestion performante des ressources de la Métropole - Marchés publics -
Autorisation de signature**

La délibération du Conseil Métropolitain en date du 15 juillet 2020 fixe la répartition des compétences entre le Bureau et le Président dans la matière des marchés publics. Dans ce cadre, la présente délibération concerne des procédures formalisées qui ont fait l'objet de marchés publics attribués par la Commission d'Appel d'Offres lors de ses dernières réunions (1), des procédures formalisées pour lesquelles la consultation n'a pas encore été engagée (2) et enfin des modifications intervenues dans le cadre de l'exécution du marché (3).

Dans le cas n°1, il vous est proposé d'autoriser la signature avec le ou les titulaires désignés ci-après dans les tableaux récapitulatifs ci-dessous.

Dans le cas n°2, il vous est proposé d'autoriser la signature du marché en amont de la procédure comme le permet la réglementation et tel qu'exposé dans les tableaux ci-dessous.

Dans le cas n°3, il vous est proposé d'autoriser la signature des modifications intervenues dans le cadre de l'exécution des marchés publics dans les tableaux récapitulatifs ci-dessous.

1) Procédures formalisées ayant fait l'objet d'attribution par la CAO

Département / Direction : **ESPACES PUBLICS ET MOBILITE DURABLE – laboratoire des mobilités**

Objet du marché : **Missions d'études d'opportunité et de faisabilité d'évolutions du réseau de transports en commun urbain**

Montant prévisionnel de la partie à bons de commande : 400 000 € HT (montant du DQE annuel)

Montant prévisionnel de la partie forfaitaire :

-TF : Etudes d'opportunité d'évolutions du réseau TCU : 150 000 € HT

-TO1 : Etudes de faisabilité de la 4ème branche du tramway : 250 000 € HT

-TO2 : Etudes de faisabilité d'une nouvelle ligne de tramway, lien direct entre les deux gares :
100 000 € HT

-TO3 : Etudes de faisabilité de l'évolution d'une ligne TEOR : passage véhicules 24 m et évolutions de l'alimentation : 75 000 € HT

-TO4 : Etudes de faisabilité de réorganisation du réseau TEOR (en véhicules routiers de 18m) :
75 000 € HT

-TO5 : Etudes de faisabilité du passage d'une ligne TEOR en tramway : 300 000 € HT

-TO6 : Etudes de faisabilité portion urbaine tram-train : 150 000 € HT

Soit, 1 100 000 € HT toutes tranches confondues.

Durée du marché : 1 an reconductible tacitement 4 fois un an maximum.

Forme du marché : marché ordinaire avec une partie à bons de commande sans minimum avec maximum 500 000 € HT annuel + une partie forfaitaire

Procédure : Appel d'offres Ouvert

Critères de jugement des offres :

Prix : 30%

Valeur technique : 60%

Valeur performance en matière de protection de l'environnement : 10%

Date d'envoi à la publication de l'avis de marché : 30/06/2022

Date de la réunion de la CAO : le 25/11/2022

Nom(s) du/des attributaires : Grpt INGEROP Conseil et Ingenierie / TODOMODO / GEOFIT Expert / Keolis Conseil et Projets.

Montant du marché en euros TTC et principales conditions financières :

- partie forfaitaire 971 790 €TTC et

- partie à bons de commande avec maxi. 500 000 €HT/an

(montant du DQE non contractuel : 347 970€TTC)

Département / Direction : **E3DR - Direction Eau/Assainissement-Régies**

Nature et objet du marché : **Prestations de curage, débouchage, entretien des réseaux et ouvrages d'assainissement de la MRN**

LOT 1 – Rive Nord de la Seine

LOT 2 – Rive Sud de la Seine

Caractéristiques principales : Les prestations, objet de l'accord-cadre, consistent au débouchage des ouvrages obstrués, leur curage, leur nettoyage et leur entretien ainsi qu'au transport et au dépotage des déchets ou la mise en C.E.T ou centres de traitement agréés des produits issus des opération de curage et débouchage.

Coût prévisionnel : Estimation pour 1 an :

- LOT 1 : 957 928 € HT

- LOT 2 : 941 015 € HT

Durée du marché : 1 an renouvelable 3 fois 1 an

Lieu principal exécution : Métropole Rouen Normandie

Forme du marché : Accord-cadre à bons de commande avec montant annuel minimum de 300 000 € HT et montant annuel maximum de 1 700 000 € HT pour chacun des 2 lots

Procédure : Appel d'offres Ouvert

Critères de jugement des offres :

Prix : 50 %

Valeur technique : 40 %

Valeur environnementale : 10%

Date d'envoi à la publication de l'avis de marché : 08/09/2022

Date de la réunion de la CAO : le 25/11/2022

Nom(s) du/des attributaires :

- Lot n° 1 : Grpt SARP OSIS NORD / BACHELET – BONNEFOND

- Lot n° 2 : VIAM

Montant du marché en euros TTC et principales conditions financières : montants des DQE non contractuels

- lot n° 1 : 1 409 599,93 €TTC

- lot n° 2 : 1 279 151,34 €TTC

Département / Direction : **E3DR / Direction de l'Eau/Assainissement Régies**

Nature et objet du marché : **Travaux de réparation des réseaux et ouvrages d'assainissement de la Métropole Rouen Normandie situés sur la rive Sud de la Seine**

Caractéristiques principales :

Les travaux à entreprendre sont des travaux d'assainissement sur les communes de la Métropole Rouen Normandie situées sur la rive Sud de la Seine ainsi que les travaux sur des communes qui, au cours de la période d'exécution y seront rattachées. Il s'agit de :

- La réparation des réseaux d'assainissement visitables ou non visitables,
- La réparation des ouvrages annexes (regards, chambres à sable, décantations, déversoirs d'orage, bassins enterrés, maillages...),
- La réparation ou mise en œuvre d'avaloirs, de caniveaux d'eaux pluviales,
- Le remplacement de tampons de voirie et boîtes de branchement,
- La mise à niveau de tampons de voirie et boîtes de branchement,
- La réparation de dalles béton.

Coût prévisionnel : 1 476 168 € HT

Forme du marché : Accord-cadre à bons de commande avec montant annuel minimum de 500 000 € HT et montant annuel maximum de 3 000 000 € HT.

Durée du marché : 1 an, reconductible 3 fois 1 an par tacite reconduction.

Lieu principal d'exécution : Métropole Rouen Normandie

Procédure : Appel d'offres Ouvert européen

Critères de jugement des offres :

Prix des prestations : 50 %

Valeur technique : 40 %

Valeur environnementale : 10%

Date d'envoi à la publication de l'avis de marché : 10/08/2022

Date de la réunion de la CAO : le 25/11/2022

Nom(s) du/des attributaires : Grpt GAGNERAUD Construction SA / ATD

Montant du marché : montant du DQE non contractuel 1 919 916 €TTC

2) Procédures formalisées pour lesquelles la consultation n'a pas encore été engagée

SANS OBJET

3) Modifications contractuelles dans le cadre de l'exécution des marchés publics

Département / Direction : **Bâtiments**

Modification n°1 au marché M2086

Objet du marché : Maîtrise d'œuvre pour la rénovation énergétique et environnementale de l'immeuble Couperin

Titulaire du marché : GROUPEMENT ÉNERGELIO / DELSINNE / ALTER EMO / HISA

Montant initial du marché : 228 693,03 € HT

Objet de la modification : Fixation de la rémunération définitive et ajout d'une mission complémentaire portant sur l'adjonction d'installations photovoltaïques

Montant de la modification / % du montant du marché : 62 085,86 €HT / 74 503,03 €TTC / +27,15%

Montant du marché modifications cumulées : 290 778,89 € HT / 348 934,67 € TTC / + 27,15 %
Avis de la CAO du 09/12/2022

Département / Direction : **Direction de la Maîtrise des Déchets**

Modification n°2 au marché M18145

Objet du marché : Fourniture, livraison et reprise de sacs pour la collecte des déchets ménagers, doublures pour bacs roulants, sacs, big bags, dépôt bags et rubans adhésifs pour la collecte de l'amiante

Lot n°2 : fourniture, livraison et reprise de sacs pour la collecte des déchets végétaux.

Titulaire du marché : PTL

Montant initial du marché : Accord-cadre à bons de commande sans montant minimum ni maximum

Objet de la modification : Indemnisation financière due à la hausse des matières premières

Montant de la modification / % du montant du marché : indemnisation d'un montant de 6 772,23 €TTC

Montant du marché modifications cumulées : /
Avis Favorable de la CAO du 25/11/2022

Département / Direction : **Direction de la Maîtrise des Déchets**

Modification n°3 au marché M18144

Objet du marché : Fourniture, livraison et reprise de sacs pour la collecte des déchets ménagers, doublures pour bacs roulants, sacs, big bags, dépôt bags et rubans adhésifs pour la collecte de l'amiante

Lot n°1 : fourniture, livraison et reprise de sacs pour la collecte des ordures ménagères, déchets recyclables et doublures pour bacs roulants.

Titulaire du marché : PTL

Montant initial du marché : Accord-cadre à bons de commande sans montant minimum ni maximum

Objet de la modification : Indemnisation financière due à la hausse des matières premières

Montant de la modification / % du montant du marché : indemnisation d'un montant de 33 815,21 €TTC

Montant du marché modifications cumulées : /
Avis Favorable de la CAO du 25/11/2022

Département / Direction : **Bâtiment**

Modification n° 1 au marché M22012

Objet du marché : marche d'exploitation des installations de chauffage, de climatisation, de ventilation, d'eau chaude sanitaire pour les bâtiments métropolitains

LOT N° 6 terrains du stade robert diochon

Titulaire du marché : ENGIE ENERGIE SERVICES – ENGIE SOLUTIONS

Caractéristiques principales : le marché a pour objet :

- La fourniture des équipements de production de chauffage des terrains du stade Robert Diochon ;
- L'exploitation, c'est-à-dire la surveillance, la conduite, l'entretien courant et le dépannage, des installations de chauffage, gestion technique / automatismes / régulations en rapport avec les terrains ;
- De réaliser des prestations sur bons de commande en relation avec l'objet du marché ;
- De mettre en place un ensemble de dispositions techniques et financières permettant l'optimisation des dépenses et une meilleure maîtrise des consommations et des charges.

Montant initial du marché: 1 424 804.28 € HT soit 1 709 765.14 € TTC avec une partie à bons de commande

Objet de la modification : suppression du chauffage du terrain d'entraînement pour la 1ère année compte tenu de la réalisation des travaux et ajout de l'alimentation en gaz de la chaufferie vestiaires et logement à compter du 01/12/22

Montant de la modification : 39 021,25 € HT soit 46 825.50 € TTC
% du montant du marché : 2.74%

Montant du marché modifications cumulées : 1 463 825.53 € HT soit 1 756 590.64 € TTC

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique,

Vu le Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Pascal HOUBRON, Président de la CAO,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que dans un souci de réactivité, d'efficacité de l'action administrative, il est opportun de récapituler l'ensemble des marchés et des modifications aux marchés publics dans une même délibération,

Décide :

- d'autoriser la signature des marchés et modifications aux marchés publics dans les conditions précitées.

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 12 DÉCEMBRE 2022

Assurer une gestion performante des ressources de la Métropole - Finances et fiscalité - Taxe Versement Mobilité - Actualisation de l'exonération des fondations et associations : approbation

La Métropole Rouen Normandie bénéficie de la taxe de Versement Mobilité (ex Versement Transport), en tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM), ressource permettant de financer tout investissement et fonctionnement de services ou d'actions qui rentrent dans le champ de compétence de l'AOM. C'est le cas par exemple des services de mobilité et la partie de l'infrastructure associée à sa mise en œuvre (exemple : site propre, infrastructure de transport guidé...). Il peut financer des actions concourant au développement des mobilités actives et partagées, ainsi que les mobilités solidaires (exemple : pistes cyclables, aires de covoiturage, plateforme de covoiturage, garage solidaire,...). Le taux applicable est de 2 % depuis le 1^{er} janvier 2013.

L'article L 2333-64 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) actualisé précise l'institution du versement destiné au financement des services de mobilité pour les personnes physiques ou morales, publiques ou privées, situées au sein de son ressort territorial, lorsqu'elles emploient au moins onze salariés et prévoit le bénéfice de l'exonération aux fondations et associations reconnues d'utilité publique à but non lucratif dont l'activité est de caractère social et aux associations intermédiaires.

Pour pouvoir bénéficier de l'exonération, la fondation ou association doit obtenir une décision expresse de l'AOM, constatant que les trois conditions cumulatives exposées ci-dessous se trouvent remplies.

La Métropole Rouen Normandie a, dans sa délibération du 18 décembre 2017, établi la liste des associations bénéficiant de l'exonération de la taxe Versement Transport sur son territoire. Compte-tenu de l'antériorité de cette décision, des modifications apportées au cadre légal du Versement Mobilité (ex Versement Transport), il vous est proposé d'actualiser le cadre d'exonération des fondations et associations, ainsi que la liste des établissements qui bénéficient de cette exonération.

Deux catégories d'organisations sont éligibles à être exonérées :

- Les fondations et associations reconnues d'utilité publique, à but non lucratif et dont l'activité est de caractère social,
- Les associations intermédiaires.

Ces structures doivent strictement respecter les trois conditions cumulatives suivantes :

- Condition relative à la Reconnaissance d'Utilité Publique :

Les associations ou fondations directement reconnues d'utilité publique par décret en Conseil d'Etat pourront prétendre à l'étude de l'exonération de la taxe Versement Mobilité.

Le bénéfice de la reconnaissance d'utilité publique est susceptible d'être étendu aux organismes locaux secondaires d'une association elle-même reconnue d'utilité publique, uniquement si elle ne dispose pas d'une totale autonomie par rapport à celle ayant été reconnue d'utilité publique (autonomie juridique, financière ou décisionnelle propre). Une simple déclaration d'affiliation à une association reconnue d'utilité publique ne peut suffire.

- Condition relative au but non lucratif :

Pour être considérée comme dépourvue de but lucratif, l'association doit remplir simultanément les deux conditions suivantes : ne pas avoir, à proprement parler, d'objectif commercial et avoir une gestion désintéressée. Des termes de l'instruction fiscale de 1998, il ressort que la gestion d'une association ne peut être considérée comme ayant un caractère lucratif que si elle fait concurrence au secteur commercial. Si une association intervient dans un secteur concurrentiel, la recherche de son caractère lucratif, ou non, passera par une appréciation de l'utilité sociale de son activité, ainsi que des conditions posées à l'accès des services qu'elle propose.

- Condition portant sur l'activité à caractère social :

Le caractère social d'une association ne s'apprécie pas au regard de la nature intrinsèque de l'activité en cause, mais des modalités selon laquelle s'exerce cette activité.

Il convient donc d'examiner le concours des bénévoles pour l'exercice de l'activité, la gratuité ou la participation modique par rapport au service rendu et le niveau de financements extérieurs, en les comparant notamment au montant du chiffre d'affaires et/ou du produit d'exploitation. Il est important de préciser que la jurisprudence considère que la dotation globale de fonctionnement, le versement de prix de journées ou de forfaits journaliers sanitaires et de produits de l'activité hospitalière sont un obstacle à l'attribution du caractère social, sauf à ce qu'elles ne représentent pas une part prépondérante du chiffre d'affaire réalisé par l'association.

En tout état de cause, la Métropole Rouen Normandie se fondera sur ce faisceau d'indices afin de déterminer l'éligibilité d'une association ou fondation à l'exonération du Versement Mobilité.

Ces conditions ayant été précisées et l'ensemble des dossiers d'exonération actualisés, il ressort la liste des fondations et associations reconnues d'utilité publique à but non lucratif dont l'activité est de caractère social suivante :

Associations	Adresse	Code Postal	Commune	n° SIRET
Foyer Féminin l'Abri	24 rue des Arsins	76000	Rouen	78110425200015
Croix Rouge Française (Services Sociaux de Seine-Maritime)	76 rue de la République	76000	Rouen	77567227230568
Pré de la Bataille (Siège)	39 rue du Pré de la Bataille	76000	Rouen	78111630600015
EMMAÛS de la Vallée de l'Oison	131 rue Liérout	76320	Saint-Pierre-lès- Elbeuf	40890233600010
HANDISUP	13 rue Lavoisier	76130	Mont-Saint-Aignan	42866449400021

Le Quorum constaté,

Le Bureau Métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2333-64 et suivants, D 2333-85,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu le décret n° 2020-801 du 29 juin 2020 relatif au versement destiné au financement des services de mobilité, aux plans de mobilité et au comité des partenaires,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 18 décembre 2017 fixant la liste des fondations et associations qui bénéficient de l'exonération de la taxe versement mobilité,

Vu les pièces produites,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas ROULY, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le décret du 29 juin 2020 a mis à jour la terminologie applicable au versement transport, qui devient le « versement destiné au financement des services de mobilité »,
- que pour bénéficier de l'exonération de la contribution mobilité, les fondations et associations reconnues d'utilité publique à but non lucratif dont l'activité est de caractère social et aux associations intermédiaires doivent répondre aux conditions exposées ci-dessus,
- qu'une actualisation de la situation administrative des fondations et associations exonérées a été opérée,

Décide :

- de lister, ci-dessous, les fondations et associations qui bénéficient de l'exonération de la contribution mobilité :

Associations	Adresse	Code Postal	Commune	n° SIRET
Foyer Féminin l'Abri	24 rue des Arsins	76000	Rouen	78110425200015
Croix Rouge Française (Services Sociaux de Seine-Maritime)	76 rue de la République	76000	Rouen	77567227230568
Pré de la Bataille (Siège)	39 rue du Pré de la Bataille	76000	Rouen	78111630600015

EMMAÛS de la Vallée de l'Oison	131 rue Liérault	76320	Saint-Pierre-lès-Elbeuf	40890233600010
HANDISUP	13 rue Lavoisier	76130	Mont-Saint-Aignan	42866449400021

et

- d'habiliter le Président à effectuer toutes les démarches auprès de l'URSSAF Normandie visant à faire appliquer cette décision.

Les recettes qui en résultent seront inscrites au chapitre 73 du Budget Transport de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 12 DÉCEMBRE 2022

Assurer une gestion performante des ressources de la Métropole - Finances et fiscalité - Nouveau réseau de proximité des Finances Publiques - Convention de partenariat à intervenir avec la Direction Régionale des Finances Publiques de Normandie et de la Seine-Maritime : autorisation de signature

Le Ministre de l'Action et des Comptes Publics a engagé une démarche de concertation qui vise, d'une part à renforcer la présence de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) dans les territoires en augmentant le nombre de points de contact pour répondre aux besoins de proximité des usagers et, d'autre part, à améliorer les prestations de conseil aux collectivités locales.

Pour ce faire, la Direction Générale des Finances Publiques souhaite implanter au sein des EPCI des Conseillers aux Décideurs Locaux (CDL), cadres de la DGFIP, dédiés à la mission de conseil aux élus des collectivités locales, renforcer le nombre de points de contact et permettre aux usagers d'effectuer leurs principales démarches administratives et se renseigner auprès d'un agent des finances publiques qui pourra répondre à leurs questions et traiter leurs demandes.

Les Conseillers aux Décideurs Locaux seront installés sur le territoire de la Métropole Rouen Normandie dans les locaux des communes de Duclair, Bihorel et Grand-Couronne.

La présente convention retrace et formalise les résultats de la concertation conduite par le Directeur Régional des Finances Publiques de Normandie et de la Seine-Maritime avec les élus de la Métropole Rouen Normandie pour la mise en place du nouveau réseau de proximité des finances publiques sur ce territoire.

Il vous est proposé d'autoriser la signature de cette convention.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas ROULY, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- qu'il est convenu d'implanter au sein des EPCI des Conseillers aux Décideurs Locaux (CDL), cadres de la DGFIP, entièrement dédiés à la mission de conseil aux élus des collectivités locales,
- qu'il est apparu nécessaire à l'Etat de renforcer le nombre de points de contact, et permettre aux usagers d'effectuer leurs principales démarches administratives, se renseigner et rencontrer un agent des finances publiques qui pourra répondre à leurs questions et traiter leurs demandes,
- que les Conseillers aux Décideurs Locaux seront installés sur le territoire de la Métropole Rouen Normandie dans les locaux des communes de Duclair, Bihorel et Grand-Couronne,

Décide :

- d'approuver les termes de la convention jointe en annexe,
- et
- d'habiliter le Président à signer ladite convention.

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 12 DÉCEMBRE 2022

Assurer une gestion performante des ressources de la Métropole - Gestion immobilière - Commune de Boos - Le Clos des Abeilles - Impasses de la Ruche et de l'Épine - Parcelle AR 115 - Intégration des voies et réseaux dans le domaine public métropolitain - Acte à intervenir : autorisation de signature

Depuis le 1^{er} janvier 2015 et en application de l'article L 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole Rouen Normandie est devenue compétente en matière de « création, aménagement et entretien de voirie ».

C'est dans ce cadre que l'Association Syndicale Libre « Le Clos des Abeilles », sise impasses de la Ruche et de l'Épine à Boos, a sollicité la Métropole afin que la parcelle cadastrée section AR n° 115, d'une contenance totale de 6 269 m², puisse être intégrée dans le domaine public métropolitain.

Afin d'apprécier la qualité et l'état des ouvrages à acquérir, l'ensemble des pièces techniques a été communiqué aux services gestionnaires compétents qui ont émis un avis favorable à l'intégration de la voie et des réseaux (eaux usées et eaux pluviales, adduction d'eau potable, éclairage public) dans le domaine public métropolitain.

Les frais d'acte seront pris en charge par l'Association Syndicale Libre, demandeuse de cette intégration dans le domaine public.

Par ailleurs, sur le fondement de l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière, le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le Conseil municipal. Ce dernier est également compétent pour l'établissement des plans d'alignement et de nivellement, l'ouverture, le redressement et l'élargissement des voies (...).

Toutefois, en application de l'article L 141-12 du Code de la Voirie Routière, les attributions dévolues au Maire et au Conseil municipal par les dispositions du présent code sont exercées, le cas échéant, par le Président et par l'assemblée délibérante de l'Établissement Public Intercommunal compétent.

Parallèlement et conformément à l'article 10 du règlement de voirie de la Métropole Rouen Normandie, Monsieur le Maire de Boos a donné un avis favorable à l'intégration des impasses de la Ruche et de l'Épine dans le domaine public métropolitain au titre de son pouvoir de police de circulation.

Il est précisé qu'en application de l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière, le classement

dans le domaine public de cette emprise se situant dans un ensemble d'habitations et ne portant pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurée par la voirie, peut être dispensé d'enquête publique.

Par conséquent et considérant que rien ne s'oppose à un transfert de propriété en vue d'une intégration dans le domaine public, il est proposé d'accepter l'acquisition de la parcelle cadastrée section AR n° 115 et d'autoriser le Président à signer l'acte authentique d'acquisition de l'emprise susvisée, puis de la classer dans le domaine public métropolitain.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5217-2,

Vu le Code de la Voirie Routière et plus particulièrement ses articles L 141-3 et L 141-12,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Vu la demande d'intégration dans le domaine public des voies et réseaux du lotissement « Le Clos des Abeilles » à Boos, formulée par l'Association Syndicale Libre le 10 juillet 2020,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Benoît ANQUETIN, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole Rouen Normandie assure depuis le 1^{er} janvier 2015, la gestion et l'entretien des voiries et des espaces publics de son territoire,
- que la parcelle privée dont la propriété est transférée appartient à l'ASL « Le Clos des Abeilles », est située sur la commune de Boos, constitue les impasses de la Ruche et de l'Épine et est cadastrée section AR n° 115, pour une contenance de 6 269 m²,
- que l'intégration dans le domaine public métropolitain des impasses de la Ruche et de l'Épine correspondant à la parcelle cadastrée section AR n° 115 n'aura pas d'impact sur le maintien à l'ouverture à la circulation publique,
- qu'il est d'intérêt général d'incorporer cette parcelle dans le domaine public métropolitain aux motifs qu'elle est ouverte à la circulation publique dans un ensemble d'habitations et qu'elle dessert un nombre important de logements,
- qu'il s'agit d'une cession amiable à titre gratuit, sans indemnité,
- que les frais d'acte seront pris en charge par l'ASL « Le Clos des Abeilles »,

Décide :

- d'acquérir à l'amiable, à titre gratuit et sans indemnité, la parcelle cadastrée section AR n° 115 appartenant à l'ASL « Le Clos des Abeilles » d'une contenance de 6 269 m², constituant les impasses de la Ruche et de l'Épine sur la commune de Boos,

- sous réserve et à la suite de la régularisation de l'acte d'acquisition, de procéder au classement de ladite parcelle dans le domaine public métropolitain,

et

- d'habiliter le Président à signer le ou les actes se rapportant à ce dossier.

PROJET

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 12 DÉCEMBRE 2022

Assurer une gestion performante des ressources de la Métropole - Gestion immobilière - Commune de Cléon - rue Alain Colas - Désaffectation, déclassement et cession de la parcelle AH 1013 - Acte authentique à intervenir : autorisation de signature

Le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) Art Fleurs Feugrais à Cléon et Saint-Aubin-lès-Elbeuf comporte plusieurs projets de résidentialisation dont celui de la résidence de la Mare aux Corneilles appartenant au bailleur LOGEO Seine. Ce projet de résidentialisation s'inscrit plus globalement dans le cadre du réaménagement d'une nouvelle entrée de ville pour Cléon avec notamment la mise en valeur du complexe sportif Ostermeyer et la réorganisation de plusieurs axes de circulation.

A ce titre, le bailleur social a sollicité la Métropole pour pouvoir disposer de la maîtrise foncière d'une partie de la rue Alain Colas qui traverse la résidence la Mare aux Corneilles, ainsi que des parkings dédiés aux résidents, actuellement intégrés dans le domaine public de la Métropole. L'intervention d'un géomètre a également permis de mettre en évidence un décalage entre la limite du foncier et la clôture de la résidence. Cette emprise globale d'environ 1 864 m² a été identifiée sous la référence cadastrale AH 1013.

Compte-tenu de l'incidence de ce projet sur les conditions de circulation et de desserte notamment de la résidence de la Mare aux Corneilles et du complexe sportif Ostermeyer et en application de l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière, l'intention de la Métropole Rouen Normandie de déclasser l'emprise identifiée sous la référence cadastrale AH 1013 a fait l'objet d'une enquête publique.

L'enquête publique s'est déroulée du vendredi 16 septembre 2022 au samedi 1^{er} octobre 2022 et a donné lieu à deux permanences de Madame la Commissaire Enquêtrice, en mairie de Cléon. Aucune observation n'a été consignée sur les registres, papier ou numériques.

Conformément à l'article L 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et en vertu de la compétence « voirie et espaces publics » de la Métropole, il est proposé de constater la désaffectation d'une emprise d'environ 1 864 m² du domaine public située rue Alain Colas et de procéder à son déclassement du domaine public. Cette emprise une fois déclassée sera cédée à LOGEO Seine.

Lors de cette cession une servitude de passage de réseaux devra être créée pour le passage d'une canalisation d'eaux pluviales existant sous la section de la voirie déclassée (parcelle AH 1013). La servitude pour cette canalisation composée d'amiante, d'un diamètre de 400 cm (DN400) et d'une profondeur de 2.50 mètres devra permettre à la canalisation de continuer à acheminer les eaux

pluviales vers le réseau public. Cette servitude de trois mètres de large de part et d'autre de canalisation devra également permettre de garantir l'accès à la canalisation par les services de la Métropole.

Au regard de l'intérêt général de permettre la réalisation de la résidentialisation de la Mare aux Corneilles qui s'inscrit plus globalement dans l'aménagement d'ensemble d'une nouvelle entrée de ville pour la commune de Cléon inscrite dans le projet NPNRU et compte-tenu des engagements pris vis-à-vis de l'ANRU de ne pas valoriser les cessions relatives à des ajustements fonciers entre bailleurs et collectivité, cette emprise sera cédée à LOGEO Seine à titre gratuit. L'avis du pôle d'évaluation domaniale et négociation reçu le 14 octobre 2022 a prorogé l'estimation du 2 octobre 2021 de ce bien estimé à l'Euro symbolique, compte tenu du transfert de charges induit par cette vente. LOGEO Seine prendra à sa charge les frais notariés et de géomètre.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5217-5,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu l'arrêté du Président N° 22-304 du 2 août 2022 prescrivant l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique,

Vu le dossier d'enquête publique et le déroulement de l'enquête publique qui s'est tenue du 16 septembre au 1^{er} octobre 2022 inclus,

Vu le rapport et conclusions motivées remis le 4 octobre 2022 et l'avis favorable de la Commissaire Enquêtrice,

Vu l'avis du pôle d'évaluation domaniale rendu le 14 octobre 2022 prorogant de 12 mois l'avis du 26 octobre 2021,

Vu l'accord du bailleur LOGEO Seine du 16/11/2022 d'acquiescer à titre gratuit la parcelle AH 1013 et de prendre en charge les frais notariés et de géomètre correspondants,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Benoît ANQUETIN, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que pour réaliser l'opération de résidentialisation, il est nécessaire de désaffecter, déclasser et céder une emprise du domaine public métropolitain identifiée sous la référence cadastrale AH 1013 à LOGEO Seine,

- que le déclassement de la parcelle AH 1013 vient modifier les conditions de circulation et de desserte au sens de l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière et qu'à ce titre, une enquête

publique préalable au déclassement s'est déroulée du 16 septembre au 1^{er} octobre 2022. A son terme, la Commissaire Enquêtrice a rendu un avis favorable,

- que le prix de cession s'entend à titre gratuit au regard des engagements pris vis-à-vis de l'ANRU et après consultation du pôle d'évaluation domaniale et négociation,

- que tous les frais liés à cette cession seront pris en charge par l'acquéreur,

Décide :

- de constater la désaffectation et de procéder au déclassement de l'emprise d'environ 1 864 m² située rue Alain Colas à Cléon, identifiée sous la référence cadastrale AH 1013,

- d'autoriser la cession au profit du LOGEO Seine de la parcelle AH 1013 d'une surface d'environ 1 864 m², à titre gratuit, sous réserve de la désaffectation et du déclassement de la parcelle AH 1013,

- que les frais liés à cette cession seront supportés en intégralité par LOGEO Seine,

et

- d'habiliter le Président à signer l'acte authentique correspondant.

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 12 DÉCEMBRE 2022

Assurer une gestion performante des ressources de la Métropole - Gestion immobilière - Commune de Maromme - place Aristide Briand - Retrait de la délibération n° B2022_0374 en date du 4 juillet 2022 - Désaffectation, déclassement et cession des parcelles AK 668 - 670 et le volume 2 (à créer) de la parcelle AK 669 - Acte notarié à intervenir : autorisation de signature

Sur la commune de Maromme, il est procédé à la cession conjointe de terrains appartenant à la Commune et à la Métropole en vue de la réalisation d'une opération immobilière proposée par le promoteur LANCE IMMO pour la construction d'une résidence étudiante de 85 logements et deux commerces en rez-de-chaussée.

Cette opération doit répondre à la fois aux objectifs de densification du centre-ville et de renouvellement du tissu existant. Ce site se prête particulièrement à l'accueil des étudiants étant à proximité proche d'une gare, des réseaux de transports structurants (TEOR) et des campus de Rouen et Mont-Saint-Aignan.

Au terme d'une longue procédure d'expropriation, la commune a pu acquérir les parcelles AK 180 et 447, qui formaient un ensemble commercial et d'habitation fortement dégradé ayant nécessité un arrêté de péril ordinaire et un arrêté de péril imminent. La Commune souhaite avec ce projet que les bâtiments vétustes et squattés régulièrement de manière illégale soient démolis, afin d'apporter une offre nouvelle et diversifiée de logements.

Pour accompagner cette opération la Métropole a été sollicitée pour céder un espace contigu à ces parcelles communales, non bâti et public.

Pour la cession des terrains, l'évaluation des Domaines sollicitée par la commune en date du 18 novembre 2019 proposait un prix de 450 000 € HT au total sur la base d'une répartition de 69 % pour la ville de Maromme, soit 310 500 € HT et de 31 % pour la Métropole, soit 140 000 € HT.

La commune de Maromme a délibéré le 10 décembre 2019 pour céder les parcelles AK 180 et 447 en vue de la création de cet ensemble immobilier réalisé par LANCE IMMO pour un montant total de 310 500 € HT.

La Métropole a délibéré lors de son Bureau Métropolitain du 4 juillet 2022 pour acter la cession des parcelles AK 668 - 669 (volume 2 sur le plan joint) et 670 à Maromme, au profit LANCE IMMO sur la base d'une évaluation des Domaines à hauteur également de 450 000 € HT en date du 22 avril 2022, en tenant compte d'une répartition estimée différente de 60% pour la commune et de 40 % pour la métropole soit 180 000 € HT.

Une offre a été faite à LANCE IMMO par courrier en date du 6 mai 2022, pour ce montant. L'offre avait été acceptée par LANCE IMMO et a fait l'objet d'une délibération de la Métropole en date du 4 juillet 2022.

Par courrier en date du 19 septembre 2022 adressé à la Métropole Rouen Normandie, LANCE IMMO a fait savoir qu'elle avait fait une erreur dans le prix.

Par ailleurs, la Ville a confirmé que la répartition initiale du montant de la cession n'avait pas changé entre la Métropole et la Ville et que l'indication de la répartition donnée dans l'évaluation des Domaines du 22 avril 2022 par LANCE IMMO avait induit en erreur le service des Domaines dans le calcul et la Métropole.

Aussi, pour tenir compte de la bonne répartition du montant total de cession à hauteur de 31 % pour la Métropole, le prix de cession est de 143 313 € HT et non de 180 000 € HT.

Face à la demande du promoteur Lance Immo mais aussi l'intérêt général que ce projet représente pour la Métropole pour répondre à une demande forte de création de logements étudiants tout en valorisant le rond-point de la Demi-Lune, axe stratégique communs à trois communes de la Vallée du Cailly : Déville-lès-Rouen, Maromme et Notre-Dame-de-Bondeville. De fait, il apparaît primordial de soutenir une telle revalorisation de ces espaces.

C'est ainsi que cette nouvelle négociation financière au prix de 143 313 € HT est acceptée par la Métropole.

Il convient en premier lieu, de retirer la délibération adoptée lors du Bureau Métropolitain du 4 juillet 2022 (n° B2022_0374) sous couvert de l'article L 242-4 du Code des relations entre le public et l'administration.

Par conséquent et considérant que rien ne s'oppose à cette cession de propriété dans ces conditions, il est proposé de retirer la délibération n° B2022_0374, de désaffecter, déclasser, puis d'autoriser le Président à signer l'acte authentique de cession des parcelles cadastrées section AK 668, 670 et 699 lot volume 2, ainsi que la constitution de toute servitude si besoin.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5217-2,

Vu le Code de la Voirie Routière et plus particulièrement ses articles L 141-3 et L 141-12, selon les modalités prévues aux articles R141-4 à R141-10 dudit Code,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L318-3, R318-10 et suivants,

Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration et notamment l'article L 242-4,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu l'avis du pôle d'évaluation domaniale en date du 6 octobre 2021, réactualisé le 22 avril 2022,

Vu la délibération de la commune en date du 10 décembre 2019,

Vu l'offre d'achat de la SCCV LANCE IMMO en date du 6 mai 2021, réactualisée le 19 septembre 2022,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Benoît ANQUETIN, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la délibération n° B2022_0374 du Bureau métropolitain du 4 juillet 2022 est abrogée,
- que la Métropole Rouen Normandie assure depuis le 1^{er} janvier 2015 la gestion et l'entretien des voiries et des espaces publics de son territoire,
- que la désaffectation du domaine public doit être constatée pour les parcelles cadastrées section AK 668 - 670 et le volume 2 (à créer) de la parcelle AK 669,
- qu'il est nécessaire de désaffecter du domaine public, puis céder ces parcelles à la SCCV LANCE IMMO au motif qu'elles sont en partie intégrées au projet immobilier de la SCCV LANCE IMMO,
- que les parcelles dont la propriété est cédée à la SCCV LANCE IMMO sont cadastrées section AK 668 - 670 et le volume 2 (à créer) de la parcelle AK 669, pour une contenance totale de 2 527 m²,
- qu'il s'agit d'une cession à titre onéreux d'un montant de 143 313 € (cent quarante-trois mille trois cent treize euros),
- que les frais d'actes et de géomètres seront pris en charge par LANCE IMMO,
- que cette cession foncière a fait l'objet d'une enquête publique de déclassement du 9 mai au 23 mai 2022, au motif que les futurs aménagements portent atteinte aux fonctions de desserte et de circulation de la voie, dont les conclusions de la commissaire enquêteur ont été favorables,

Décide :

- de retirer la délibération n° B2022_0374 du Bureau métropolitain du 4 juillet 2022,
- de constater la désaffectation à l'usage du public des parcelles AK 668 - 670 et le volume 2 (à créer) de la parcelle AK 669, d'une surface de 2 527 m², située place Aristide Briand, rond-point de la Demi-Lune à Maromme,
- de procéder au déclassement desdites parcelles, suite à l'enquête publique de déclassement réalisée du 9 au 23 mai 2022 inclus, dont les conclusions ont été rendues favorables par Madame le Commissaire enquêteur en date du 2 juin 2022,
- de céder au prix de 143 313 € (cent quarante-trois mille trois cent treize euros) les parcelles cadastrées section AK 668 - 670 et le volume 2 de la parcelle AK 669 d'une surface de 2 527 m² à

la SCCV LANCE IMMO,

- d'autoriser à constituer toute servitude dans les conditions que le représentant jugera utiles,

et

- d'habiliter le Président à signer le ou les actes notariés se rapportant à ce dossier.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 021 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 12 DÉCEMBRE 2022

Assurer une gestion performante des ressources de la Métropole - Gestion immobilière - Commune de Mont-Saint-Aignan - Centre commercial La Vatine - Échange foncier avec la SAS Immobilière Carrefour - Désaffectation des parcelles BD 919 et AH 415 et classement des parcelles BD 336, 937 et 681 - Acte authentique à intervenir : autorisation de signature

Depuis le 1^{er} janvier 2015, en application de l'article L 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole est devenue compétente en matière de « création, aménagement et entretien de voirie ».

Sur le fondement de l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière, le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le Conseil municipal. Ce dernier est également compétent pour l'établissement des plans d'alignement et de nivellement, l'ouverture, le redressement et l'élargissement des voies (...).

Toutefois, en application de l'article L 141-12 du Code de la Voirie Routière « les attributions dévolues au Maire et Conseil municipal par les dispositions du présent code sont exercées, le cas échéant, par le Président et par l'assemblée délibérante de l'Établissement Public Intercommunal compétent ».

En 2000, la société Immobilière Carrefour a procédé au réaménagement du parking du centre commercial La Vatine, ce qui a entraîné un déplacement de la rue François Perroux à Mont-Saint-Aignan.

A la suite de ces travaux, il est nécessaire de procéder à des régularisations foncières dans les conditions prévues à la délibération du 25 juin 1999.

L'ancienne rue François Perroux, correspondant aux parcelles BD 919 (1 538 m²) et AH 415 (2 171 m²) du domaine public, d'une superficie totale de 3 709 m², se trouve à présent dans le parking du centre commercial.

La nouvelle rue François Perroux, ouverte à la circulation publique et correspondant aux parcelles BD 936 (780 m²) et BD 937 (80 m²) - accessoire de voirie - et BD 681 (1 695 m²) - voirie, d'une superficie totale de 2 555 m², appartient à la SAS Immobilière Carrefour.

En application de l'article L 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et en vertu de la compétence « voirie et espaces publics » de la Métropole Rouen Normandie, il convient de constater la désaffectation des parcelles BD 919 et AH 415 du domaine public, correspondant à l'ancienne rue François Perroux et de prononcer leur déclassement.

Postérieurement à la désaffectation et au déclassement du domaine public, il est proposé de procéder à un échange de parcelles afin d'intégrer les parcelles BD 936, BD 937 et BD 681, dans le domaine public métropolitain et de céder les parcelles BD 919 et AH 415 à la SAS Immobilière Carrefour.

Conformément aux engagements qui avaient été pris par le conseil municipal de la ville de Mont-Saint-Aignan en date du 25 juin 1999, cet échange se fait à titre gratuit sans soulte de part ni d'autre. La Métropole Rouen Normandie prenant à sa charge les frais de notaire.

Le pôle d'évaluation domaniale a donné son accord en date du 17 novembre 2022 quant à la réalisation d'un échange foncier sur la base des modalités précitées.

Le déclassement du domaine public métropolitain peut être prononcé suite à l'enquête publique, réalisée du 15 au 31 mars 1999, relative à la cession des parcelles cadastrées BD 919 et AH 415.

Il est donc proposé, à l'issue de la procédure d'échange foncier, d'incorporer les parcelles BD 936, BD 937 et BD 681 sise rue François Perroux - Centre commercial La Vatine, dans le domaine public métropolitain au motif qu'elles sont ouvertes à la circulation publique et de céder les parcelles BD 919 et AH 415 à la SAS Immobilière Carrefour.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article 5217-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) et notamment les articles L 2141-3 et L 3211-23,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L 141-3 et L 141-12,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu l'enquête publique, réalisée du 15 au 31 mars 1999, relative à la cession des parcelles cadastrées BD 919 et AH 415,

Vu le mail d'accord de la Direction des Opérations Région Nord & Est de Carrefour en date du 2 avril 2021,

Vu l'avis du pôle d'évaluation domaniale de la Direction Régionale des Finances Publiques de Normandie du 17 novembre 2022,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Benoît ANQUETIN, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- qu'il est nécessaire de procéder à la régularisation foncière suite au réaménagement du parking et au déplacement de la rue François Perroux à Mont-Saint-Aignan,

- les plans de division établis par le géomètre GE360 en date du 24 mai 2019 et du 6 juillet 2021, lesquels ont permis de définir les termes de l'échange foncier à intervenir comme suit :

- Les parcelles cadastrées en section BD 919 et AH 415 sises rue François Perroux à Mont-Saint-Aignan - Centre commercial La Vatine pour une contenance de 3 709 m², propriété de la Métropole Rouen Normandie, sont à acquérir par la SAS Immobilière Carrefour du bailleur,

- Les parcelles cadastrées en section BD 936, BD 937 et BD 681 sises rue François Perroux à Mont-Saint-Aignan - Centre commercial La Vatine pour une contenance de 2 555 m², propriété de la SAS Immobilière Carrefour, sont à acquérir par la Métropole Rouen Normandie pour intégration au domaine public,

- que l'intégration des parcelles cadastrées BD 936, BD 937 et BD 681 dans le domaine public métropolitain n'aura pas d'impact sur le maintien de l'ouverture à la circulation publique dans la mesure où il s'agit d'une régularisation foncière suite à des travaux réalisés depuis 2000,

- la Métropole Rouen Normandie prenant à sa charge tous les frais en résultant,

Décide :

- de constater la désaffectation des parcelles cadastrées BD 919 et AH 415 sises rue François Perroux à Mont-Saint-Aignan - Centre commercial La Vatine et de prononcer leur déclassement,

- d'autoriser l'échange foncier sans soulte de parcelles suivantes :

- Les parcelles cadastrées en section BD 919 et AH 415 sises rue François Perroux - Centre commercial La Vatine pour une contenance de 3 709 m², propriété de la Métropole Rouen Normandie, sont à acquérir par la SAS Immobilière Carrefour du bailleur,

- Les parcelles cadastrées en section BD 936, BD 937 et BD 681 sises rue François Perroux - Centre commercial La Vatine pour une contenance de 2 555 m², propriété de la SAS Immobilière Carrefour, sont à acquérir par la Métropole Rouen Normandie pour intégration au domaine public,

- de prendre en charge les frais de notaire,

- d'habiliter le Président à signer l'acte authentique correspondant, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire,

et

- de procéder au classement des parcelles cadastrées BD 936, BD 937 et BD 681 dans le domaine public métropolitain.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 21 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 12 DÉCEMBRE 2022

Assurer une gestion performante des ressources de la Métropole - Gestion immobilière - Commune de Oissel-sur-Seine - rue Pierre Curie - Transfert de propriété - Parcelles BH 295 et 229 - Acte authentique à intervenir : autorisation de signature

En application de l'article L 5217-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les biens et droits à caractère mobilier ou immobilier mis à disposition de plein droit à la Métropole Rouen Normandie par l'effet des transferts de compétences ont été transférés à compter du 9 février 2016 dans le patrimoine de notre Établissement.

En matière immobilière, le transfert de propriété est constaté par acte authentique.

Aux fins des présentes et dans l'intervalle de la formalisation de ces actes, il vous est proposé de constater l'effectivité du transfert des parcelles identifiées au cadastre sous les références BH 295 et 229, sises rue Pierre Curie et présentant une superficie respective de 1 269 m² et 5 m².

Ces parcelles constituent des emprises de voirie et sont destinées à l'exercice des compétences de la Métropole Rouen Normandie.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil municipal de Oissel-sur-Seine en date du 30 juin 2022 relative au transfert des parcelles cadastrées section BH n° 295 et 229 dans le domaine public métropolitain,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Benoît ANQUETIN, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que les biens mobiliers et immobiliers nécessaires à l'exercice des compétences métropolitaines ont été mis à disposition de plein droit à compter de la création de la Métropole Rouen Normandie, puis transférées dans le patrimoine de la métropole un an après la date de la première réunion du Conseil soit le 9 février 2016,

- que ce transfert a été constaté par procès-verbal en date des 29 novembre et 21 décembre 2016,

- qu'il convient de réitérer les termes de ce procès-verbal de transfert dans le cadre d'un acte authentique et, dans l'intervalle, de constater conjointement le transfert des parcelles objet de la présente délibération,

Décide :

- de constater le transfert définitif des parcelles cadastrées BH 295 et 229, à titre gratuit, dans le domaine public de la Métropole Rouen Normandie,

et

- d'habiliter le Président à signer l'acte authentique correspondant.

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 12 DÉCEMBRE 2022

Assurer une gestion performante des ressources de la Métropole - Gestion immobilière - Commune de Saint-Aubin-Epinay - chemin de la Source - Acquisition de la parcelle AC 126 à usage de voirie pour intégration dans le domaine public - Acte à intervenir : autorisation de signature

Depuis le 1^{er} janvier 2015 et en application de l'article L 5217 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole Rouen Normandie est compétente en matière de « création, aménagement et entretien de voirie ».

Par ailleurs, sur le fondement de l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière, le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le Conseil municipal. Ce dernier est également compétent pour l'établissement des plans d'alignement et de nivellement, l'ouverture, le redressement et l'élargissement des voies (...).

Toutefois, en application de l'article L 141-12 du Code de la Voirie Routière, « les attributions dévolues au Maire et Conseil municipal par les dispositions du présent code sont exercées, le cas échéant, par le Président et par l'assemblée délibérante de l'Établissement Public Intercommunal compétent ».

C'est dans ce cadre que la Métropole Rouen Normandie procède à des régularisations foncières suite aux aménagements de voirie réalisés par les communes et non formalisés d'un point de vue foncier.

Le chemin de la Source, situé sur la commune de Saint-Aubin-Épinay, a fait l'objet de travaux d'aménagement qui ont nécessité d'empiéter sur certaines propriétés riveraines. À l'occasion d'une transaction immobilière portant sur l'une de ces propriétés, en l'occurrence celle de Madame CARPENTIER, il est apparu nécessaire de régulariser la situation de la parcelle cadastrée section AC n° 126, d'une surface de 15 m² et déjà physiquement intégrée au domaine public puisque cette emprise est à usage de voirie.

En octobre 2022, Madame CARPENTIER a donné son accord pour une cession à titre gratuit de la parcelle cadastrée section AC n° 216 au profit de la Métropole Rouen Normandie. Les frais d'acte seront pris en charge par la Métropole, considérant la nécessité de régulariser cette situation ancienne.

Il est donc proposé d'acquérir à l'amiable à titre gratuit et sans indemnité, la parcelle cadastrée section AC n° 126 située chemin de la Source à Saint-Aubin-Épinay.

Après acquisition, cette parcelle sera intégrée dans le domaine public métropolitain.

Conformément aux dispositions de l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière, cette procédure de classement est dispensée d'enquête publique préalable dans la mesure où l'opération envisagée ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu l'accord de cession de Madame CARPENTIER en date du 7 octobre 2022,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Benoît ANQUETIN, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole Rouen Normandie assure, depuis le 1^{er} janvier 2015, la gestion et l'entretien des voiries et des espaces publics de son territoire,
- que la parcelle privée dont la propriété est transférée à la Métropole est située chemin de la Source à Saint-Aubin-Épinay, est cadastrée section AC n° 126 pour une contenance de 15 m² et correspond à un usage de voirie,
- que l'intégration de cette parcelle dans le domaine public métropolitain n'aura pas d'impact sur le maintien à l'ouverture à la circulation publique du chemin de la Source,
- qu'il est d'intérêt général d'intégrer la parcelle cadastrée section AC n° 126 au domaine public métropolitain au motif qu'elle est ouverte à la circulation publique,

Décide :

- d'acquérir à titre gratuit, à l'amiable et sans indemnité, la parcelle cadastrée section AC n° 126 située chemin de la Source à Saint-Aubin-Épinay appartenant à Madame CARPENTIER,
- de prendre en charge les frais d'acte(s) notarié(s),
- sous réserve et à la suite de la régularisation de(s) acte(s) d'acquisition, de procéder au classement de ladite parcelle dans le domaine public métropolitain,

et

- d'habiliter le Président à signer le ou les actes notariés se rapportant à ce dossier.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 21 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 12 DÉCEMBRE 2022

Assurer une gestion performante des ressources de la Métropole - Gestion immobilière - Commune de Saint-Etienne-du-Rouvray - Parc d'activités de la Vente Olivier - SARL MARCHANI - Cession des parcelles de terrain cadastrées BL 479 et 482 - Promesse de vente - Acte authentique à intervenir : autorisation de signature

Par lettre en date du 31 juillet 2020, la SARL MARCHANI a manifesté le souhait d'acquérir, une parcelle de terrain d'environ 6 960 m², soit le lot n° 2bis du parc d'activités de la Vente Olivier à Saint-Etienne-du-Rouvray. Cet ensemble foncier est actuellement cadastré BL 479 et 482.

Cette acquisition foncière doit permettre à la SARL MARCHANI de procéder à son extension d'activités et de créer, à terme, au moins une dizaine d'emplois supplémentaires. En effet, cette entreprise de chaudronnerie d'une cinquantaine de salariés, déjà installée sur le terrain contigu, doit construire de nouveaux locaux mixtes dédiés à la réparation des cuves de méthaniers.

Cette vente a été approuvée le 7 décembre 2020 par décision du Président de la Métropole Rouen Normandie. A la demande de l'entreprise, puis par délibération du Bureau du 8 novembre 2021, le délai de la clause résolutoire fixée initialement a été prorogé de 12 mois supplémentaires, soit au 15 décembre 2022. Or, impactée par la crise du COVID, puis les crises économique et ukrainienne, la société MARCHANI n'a pu mettre en œuvre son projet immobilier dans les délais impartis relatifs notamment à l'obtention de prêts bancaires avant le 29 avril 2022 et d'un permis de construire purgé de tous recours avant le 31 mai 2022. Par lettre en date du 22 septembre 2022, la Métropole a signifié à la société MARCHANI que les deux délibérations suscitées avaient cessé de produire leurs effets.

Par courriel en date du 21 octobre 2022, la société MARCHANI a confirmé son souhait de pouvoir acquérir le même foncier aux mêmes conditions ; ainsi conformément à l'avis de France Domaine, la Métropole Rouen Normandie céderait environ 6 960 m² de terrain - le document d'arpentage déterminant la surface exacte - au prix de 25 € HT / m², soit 174 000 € HT environ, conformément à l'avis des Services Fiscaux.

La cession serait réalisée au profit de la SARL MARCHANI ou à toute autre société de son choix qui s'y substituerait.

Les frais de la promesse de vente et de l'acte authentique dressés par le notaire au Mesnil-Esnard, seraient à la charge de l'acquéreur.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5217-2 relatif à la compétence en matière de développement et d'aménagement économique,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu le courriel du 21 octobre 2022 de la SARL MARCHANI relatif à l'acquisition d'une parcelle de terrain de 6 960 m² environ sur le parc d'activités de la Vente Olivier à Saint-Etienne-du-Rouvray,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 13 décembre 2021 approuvant le Budget Primitif 2022,

Vu l'avis des Services Fiscaux en date du 24 novembre 2022,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Benoît ANQUETIN, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le parc d'activités de la Vente Olivier a vocation à recevoir des activités économiques,
- que le parc d'activités de la Vente Olivier, propriété de la Métropole, dispose de parcelles de terrain à céder,
- que les services de France Domaine avaient estimé le prix à 25 € HT / m²,
- que la SARL MARCHANI souhaite acquérir une parcelle de 6 960 m² environ, soit le lot n° 2bis actuellement cadastré BL 479 et 482 sur le parc d'activités de la Vente Olivier à Saint-Etienne-du-Rouvray,

Décide :

- de céder une parcelle de 6 960 m² environ, soit le lot n° 2bis, actuellement cadastré BL 479 et 482 sur le parc d'activités de la Vente Olivier à Saint-Etienne-du-Rouvray, à la SARL MARCHANI, ou à toute autre société de son choix susceptible de s'y substituer en vue d'y réaliser son projet immobilier selon les conditions suivantes :

- Conditions financières conformément à l'avis de France Domaine : le prix de cession est fixé à 25 € HT / m² soit un total de 174 000 € HT environ, auquel s'ajoute la TVA sur le prix total. Cette cession est assortie d'une clause de faculté de réméré à négocier,

- Conditions annexes : les frais de la promesse de vente et de l'acte authentique dressé par le notaire au Mesnil-Esnard, sont à la charge de l'acquéreur,

- Clause résolutoire : la présente décision cessera de produire ses effets si l'acte

notarié n'est pas régularisé dans le délai de 12 mois à compter de la notification de cette délibération,

et

- d'habiliter le Président à signer la promesse de vente, l'acte authentique et tous documents nécessaires à la régularisation de cette délibération.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 70 du budget annexe des zones d'activités économiques de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 12 DÉCEMBRE 2022

Assurer une gestion performante des ressources de la Métropole - Gestion immobilière - Commune de Saint-Pierre-de-Manneville - Parking place Edouard Lacroix - Parcelle AE 362 - Acquisition de propriété pour intégration dans le domaine public - Acte à intervenir : autorisation de signature

En application de l'article L 141-12 du Code de la Voirie Routière « les attributions dévolues au Maire et Conseil municipal par les dispositions du présent code sont exercées, le cas échéant, par le Président et par l'assemblée délibérante de l'Établissement Public Intercommunal compétent ».

Par ailleurs, sur le fondement de l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière, le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le Conseil municipal. Ce dernier est également compétent pour l'établissement des plans d'alignement et de nivellement, l'ouverture, le redressement et l'élargissement des voies (...).

La commune de Saint-Pierre-de-Manneville avait cédé une emprise de 201 m² de son parking public dénommé « place Edouard Lacroix » situé en face de la Mairie à LOGEAL Immobilière afin d'y créer une conciergerie. Ce projet n'a pas abouti et l'emprise constitue aujourd'hui une enclave au milieu d'un parking public.

Par courriers en date des 5 avril et 22 septembre 2022, LOGEAL sollicite la Métropole Rouen Normandie, devenue compétente en matière de « création, aménagement et entretien de voirie » depuis le 1^{er} janvier 2015, en application de l'article L 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour intégrer la parcelle AE 362 dans le domaine public de la Métropole.

La cession est prévue selon les modalités suivantes :

- cession à titre gratuit et sans indemnité,
- frais de notaire seront pris en charge par LOGEAL.

Il est donc proposé, à l'issue de la procédure, d'incorporer la parcelle AE 362, située place Edouard Lacroix, dans le domaine public métropolitain au motif qu'elle constitue une enclave au milieu d'un parking public et qu'elle est ouverte à la circulation publique.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5217-2,

Vu le Code de la Voirie Routière et plus particulièrement ses articles L 141-3 et L 141-12,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu les courriers en date des 18 juillet et 22 septembre 2022 de LOGEAL Immobilière,

Vu le courrier de la Métropole Rouen Normandie en date du 29 septembre 2022 définissant les modalités d'acquisition de la parcelle cadastré AE 362,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Benoît ANQUETIN, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole Rouen Normandie assure depuis le 1^{er} janvier 2015, la gestion et l'entretien des voiries et des espaces publics de son territoire,
- que la parcelle privée dont la propriété est transférée à la Métropole est identifiée au cadastre sous la référence AE 362 située au milieu du parking public de la « place Edouard Lacroix » à Saint-Pierre-de-Manneville,
- que l'intégration de la parcelle cadastrée AE 362 dans le domaine public métropolitain n'aura pas d'impact sur le maintien de l'ouverture à la circulation publique,
- qu'il est d'intérêt général d'incorporer la parcelle AE 362 dans le domaine public métropolitain, au motif qu'elle constitue une enclave au milieu d'un parking public et que LOGEAL Immobilière a abandonné son projet de conciergerie, et que la parcelle est ouverte à la circulation publique,

Décide :

- d'acquérir à l'amiable, à titre gratuit et sans indemnité, la parcelle AE 362 située au milieu du parking public de la « place Edouard Lacroix », d'une contenance globale de 201 m² et appartenant à LOGEAL Immobilière,
- que les frais d'acte notarié seront pris en charge par LOGEAL Immobilière,
- sous réserve et à la suite de la régularisation de l'acte d'acquisition, de procéder au classement de la parcelle AE 362 dans le domaine public métropolitain,

et

- d'habiliter le Président à signer le ou les actes notariés se rapportant à ce dossier.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 21 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 12 DÉCEMBRE 2022

Assurer une gestion performante des ressources de la Métropole - Gestion immobilière - Commune du Trait - Cession d'une parcelle de terrain cadastrée AC 315 à la SCI BOQUET - Promesse de vente - Acte authentique : autorisation de signature

Par lettre en date du 6 octobre 2022, la SCI BOQUET située à Jumièges, a manifesté le souhait d'acquérir la parcelle AC 315, sise boulevard industriel au Trait, Zone industriel du Malaquis, appartenant à la Métropole.

Cette acquisition foncière, d'une surface totale d'environ 1 990 m², est structurée comme suit : 1 990 m² constituée d'une bande de terrain nu de 20 m sur 100 m environ, contiguë à l'entreprise TIER.

La SCI BOQUET est actuellement propriétaire de la parcelle de terrain contiguë à la parcelle AC 315 sur laquelle se trouve l'entreprise TIER, société exploitante qui a besoin d'étendre sa production. La SCI BOQUET et l'entreprise TIER ont le même gérant.

La SCI BOQUET construirait un bâtiment de 800 m² dont la moitié permettrait le développement de l'activité de la société exploitante, TIER dont l'ambition est de développer une activité de chaudronnerie inox qui suppose de l'outillage plus volumineux (plieuse, cisaille, etc...). Le développement de cette activité permettrait la création de 3 à 6 emplois, qui s'ajouteraient aux 8 salariés qui constituent l'effectif actuellement.

Les 400 m² restant seraient loués à l'entreprise PALLINI, fabricant de matériel sportif, d'haltérophilie plus précisément, activité en pleine expansion. L'entreprise PALLINI est déjà locataire de l'entreprise exploitante TIER sur la parcelle contiguë. L'extension de son activité sur cette nouvelle parcelle permettrait à l'entreprise PALLINI de créer 4 à 6 emplois supplémentaires.

Conformément à l'avis de France Domaine du 21 octobre 2022, la Métropole Rouen Normandie céderait ce terrain - le document d'arpentage déterminant la surface exacte - au prix de 25 000 € HT.

La cession serait réalisée au profit de la SCI BOQUET.

Les frais de la promesse de vente et de l'acte authentique dressés par le notaire au Mesnil-Esnard, seraient à la charge de l'acquéreur.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5217-2 relatif à la compétence en matière de développement et d'aménagement économique,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu le courrier du 6 octobre 2022 de la SCI BOQUET sollicitant l'acquisition d'une parcelle de terrain de 2 000 m² environ, sise Boulevard Industriel au Trait et appartenant à la Métropole,

Vu l'avis de France Domaine en date 21 octobre 2022,

Vu la délibération du Conseil du 13 décembre 2021 adoptant le Budget primitif 2022,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Benoît ANQUETIN, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la parcelle AC 315 sise Boulevard Industriel au Trait, propriété de la Métropole, a vocation à recevoir des activités économiques,
- que les services de France Domaine ont, en date du 21 octobre 2022, estimé le prix de cette parcelle à 25 000 € HT,
- que la SCI BOQUET souhaite acquérir la parcelle AC 315 de 1 990 m² environ, sise Boulevard Industriel au Trait,
- que cette opération est susceptible de créer 7 à 12 emplois supplémentaires sur la zone industrielle du Malaquis,

Décide :

- de céder la parcelle AC 315 de 1 990 m² environ, sise Boulevard Industriel au Trait, à la SCI BOQUET de Jumièges ou à toute autre société de son choix susceptible de s'y substituer en vue d'y réaliser son projet immobilier selon les conditions suivantes :

- Conditions financières conformément à l'avis de France Domaine : le prix de cession est fixé à 25 000 € HT auquel s'ajoute la TVA sur le prix total. Cette cession est assortie d'une clause de faculté de réméré à négocier,

- Conditions annexes : les frais de la promesse de vente et de l'acte authentique dressé par le notaire au Mesnil-Esnard, sont à la charge de l'acquéreur,

- Clause résolutoire : la présente décision cessera de produire ses effets si l'acte notarié n'est pas régularisé dans le délai de 12 mois à compter de la notification de cette décision,

et

- d'habiliter le Président à signer la promesse de vente, l'acte authentique et tous documents nécessaires à la régularisation de cette décision.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 024 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET